This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600102230E

LES

FORÇATS

POUR LA FOI

DU MÊME AUTEUR

JEAN CALAS ET SA FAMILLE, Étude historique d'après les documents originaux, suivie de Dépêches du comte de Saint-Florentin et d'autres fonctionnaires publics, et des Lettres de la sœur Fraisse, de la Visitation, à mademoiselle Calas. — Un vol. in-12.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE de Paris, d'après des documents en grande partie inédits, 1512-1591. — Un vol. in-8.

DES BEAUX-ARTS EN ITALIE, au point de vue religieux; Lettres écrites de Rome, Naples, Pise, etc., suivies d'un appendice sur l'Iconographie de l'Immaculée Conception. — Un vol. in-12.

DES PREMIÈRES TRANSFORMATIONS HISTORIQUES DU CHRISTIANISME. — Un vol. in-12.

VIE ET MORT DE WOLFGANG SCHUCH. — Broch. in-8.

VIE, OPINIONS ET ÉCRITS D'AUGUSTIN DU FOSSÉ. — Broch. in-8.

TOPOGRAPHIE DE JÉRUSALEM, avec plan. — Broch. in-8.

LE PLUS GRAND COMMANDEMENT appliqué aux progrès *de la foi*. — Broch. in-8.

AFFIRMATION CHRÉTIENNE. — Broch. in-12.

LE CATHOLICISME ET LE PROTESTANTISME considérés dans leur origine et leurs développements. — Broch. in-8.

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT de la Société biblique de Paris. — Br. in-8.

SERMONS ET HOMÉLIES, première série (1855). — Un vol. in-12.

— — deuxième série (1858). — Un vol. in-12.

TROIS SERMONS PRÊCHÉS A NISMES, etc. — Broch. in-12.

SERMONS DÉTACHÉS. — Le Culte, tel que Dieu le demande. 1853. in-8. — Union et Liberté en Jésus-Christ. 1853. in-8. — La Tradition protestante. 1858. in-12. — Troisième Jubilé séculaire de la Réformation. 1859. in-8. — Le Ministère de l'Esprit. 1861. in-8. — Les Minorités chrétiennes. 1862. in-8. — Elan vers Dieu. 1862. in-8. — La Solidarité chrétienne (Quête pour les ouvriers cotonniers). 1863. in-12. — Que doit être l'autorité du ministre de Jésus-Christ? 1863. in-8. — Sermon d'Adieu. 1864. in-8. — Profession de foi chrétienne. 1864. in-8. — Les Choses anciennes et les Choses nouvelles. 1864. in-8. — L'Egoïsme devant la Croix. 1864. in-8. — Le Bon Samaritain. 1864. in-8. — La Science et la Religion. 1864. in-8. — Les Deux Méthodes (Expansion et Compression). Strasbourg. 1864. in-8.

SAMUEL VINCENT. — MÉDITATIONS RELIGIEUSES, avec une Introduction par Ath. Coquerel fils.

VOLTAIRE. — Lettres inédites sur la Tolérance, publiées avec une introduction et des notes par Ath. Coquerel fils.

LE LIEN

JOURNAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Sous la Direction

Des pasteurs ATH. COQUEREL FILS et ÉTIENNE COQUEREL.

— 26e ANNÉE —

Imp. L. Toinon et Ce, à Saint-Germain.

LES FORÇATS POUR LA FOI

ÉTUDE HISTORIQUE

(1684-1775)

PAR

ATHANASE COQUEREL FILS

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1866

Tous droits réservés

110. k. 140.

AVERTISSEMENT

L'étude historique qu'on va lire est tirée en partie de documents manuscrits, dont plusieurs sont inédits et se trouvent entre nos mains. Nous les ferons connaître dans le cours du volume.

Parmi les sources imprimées nous indiquerons :

Les *Mémoires de* MARTEILHE, dont nous avons fait souvent usage; les trois écrits d'ANTOINE COURT : l'*Histoire des Camisards;* le *Patriote français et impartial,* et la *Relation historique des horribles cruautés qu'on a exercées envers quelques protestants en France* (avec pièces à l'appui); ARMAND DE LA CHAPELLE, *Nécessité du culte public;* ÉLIE BENOIT, *Histoire de l'Édit de Nantes,* t. III, 3e partie; CHARLES COQUEREL, *Histoire des Églises du Désert* (passim); QUICK, t. I, p. 144, etc.; MM. HAAG, la *France protestante*; O. DOUEN, la *Réforme en Picardie;* F. VIDAL, la

Fuite du Camisard ; TH. MURET, les *Galériens protestants* ; HAGENBACH, *Vorlesungen ueber die Ref.*, t. IV, 107. ; les *Lettres inédites de* VOLTAIRE, que nous avons publiées en 1863 ; l'*Histoire de France* de M. MICHELET, et le *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, surtout les t. I, III, IV, V, VI, VII et XIV.

La plus grande partie de ce travail a paru dans le *Disciple de Jésus-Christ* (1865, 15 et 30 avril, 31 mai et 15 juillet), sauf le chapitre sur *Jean Fabre*, qui a été inséré dans le *Bulletin* désigné ci-dessus (t. XIV, p. 78 et suiv.). Mais depuis ces publications partielles, toute cette *Étude* a été révisée avec soin et beaucoup augmentée.

Ath. C. F.

INTRODUCTION

Parmi les services que le XIXe siècle aura rendus à la France et à l'humanité, ce ne sera pas un des moins considérables que d'avoir conçu une juste idée de la liberté. Peut-être, à cet égard, nos privations n'auront-elles pas été pour nous les moins instructives de nos expériences. S'il fallait donner de la liberté une définition assez générale pour embrasser la question sous tous ses aspects, nous dirions volontiers que la liberté c'est le droit d'être. Et si l'explication paraissait trop vague, nous ajouterions un mot de plus : le droit d'être et de devenir; ce qui signifierait le droit d'être tout ce que l'on est et de devenir tout ce que l'on peut. Nulle

autre limite à ce droit que ce droit lui-même. Individu ou nation, mon droit d'être et de devenir sera contenu dans de justes bornes par la liberté égale dont devra jouir autour de moi tout autre individu ou tout autre peuple. La notion même de la liberté est celle d'un droit individuel, non pas isolé, mais restreint nécessairement par le droit identique de chacune des individualités dont se compose une société particulière ou l'ensemble des nations. Tout ce qui porterait atteinte, sous quelque prétexte que ce fût, au droit que possède chaque être humain d'exister et de se développer conformément à sa nature, serait un attentat contre l'homme et contre celui dont l'homme est l'ouvrage.

Cette liberté est de droit naturel, ou, ce qui revient au même, au moins en ce cas, de droit divin. Chacun de nous l'apporte avec lui dans ce monde et la reçoit de la même volonté qui lui donne l'existence. L'individu, après tout, est le

fait primitif et réel, tandis que la société, l'État, l'Église ont un caractère plus ou moins conventionnel et factice. L'individu est donné tel quel par le Créateur; tout le reste n'est que la conséquence, peut-être juste, de ce que l'individu trouve en lui; ce sont des fictions légales qui peuvent être et qui souvent sont en effet nécessaires, mais qui varient sans cesse. Quoique ces grands faits collectifs soient de longue durée, ou même ne puissent cesser d'être, tandis que l'individu a peu d'années à vivre, celui-ci est en un sens la seule chose permanente, et tout ce qui n'est pas lui se transforme indéfiniment. Aussi arrive-t-on de plus en plus à fonder toute organisation sociale, politique, religieuse, sur la liberté personnelle. C'est, à vrai dire, le caractère dominant des temps modernes, depuis la Renaissance et la Réforme jusqu'à la Révolution française et jusqu'à nos jours.

L'antiquité gréco-romaine ne connaissait de

droits que ceux de la patrie sur le citoyen. Le moyen âge croyait au droit divin de l'Église et du prince, mais n'avait aucune idée de la liberté individuelle. L'Église romaine, ainsi nommée à juste titre, avait épousé la notion romaine de l'État et se l'était appropriée. La conscience d'un individu est peu de chose pour elle, l'autorité collective est tout. Bossuet croyait confondre Luther en lui disant : « Pensez-vous avoir seul raison contre tous? » On se croyait invincible quand on appuyait une vérité, non sur sa valeur intrinsèque, mais sur l'adhésion supposée de tout l'univers. Il n'était pas permis à un individu, s'appelât-il Copernic, Galilée ou Newton, d'avoir raison contre tout le monde, même sur une question de fait. A moins d'être insensé, chacun, quelque motif qu'il pût avoir de douter ou de nier, devait croire ce qui avait été cru jusque-là, *toujours, partout et par tous*. Cependant, il est à peine nécessaire aujourd'hui de le

faire remarquer, cette fameuse maxime du moine Vincent de Lérins est la négation formelle, l'interdiction de tout progrès.

Les résistances individuelles commencèrent à se manifester de toutes parts quand la renaissance des lettres eut donné à un grand nombre d'esprits les lumières, les moyens de penser et de savoir, réservés jusqu'alors à une élite ecclésiastique bien disciplinée et presque toujours enrôlée sous la bannière de l'autorité. Tant qu'elles n'eurent toutefois pour point de départ qu'un goût un peu abstrait pour l'étude ou une curiosité scientifique purement désintéressée, les révoltes de l'esprit humain se renfermèrent dans des limites prudentes. Les humanistes, dont Érasme fut le type accompli, avaient plus de souci de leur repos et de leurs intérêts que de la vérité. Ils avaient trop de vie intellectuelle sans doute pour ne pas éprouver le besoin de l'émancipation, et cependant l'amour de la

vérité était chez eux non pas un culte, mais ce que les Allemands, en notre temps, ont appelé d'un nom italien, un *dilettantisme*. Ils étaient des *amateurs* de mouvement intellectuel et non des croyants; pour eux, il s'agissait d'une question d'art et non de la question de foi.

C'est dans le domaine de la religion, c'est par l'impulsion de la conscience chrétienne, que la résistance devint générale et efficace. En effet, de tous les ordres d'idées que remue l'esprit humain, celui où notre personnalité est le plus complétement engagée, c'est l'ordre des convictions religieuses. Il n'y a rien de si individuel au monde que l'acte par lequel une âme s'efforce de s'unir à son Dieu. Nul problème, autant que celui de nos relations avec l'infini, ne surgit des dernières profondeurs de notre être; nul ne fait un appel aussi pressant à toutes nos forces morales ; nul n'excite aussi puissamment toutes les facultés de notre cœur et de

notre esprit, et ne les met aussi directement en jeu. Aucun secret n'éveille en nous des curiosités aussi ardentes, aussi étroitement intéressées en ce qui concerne notre propre sort, aussi légitimement passionnées et inquiètes pour le sort de ceux que nous aimons. Aucune résistance, par conséquent, ne fut aussi étendue, aussi populaire et aussi tenace que la résistance de la conscience individuelle; aucune ne l'égala par le nombre et par le prix des sacrifices. Ce fut elle qui, au temps de la Réformation, donna une âme, un lien commun, un élan invincible aux résistances éparses qu'avait enfantées la Renaissance. Quelques-uns des plus nobles et des plus dévoués parmi les esprits qu'avait émancipés l'antiquité dévoilée se jetèrent à tout risque dans le grand courant des réformes religieuses. L'ardent adversaire de la scolastique au Collége de France, Ramus, devint un des coryphées de la Réforme à Paris, et fut assassiné, le jour de la

Saint-Barthélemy, moins encore comme huguenot que comme rebelle à l'autorité d'Aristote.

Toutes les religions opprimées prennent, au moins un moment, le rôle toujours légitime et glorieux de la résistance héroïque des consciences contre les usurpations de la force matérielle. Telle est aujourd'hui en Pologne la situation de l'Église catholique, situation très-différente de celle du catholicisme partout ailleurs, et qui devrait inspirer à cette Église, victime de l'intolérance russe, un grand respect pour les consciences opprimées en tout pays et une horreur profonde pour tout attentat contre l'individualisme religieux. Malheureusement, le mot même d'individualisme est étranger au langage de la hiérarchie romaine et lui inspire une insurmontable répugnance. Il n'en peut être autrement, puisque ce mot est la négation directe du principe essentiellement collectif et dominateur du catholicisme.

C'est le protestantisme qui représente avec le plus d'énergie dans le monde l'individualisme et la résistance; il les représente, non pas accidentellement et selon les circonstances, mais en vertu de sa propre raison d'être, de son histoire et de son nom. Le protestantisme ne fait certes pas exception à la règle d'après laquelle aucun principe n'est complétement compris ou également accepté par tous ceux qui le professent. Beaucoup de protestants, même sérieux et convaincus, sentent bien moins aujourd'hui le besoin de résister aux empiétements de l'autorité spirituelle que le désir de conserver le plus possible d'anciennes formes dogmatiques auxquelles l'esprit moderne se refuse; mais, malgré bien des défaillances, qu'explique en partie peut-être la situation générale des esprits en notre temps, un grand nombre de protestants, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre, en France,

comprennent le caractère profondément individualiste et libéral de la Réformation, et défendent sciemment de toutes leurs forces la liberté de la conscience. Tandis que d'autres, à leurs côtés, s'efforcent de conserver la tradition dogmatique du lendemain de la Réforme, les protestants libéraux regardent les formes dogmatiques comme éminemment perfectibles et transitoires, et, en principe comme en fait, ils maintiennent avec une grande logique le droit permanent de la libre recherche, l'individualisme qui a créé la Réforme, et sans lequel elle n'aurait pas de raison d'être. Ce n'est pas dans un dogme particulier, quel qu'il soit, que la Réforme a pris sa source; elle n'a dû ses développements, sa vitalité, à aucune autorité, ni dogmatique ni ecclésiastique. L'œuvre de Luther eut sans doute pour point de départ un dogme que l'on considère à juste titre comme la doctrine capitale du protestantisme au

XVIe siècle, la *justification par la foi*; mais pour peu qu'on cherche sous la formule théologique et scripturaire l'idée dont cette formule est l'expression, on voit qu'il n'y a là en réalité, sous la forme particulière qui convenait à l'époque, que l'affirmation du droit de la conscience, du libre examen et de l'individualisme chrétien. « En ce qui touche la parole de Dieu et la foi, disait Luther, tout chrétien est juge lui-même aussi bien que le pape, car il faut que chacun vive et meure selon cette foi. » C'est ainsi qu'il commente cette pensée de saint Paul, qui avait opéré en lui une puissante révolution morale : *Le juste vivra par la foi*. Ce que Luther soutenait avec tant de véhémence et d'énergie, c'est que l'homme ne devient juste qu'en vertu et par le moyen de sa propre foi. Tandis que le catholicisme déclare l'homme sauvé, justifié, pardonné, par l'autorité de l'Église, par l'absolution que prononcent ses ministres, par la vertu des sa-

crements, Luther s'écriait : « Si le prêtre ne veut pas t'absoudre et te refuse le sacrement de l'autel, laisse là sacrement, autel, prêtre, église : le véritable évêque te nourrira lui-même. » Voilà le fond même de la Réforme, sa véritable portée. C'est ce qui explique son rôle dans l'histoire et particulièrement en France ; c'est ainsi que l'ont jugée dès le début les observateurs les plus perspicaces.

Jamais ce principe de résistance que porte en lui le protestantisme ne fut plus en lumière que sous le règne du prince qui révoqua l'Édit de Nantes. Louis XIV a pu centraliser en sa personne toutes les volontés, et en apparence, un moment au moins, toutes les pensées ; mais dès qu'il s'est attaqué aux consciences, elles ont résisté [1]. Ni son prestige personnel, qu'on

1. Les Jansénistes et les nobles sœurs de Port-Royal ont part à cet éloge. Cependant chez eux la résistance aboutissait en définitive à une fiction. Catholiques, ils devaient accepter la *bulle*, et leur appel à un futur concile n'était guère qu'une ressource illusoire. Un très-petit nombre d'entre eux fut

disait invincible, ni cette autre majesté de l'éloquence qui brilla de tant d'éclat en Bossuet, même lorsqu'il reprochait vainement aux protestants les *Variations* qui sont leur force et leur vie, ni la douceur pleine de charme, mais parfois persécutrice de Fénelon, ni les dragons de Louvois et de Villars, ni les *comites* de Seignelay, ne prévalurent contre l'impénétrable rempart de la conscience. En vain Louvois écrivait partout : « Sa Majesté ne souffrira plus personne, en son royaume, qui ne soit *de sa religion,* » les protestants n'acceptèrent point cet arrêt. Ce n'est pas que l'esprit de turbulence les animât : ils étaient les sujets les plus paisibles du roi, les plus réguliers dans leur vie et les plus laborieux [1]. Rien d'anarchique ni dans

logique et résista jusqu'au bout; ceux-là se firent protestants. Du reste, le jansénisme lui-même ne fut autre chose qu'un minimum de résistance, et la plupart des grandes familles jansénistes, les Arnauld, les Le Maître, descendaient de huguenots.

1. Si les Cévenols, poussés à bout, se révoltèrent, ce ne fut jamais la persécution, même la plus cruelle, contre leur vie,

leurs habitudes, ni dans leurs austères maximes, dont la rigueur parfois outrée éloignait d'eux l'esprit français. Seulement il y avait pour eux quelque chose au-dessus du roi : l'absolutisme de Louis n'était pas à leurs yeux la plus sainte et la plus souveraine de toutes les autorités. Dieu parlait à leur conscience plus haut que les *édits et déclarations* de Sa Majesté ou les arrêts du Parlement.

En notre temps, où l'on sait le mal fait à la France par les excès de la centralisation, mais où l'individualisme des consciences est encore si peu compris et si mollement pratiqué, il n'est point inutile d'insister sur ce grand exemple de résistance aux persécutions religieuses donné

leur liberté ou leurs biens qui les poussa au désespoir et leur mit les armes à la main : ce fut une autre persécution plus redoutée, celle qui attente au plus sacré de tous les droits, qui brise les liens les plus tendres, ce fut l'enlèvement des enfants, baptisés de force et le plus souvent enfermés dans les couvents. Chaque nouvelle insurrection des Camisards eut ce même mobile.

par les réformés français du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Le protestantisme, à son début, n'était autre chose que la souveraineté de la conscience au sein de la chrétienté. C'est par là qu'il a rendu d'éminents services à l'esprit public, et qu'il a donné à d'humbles caractères une trempe de fer; il a créé ainsi une résistance qui, sans être anarchique le moins du monde, s'est montrée indestructible et a survécu à tous ceux qui ont voulu la combattre.

Qui sait? peut-être l'histoire de notre pays eût-elle cessé plus tôt d'être une perpétuelle alternative de révolutions et de réactions armées, si l'esprit huguenot d'obéissance au devoir et d'opposition obstinée à tout empiétement sur les consciences était devenu moins rare.

LES

FORÇATS POUR LA FOI

CHAPITRE PREMIER

MARTEILHE DE BERGERAC

L'histoire des protestants français, sous Louis XIV et sous Louis XV, offre bien des exemples de constance religieuse. Outre les supplices de vingt-neuf pasteurs exécutés en France du 20 octobre 1684 au 19 février 1762, il y eut de nombreux martyrs laïques, de tout sexe et de tout âge, et durant nos guerres civiles d'admirables actes d'héroïsme ; mais c'est le propre de toute religion persécutée de donner à ses champions le courage de braver la mort. Ce n'est

pas du reste dans la mort, c'est dans la vie, c'est au milieu de longs tourments, de périls incessants, d'une captivité cruelle et prolongée, que la résistance des consciences individuelles se montre dans toute sa grandeur et son énergie.

Que de faits touchants et généralement ignorés contient l'histoire des galériens protestants du XVIIIe siècle ! Leurs coreligionnaires, tout en les plaignant profondément, étaient fiers de leur persévérance, et leur avaient donné un nom populaire et étrange qui exprimait en deux mots toute l'horreur de leur situation, et la noblesse du motif qui la leur faisait volontairement subir; on les appelait *les forçats pour la foi*. Ce mot se rencontre à chaque instant dans les correspondances et les mémoires de cette période.

Afin d'éviter de froides généralités, et pour ne rien dire qui ne repose sur des documents authentiques et des témoignages sérieux, nous prendrons pour guide, dans la première partie

de ce récit un livre rare et hautement estimé des meilleurs juges, les *Mémoires de Marteilhe de Bergerac*[1].

1. Publié en Hollande à trois reprises (Rotterdam, 1757, La Haye, 1774 et 1778), traduit en anglais dès son apparition (par J. Willington, 1758, 2 vol.), cet ouvrage est resté jusqu'à nos jours ignoré en France, où la possession d'un seul exemplaire eût pu jadis faire partager au lecteur le sort de l'auteur. A peine quelques bibliophiles le cherchaient, mais en vain : la Bibliothèque impériale elle-même ne le possédait pas. Un seul exemplaire se trouvait à Paris, chez un banquier protestant, M. Félix Vernes, qui eut plusieurs fois l'obligeance de le prêter à des historiens ou à des curieux. On apprit plus tard qu'il en existait un second exemplaire à Amsterdam, dans la riche bibliothèque d'un pasteur protestant, M. Van Woortz, et ce ne fut pas le seul qu'on retrouva en Hollande. Mais M. Michelet avait souvent blâmé l'incurie des protestants français, qui, trop peu soucieux de leurs propres annales, tardaient à rééditer un livre si instructif. « Le livre d'un saint, l'admirable forçat Marteilhe, n'est pas réimprimé, chose honteuse pour les protestants ! » MICHELET. *Louis XIV et le duc de Bourgogne*, p. 455. « C'est un livre du premier ordre par la charmante naïveté du récit, l'angélique douceur, écrit comme entre terre et ciel. Comment ne le réimprime-t-on pas ? » (*Louis XIV et la Révocation*, par le même, p. 324 et 471.) La réimpression de ces *Mémoires* eût peut-être tardé longtemps encore, lorsqu'un infatigable érudit fut mis sur la voie, et par une étrange coïncidence, dans la ville natale de Marteilhe, à Bergerac. Il y a quatre ans, un catalogue de livres allemands fit tomber sous les yeux de M. Vidal, pasteur à Bergerac, le titre suivant : *la Fuite du Camisard*, par l'auteur du *Pauvre Henri*. Né dans les Cévennes, M. Vidal crut que

L'entière véracité de Jean Marteilhe nous est garantie par tout le bien qu'on sait de lui, par le nom très-justement honoré de son éditeur Superville, par le témoignage des rares historiens qui ont étudié son livre comme MM. Michelet et

dans ce livre il s'agissait de ces Cévenols révoltés contre Louis XIV, auxquels le peuple et l'histoire ont donné le nom de *Camisards*. Il fit venir l'ouvrage, et vit avec surprise que le titre était inexact et qu'il s'agissait non d'un *Camisard*, mais d'un protestant périgourdin mis aux galères pour avoir voulu sortir de France, et qui s'était enfui de la ville même où depuis trente ans M. Vidal exerce son ministère, Bergerac. Dans la *Fuite du Camisard* M. Vidal crut retrouver l'ouvrage de Marteilhe, qu'il connaissait par quelques fragments tirés de l'exemplaire de M. Vernes et insérés dans le *Bulletin de la Société d'histoire du Protestantisme français* (t. VII, p. 138).

Cependant le héros du livre allemand s'appelait Mantal, et tous les noms de lieux n'étaient désignés que par des initiales assez transparentes pour le pasteur de Bergerac. M. Vidal écrivit, par l'intermédiaire de l'éditeur du livre allemand, à l'auteur, qui se trouva être le docteur Barth, président de la Société de publication de Calw en Wurtemberg. Celui-ci répondit qu'il avait puisé l'histoire du prétendu Camisard dans un livre allemand intitulé : *Le Sort des protestants de France* (*Schicksal der Protestanten in Franckreich*), par F. E. Rambach (Halle 1760.) Cet ouvrage même n'est plus dans le commerce et on le considère comme introuvable. M. Vidal persévéra dans son projet de faire connaître une histoire si remarquable et si rare; il restitua à son héros le nom réel que le docteur Barth, qui ne connaissait que son initiale, n'avait

Haag, et par un grand nombre de pièces officielles, de lettres contemporaines, et d'autres documents inédits qui nous serviront à contrôler ses récits et à les compléter.

En 1684, un an avant la révocation de l'Édit

pu lui donner; il traduisit en français cet abrégé allemand qui avait été aussi traduit en anglais; et ses recherches l'ayant amené à découvrir enfin un exemplaire des *Mémoires* au Fleix, chez M. le docteur Dupuy, il s'en servit pour enrichir sa traduction de nombreux emprunts faits avec goût au texte primitif; mais une sorte de fatalité semblait s'opposer à ce que Marteilhe fût connu dans sa propre patrie. Déjà le travail de M. Vidal avait paru en partie dans un journal protestant publié à Nîmes par un pasteur de cette ville, M. Cazaux, quand ce journal, intitulé *l'Église réformée,* fut supprimé. Dès lors le traducteur français fit imprimer séparément son œuvre à Nîmes. Ce fut surtout cette brochure de M. Vidal qui appela l'attention publique sur Marteilhe et sur son livre. Un autre exemplaire des *Mémoires* se trouva chez un pasteur de la Vendée et la Bibliothèque impériale s'empressa de l'acquérir. Celui de M. Vernes a servi de texte à l'édition qui vient de paraître, édition illustrée de quatre dessins par M. Morel Fatio, l'éminent peintre de marines, et accompagnée d'une courte préface et de quelques *notes* par M. le pasteur Paumier.

On sut plus tard que Marteilhe, qui n'était nullement un littérateur, avait confié la révision et la publication de ses Mémoires à un homme célèbre alors parmi les protestants réfugiés, Daniel de Superville. L'ex-galérien survécut vingt ans à l'apparition de son livre; mais ce fut après sa mort seulement, et dans la troisième édition, que parut une *clef* des noms d'hommes et de lieux.

de Nantes, Jean Marteilhe naissait à Bergerac d'une famille de marchands obscurs et aisés. Il avait seize ans quand la paix de Ryswyk rendit à Louis XIV le loisir, l'argent et les troupes qu'il voulait employer à faire rentrer ses sujets réformés dans l'unité catholique. Parmi les courtisans dont le zèle convertisseur mérita les éloges du roi, se signala, pour le malheur de Marteilhe et d'une foule d'autres, un homme dont le nom rappelait une des plus éclatantes illustrations du vieux parti huguenot. Henri-Jacques Nompar de Caumont, cinquième duc de La Force, descendait du célèbre maréchal qui, tout jeune encore, le jour de la Saint-Barthélemy, avait été retiré vivant d'un monceau de cadavres, et qui était devenu un des meilleurs lieutenants du Béarnais. A la cour du *grand roi*, il fallait se faire pardonner une pareille origine, car jamais le petit-fils de Henri IV n'eut la moindre reconnaissance pour les familles protes-

tantes qui, au prix de leur sang, avaient frayé aux Bourbons le chemin du trône. A ses yeux, le droit divin était tout. Il enferma à la Bastille le quatrième duc de La Force, qui, après une longue résistance, abjura. La duchesse, emprisonnée plus tard, ne se soumit jamais. Ses enfants lui avaient été enlevés, suivant la coutume; le roi les fit instruire par les jésuites dans celui de leurs colléges auquel ils venaient de donner, pour célébrer la révocation de l'Édit de Nantes, le nom de *Louis-le-Grand*.

Malgré les leçons des révérends Pères, l'aîné de ces enfants, devenu à son tour duc de La Force, fut dénoncé au roi, en 1698 et en 1699, comme mauvais catholique et *n'ayant aucune religion*. Dès lors, il dut faire ses preuves ; il n'y manqua pas. Assisté de quatre jésuites et accompagné d'une escorte de dragons, La Force parcourut ses terres, persécutant les coreligionnaires de ses propres parents avec une rigueur

qui lui valut du roi, selon un chroniqueur catholique du temps, cent mille livres de rente. « Sa Majesté, lui écrivait le ministre Seignelay, est très-contente de votre conduite, de l'application que vous prenez à l'*instruction* de vos vassaux et des bons exemples qu'ils reçoivent de vous... Sa Majesté avait déjà été informée par M. l'évêque de Périgueux du bien que vous faites. Ce prélat s'en loue entièrement. » Cette lettre est du 23 octobre 1699. On peut juger de l'élan qu'elle donna au zèle du convertisseur.

Il reprit son œuvre l'année suivante. De son château de La Force, à une lieue de Bergerac, il faisait subir à ses vassaux les persécutions les plus implacables et les plus variées. Vingt-deux dragons furent mis *à discrétion* chez les parents de Jean Marteilhe; le père fut emprisonné à Périgueux, deux de ses fils et sa fille furent enlevés, et l'on saccagea la maison jus-

qu'à n'en laisser debout que les quatre murs. Madame Marteilhe fut conduite devant le duc, qui, par toute sorte de menaces et de violences, parvint à lui faire signer son abjuration. Elle ajouta néanmoins à son nom ces mots par lesquels elle protestait contre sa propre signature, en jouant sur le nom de son persécuteur : *La force me le fait faire*. On ne put obtenir qu'elle les effaçât ; un des jésuites le fit pour elle, mais il eut grand soin de laisser subsister la signature, qui exposait madame Marteilhe, si elle restait protestante, à toutes les aggravations de peine prononcées contre les *relaps*.

Son fils aîné, Jean, s'était enfui de la maison au moment où les dragons y entraient. Il rejoignit un de ses camarades d'enfance, Daniel Le Gras, et tous deux passèrent la nuit à errer dans les bois. Le lendemain, se trouvant à Mussidan, à quatre lieues de Bergerac, ils résolurent de se réfugier en Hollande. C'était un pro-

jet d'autant plus dangereux que, s'ils étaient pris, les fugitifs ne pouvaient manquer d'être condamnés aux galères : et ils ne l'ignoraient pas. Pour entreprendre ce long et difficile voyage, ces deux enfants de seize ans avaient en tout dix pistoles, mais ils étaient pleins de courage et de foi. « Nous prîmes, dit Marteilhe dans le langage biblique familier aux huguenots, nous prîmes, en implorant la protection divine, une ferme résolution de n'imiter pas la femme de Loth en regardant en arrière, et que, quel que fût l'événement de notre périlleuse entreprise, nous resterions fermes et constants à confesser la véritable religion réformée, même au péril des supplices, des galères ou de la mort. »

Ici commence une histoire étrange et romanesque. Les deux fugitifs se rendirent d'abord à Paris, où s'organisait déjà tout un système de voyages clandestins qui fait songer au pré-

tendu *chemin de fer souterrain* par lequel, de nos jours, les abolitionistes de l'Amérique du Nord transportaient au Canada les esclaves évadés : une même oppression engendre toujours et partout des résistances semblables. A demi révélée par de récentes découvertes, l'organisation de ces moyens de fuite à l'usage des protestants du XVIIe siècle est des plus curieuses. Quand plusieurs des pasteurs bannis au moment de la Révocation revinrent secrètement auprès de leurs troupeaux, les guides qui les ramenèrent s'exposèrent, comme eux, à une mort affreuse, et rien n'est plus saisissant que les aventures de quelques-uns d'entre eux, celles, par exemple, de l'infatigable et intrépide Bruman, qui accompagna en France le pasteur Claude Brousson, martyrisé en 1698 à Montpellier [1].

1. Voy., sur ce sujet peu exploré encore, O. Douen, *Essai hist. sur les Egl. Réf. du dép. de l'Aisne*, p. 75.

Les voyageurs reçurent à Paris des instructions minutieuses. On les mit en garde contre les dangers qui les attendaient à Mézières, ville forte de la frontière, où tout était combiné de manière à intercepter la fuite des réformés. La première difficulté était d'entrer dans cette ville. Pour y parvenir, ils mirent sur leur corps tout ce qu'ils avaient de linge et de vêtements afin de ne porter aucun bagage; puis ils se mêlèrent à la foule des bourgeois qui se promenaient le soir sur le pont en dehors de la porte, et qui rentrèrent en masse quand sonna l'heure de la fermeture. Arrivés dans une auberge, ils y trouvèrent un nouveau péril : l'hôte voulut les mener chez le gouverneur pour qu'ils exhibassent leurs papiers. Sous prétexte de fatigue ils remirent au lendemain cette visite redoutable, passèrent la nuit dans l'angoisse et la prière, puis, le jour venu, s'esquivèrent sans payer, après avoir commandé un déjeuner

qu'ils n'eurent garde d'attendre. « Il nous était absolument nécessaire, dit Marteilhe avec quelque honte, de faire cette petite friponnerie. » Après s'être égarés dans la forêt des Ardennes, les deux jeunes gens, qui s'étaient écartés sans le vouloir de l'itinéraire qu'on leur avait tracé, se trouvèrent un instant en lieu sûr, dans la petite ville de Couvé. Ils étaient sauvés, et plusieurs longues années d'affreuses souffrances leur eussent été épargnées, s'ils avaient su qu'ils étaient sur les terres de l'évêque de Liége. Ils ignoraient aussi que le gouverneur hollandais du château donnait des escortes aux réfugiés français. Dans un cabaret de Couvé, une circonstance insignifiante livra leur secret à un étranger qui, au lieu de les éclairer, résolut leur perte. On leur avait servi un pot de bière. Au lieu de boire à même, comme les gens du pays, ils demandèrent des verres. A ce trait, l'hôte leur dit qu'il les reconnaissait pour Fran-

çais. Un garde-chasse du prince-évêque devina qu'ils étaient des huguenots fugitifs, et ajouta : « Je gagerais que vous n'avez pas de chapelets dans vos poches. » Daniel Le Gras était occupé à râper du tabac à priser avec une petite râpe que, selon l'usage du temps, il portait sur lui. En véritable étourdi, il dit au garde-chasse, en lui montrant cette râpe : Voilà mon chapelet. Confirmé dans ses soupçons, le garde suivit de loin les deux huguenots pour gagner, en les livrant, la récompense offerte aux dénonciateurs. Il fallait pour cela que les voyageurs remissent le pied sur la terre de France, qu'ils ne savaient pas avoir quittée. Ils se proposaient d'éviter la ville de Marienbourg ; mais, pour ne pas rencontrer un officier à cheval dont la vue les effraya, ils se détournèrent de leur route et passèrent la nuit dans une auberge à la porte de Marienbourg. Ce fut là que le garde-chasse les fit arrêter. On les mena devant le gouverneur,

auquel Marteilhe et Le Gras ne se crurent obligés de dire la vérité que sur un seul point, le plus dangereux, mais celui que beaucoup de protestants se faisaient conscience et honneur de ne jamais nier, leur religion.

Ils furent mis au cachot. Heureusement pour eux, l'officier qui les y conduisit se trouva être un de leurs compatriotes, nommé de La Salle, ami de la famille Marteilhe, et l'un de ces protestants, nombreux alors, qui s'étaient convertis de nom au catholicisme. Il intercéda pour eux et adoucit les premiers jours de leur captivité. Le gouverneur de Marienbourg écrivit à la cour et reçut du secrétaire d'État, marquis de La Vrillière [1], la double réponse d'usage, c'est-à-dire l'ordre de condamner les deux pro-

1. M. de La Vrillière se conformait ainsi aux cruelles traditions bureaucratiques de sa maison. Cependant les Phelypeaux, qui, depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI, administrèrent les affaires de la France sous les divers noms de Pontchartrain, Saint-Florentin, Maurepas et La Vrillière, étaient sortis d'une famille autrefois protestante.

testants aux galères perpétuelles, *comme s'étant trouvés sur la frontière sans passe-port*, et l'ordre de les faire instruire dans la religion catholique en leur offrant leur grâce pour prix d'une abjuration.

Ils résistèrent à tous les efforts du curé de la ville. Marteilhe refusa même d'épouser la nièce de ce curé, une fille jeune, jolie et bien dotée. Le curé avait pu savoir par M. de La Salle que Marteilhe était de bonne famille; il n'ignorait pas non plus qu'un protestant, en se convertissant, devenait possesseur, presque à coup sûr, des biens séquestrés de tous ses parents. Condamné ainsi que son compagnon, Marteilhe protesta vivement contre la sentence, et comme le juge parlait des ordres du roi, il lui répondit hardiment que le roi n'avait pas de preuves contre lui, et ajouta : *Ne vous qualifiez donc plus de juge, mais de simple exécuteur des ordres du roi.* Quatre archers conduisirent à pied, d'étape

en étape, les deux nouveaux forçats, liés de cordes, jusqu'à Tournay, où le Parlement devait confirmer leur sentence. Ce voyage fut très-pénible : chaque soir, on enfermait les condamnés dans quelque cachot sans leur donner de paille ni d'autres vivres que du pain et de l'eau.

A Tournay, ils se trouvèrent plus mal encore dans la prison du Parlement. N'ayant plus d'argent, ils ne recevaient qu'une livre et demie de pain par jour, en sorte qu'ils souffraient de la faim. Le curé de la paroisse obtint qu'avant de réviser le jugement on lui permît d'essayer la conversion des deux protestants. De là un long délai. Pendant six semaines que dura cette détention, ils furent réduits à vendre à leur geôlier, pour quelques aliments, leur linge et presqu tous leurs habits. Ils finirent par n'être couverts que de haillons.

Leur misère trouva un instant quelque sou-

lagement. On leur donna deux compagnons de captivité : c'étaient les fils de deux riches bourgeois protestants de Bergerac, nommés Sorbier et Rivasson. Galonnés d'or de la tête aux pieds et les poches bien garnies, ces deux jeunes gens se faisaient appeler l'un chevalier, l'autre marquis, espérant sortir de France avec moins de peine à la faveur de ce déguisement.

Rivasson et Sorbier, qu'on amenait du château de Ham où ils avaient d'abord été enfermés, avaient eu, de leur côté, des aventures fort piquantes, où le beau rôle appartient à l'un de ces guides qui risquaient leur vie en conduisant les protestants fugitifs hors des limites françaises. Reconnu, saisi, condamné au gibet, cet homme, qui n'est désigné que par son surnom, le *Gasconnet*, s'évada par un adroit stratagème; et ce n'était pas la première fois. Quant au faux marquis et au faux chevalier, ils ne se montrèrent ni l'un ni l'autre ce qu'on appelait alors,

dans le langage héroïque des persécutés, *candidats au martyre*. Ils abjurèrent à Lille en grande cérémonie, et, malgré le tort que leur faisait une échauffourée dans laquelle ils avaient résisté par la force au *maïeur* ou maire de Quiévrain, les jésuites leur obtinrent par madame de Maintenon deux brevets de lieutenants; tous deux furent tués à la bataille de Hekeren, et Marteilhe regarda leur mort comme un jugement de Dieu. Pour lui et son ami, ils persévérèrent dans leur foi, malgré les obsessions continuelles de plusieurs ecclésiastiques.

Plus tard, cinq autres prisonniers, chassés aussi de leur province par les cruautés de M. de La Force, et qui avaient dû suivre le même itinéraire, furent réunis à Marteilhe et à Le Gras. Deux d'entre eux étaient des jeunes filles déguisées; elles furent enfermées ailleurs, et leurs trois compagnons se virent condamnés à la même peine que nos deux jeunes gens. Un

scélérat nommé Baptiste les avait vendus. Cet homme avait été convaincu d'un vol; en outre, il était passible de la peine de mort pour avoir fait évader le guide des trois protestants, et il eût suffi pour le perdre du témoignage de ceux mêmes qu'il avait trahis. Les fugitifs n'en crurent pas moins indignes d'eux de faire pendre un homme (fût-il un traître) en prouvant qu'il avait rendu service à leur guide. Ils refusèrent donc de prêter serment et de témoigner, sous prétexte que des forçats n'en ont plus le droit. Le prévôt, ému de leur noblesse d'âme, dit au misérable qui les avait livrés : « Baise les pas de ces honnêtes gens qui t'ôtent la corde du cou ! Tu les as fait condamner aux galères, tu leur y tiendras compagnie. » Le traître fut enchaîné avec l'un des protestants à qui il devait la vie. Le bruit s'en étant répandu dans la ville, la foule s'assembla pour voir, disait-on, *la vertu attachée avec le crime*. Le départ des forçats eut

lieu au bruit des imprécations du peuple contre Baptiste, mêlées à des éloges, à des bénédictions pour les trois huguenots.

Quant à Marteilhe et à Le Gras, ils finirent par intéresser à leur cause un conseiller au Parlement, et par faire croire (contrairement à la vérité) qu'ils n'avaient point essayé de sortir du royaume, puisqu'ils étaient sans argent quand on les prit, et surtout puisqu'ils étaient venus de Couvé à Marienbourg, d'une ville flamande dans une ville française. Le Parlement trompé, ou feignant de l'être par pitié pour l'extrême jeunesse des deux coupables, les déclara innocents, et le procureur-général écrivit à M. de La Vrillière pour demander ce qu'il devait faire d'eux. Le ministre répondit qu'ils avaient été acquittés à tort. Le Parlement maintint d'abord son arrêt; mais, au bout de quinze jours, arriva l'ordre formel du roi de condamner aux galères Jean Marteilhe et Daniel Le Gras, *pour s'être*

trouvés aux frontières sans passe-ports. Le Parlement, contre son propre arrêt, obéit. Telle était alors la justice française. « Comment, monsieur, osa demander Marteilhe au conseiller qui leur annonça leur sort, comment le Parlement, un corps si vénérable et si judicieux, peut-il accorder la conclusion de cette sentence... avec la délibération de nous absoudre?... — Le Parlement, répondit-il, vous a absous; mais la Cour, qui est supérieure aux Parlements, vous condamne. — Mais où reste la justice, monsieur, qui doit diriger l'un et l'autre tribunal? — N'allez pas si avant, répondit-il; il ne vous appartient pas d'approfondir ces choses. » Peu après, les condamnés ramaient à Dunkerque sur la galère l'*Heureuse*, d'où ils furent transportés bientôt sur la *Palme*.

CHAPITRE II

LA CHAINE

Avant de décrire le genre de vie de Marteilhe et de ses compagnons d'infortune sur les galères, il faut entrer dans quelques détails sur le mode de transport et de garde alors usité pour les forçats en voyage. A la vérité, Marteilhe en souffrit peu lorsqu'il se rendit de Tournay à Dunkerque; mais plus tard, quand il quitta Dunkerque, après avoir ramé douze ans sur les galères de ce port, il en fit une longue et cruelle expérience.

Les circonstances dans lesquelles il fut en-

voyé de Dunkerque à Marseille, étaient des plus tristes. La France de Louis XIV était tombée si bas en 1712, qu'elle dut céder aux Anglais la ville et le port de Dunkerque. C'est à ce degré d'humiliation que nous avaient conduits le gouvernement personnel de l'orgueilleux monarque, sa révocation de l'édit de Nantes et les fautes de ses lieutenants, tristes héritiers des Turenne et des Condé. Parmi les vingt-deux galériens protestants qui furent alors conduits de Dunkerque à Marseille, se trouvait Jean Marteilhe. Il déclara qu'il souffrit plus dans ce seul voyage, qui, commencé le 1er octobre 1712, dura jusqu'au 19 janvier suivant, que pendant les douze années précédentes.

Au Havre, les vingt-deux forçats furent visités, entourés d'hommages et comblés de dons par une foule de *nouveaux convertis*, c'est-à-dire de protestants qui n'avaient pas leur courage et se disaient catholiques. A Paris, quand la

chaîne traversa les rues, beaucoup de réformés, saisis de pitié et de respect, se jetèrent dans les bras des forçats, malgré les coups que les gardes faisaient pleuvoir sur eux.

Le spectacle de la chaîne était horrible. Tous les galériens portaient des colliers de fer, et ces colliers pouvaient être rattachés les uns aux autres de deux manières différentes. Tantôt les forçats marchaient par paires; alors une courte chaîne liait leurs colliers deux à deux, tandis qu'une autre beaucoup plus longue, rivée à l'anneau du milieu de la petite chaîne, passait entre les deux captifs de chaque couple, et attachait tout ces couples l'un à l'autre : c'était le système le plus supportable. Tantôt, au contraire, les condamnés étaient placé sun à un; alors chacun (excepté le premier et le dernier) portait deux chaînes fixées à son collier : l'une, par devant, joignait le forçat à celui qui le précédait; l'autre, en arrière, l'unissait à l'homme

plus qu'on nous allait joindre aux acteurs qui le représentaient. J'avoue que, tout accoutumé que j'étais aux cachots, entraves, chaines et autres instruments que la tyrannie ou le crime ont inventés, je n'eus pas la force de résister au tremblement qui me saisit et à la frayeur dont je fus frappé, en considérant cet endroit. Ne pouvant en exprimer toute l'horreur, je me contenterai d'en donner une faible idée. C'est un grand cachot, ou pour mieux dire, une spacieuse cave, garnie de grosses poutres de bois de chêne, posées à la distance, les unes des autres, d'environ trois pieds. Ces poutres sont épaisses de deux pieds et demi, et sont rangées et attachées de telle sorte au plancher, qu'on les prendrait à la première vue pour des bancs, mais qui ont un usage beaucoup plus incommode. Sur ces poutres sont attachées de grosses chaînes de fer, de la longueur d'un pied et demi, et à la distance les unes des

nécessairement très-lents, duraient toujours plusieurs mois. Les haltes de nuit dans des cachots souvent pleins d'eau ou de boue étaient effroyables. Les stations n'étaient pas moins douloureuses dans les plus grandes villes que dans les villages, et nous devons signaler comme un des passages les plus émouvants des *Mémoires* de Marteilhe, l'horrible tableau qu'il a laissé du dépôt de la Tournelle, où la chaîne trouvait à Paris un abri provisoire.

« Ce fut le 17 novembre 1712, sur les trois heures de l'après-midi, que nous arrivâmes à Paris. Nous descendîmes devant le château de la Tournelle, qui était autrefois une maison de plaisance de nos rois, et qui sert présentement de lieu d'entrepôts aux malheureux condamnés aux galères pour toute sorte de crimes. On nous fit entrer dans le vaste mais lugubre cachot de la grande chaîne. Le spectacle affreux, qui s'y présenta à nos yeux, nous fit frémir, d'autant

poutre étant trop basse ; si bien que je ne puis mieux dépeindre la posture d'un tel homme, qu'en disant qu'il est à demi couché et à demi assis, partie de son corps sur les carreaux ou planchers, et l'autre partie sur la poutre. Ce fut aussi de cette manière qu'on nous enchaîna ; et tout endurcis que nous étions aux peines, fatigues et douleurs, trois jours et trois nuits, que nous fûmes obligés de passer dans cette cruelle situation, nous avaient tellement roué le corps et tous nos membres, que nous n'en pouvions plus, surtout nos pauvres vieillards, qui s'écriaient à tout moment qu'ils se mouraient, qu'ils n'avaient plus la force de supporter un pareil supplice. »

En route, les malheureux avaient à subir des cruautés d'un autre genre. Voici un hideux épisode de ce qu'endurèrent Marteilhe et ses compagnons aux portes mêmes de Paris, un 17 décembre.

« A neuf heures du soir, qu'il faisait un grand clair de lune, et une gelée, par un vent de bise, que tout glaçait, on décramponna la chaîne, et on nous fit tous sortir de l'écurie dans une spacieuse cour, close d'une muraille, qui régnait devant cette hôtellerie. On fit arranger la chaîne à un bout de cette cour; ensuite on nous ordonna, le nerf de bœuf à la main, qui tombait comme grêle sur les paresseux, de nous dépouiller entièrement de tous nos habits, et de les mettre à nos pieds. Il fallut obéir; et nous vingt-deux, ni plus ni moins que toute la chaîne, nous subîmes ce cruel traitement. Après donc que nous fûmes dépouillés, nus comme la main, on ordonna à la chaîne de marcher de front jusqu'à l'autre bout de la cour, où nous fûmes exposés au vent de bise pendant deux grosses heures; pendant lequel temps, les archers fouillèrent et visitèrent tous nos habits, sous prétexte d'y chercher couteaux, limes, et autres

instruments propres à couper ou rompre les chaînes. On peut juger si l'argent qui se trouva échappa aux mains de ces harpies. Ils prirent tout ce qui les accommodait, mouchoirs, linge (s'il était un peu bon), tabatières, ciseaux, etc., et gardèrent tout, sans en avoir jamais rien rendu; et lorsque ces pauvres misérables leur demandaient ce qu'on leur avait enlevé, ils étaient accablés de coups de bourrade de leurs mousquetons, et de coups de bâton. La visite de nos hardes étant faite, on ordonna à la chaîne de remarcher de front jusqu'à la place où nous avions quitté nos habits. Mais, ô spectacle cruel! la plupart de ces malheureux, de même que nous, étions si roides du grand froid que nous avions souffert, qu'il nous était impossible de marcher, quelque petit espace qu'il y eût de l'endroit où nous étions jusques à nos habits.

» Ce fut alors que les coups de bâton et de

nerfs de bœuf, plurent; et ce traitement horrible ne pouvant animer ces pauvres corps, pour ainsi dire tout gelés, et couchés les uns roides morts, les autres mourants, ces barbares archers les traînèrent par la chaîne de leur col, comme des charognes, leurs corps ruisselants du sang des coups qu'ils avaient reçus. Il en mourut ce soir-là, ou le lendemain, dix-huit. Pour nous, vingt-deux, on ne nous frappa ni traîna, grâce à Dieu et à nos cent écus, que nous éprouvâmes, dans cette occasion, avoir été bien employés. Les archers nous aidèrent à marcher, et en portèrent même quelques-uns entre leurs bras, jusques où étaient nos habits, et par une espèce de miracle il n'y eut aucun de nous qui y périt, ni pendant la route, où on nous fit encore trois fois cette barbare visite en pleine campagne, avec un froid aussi grand et même plus rude qu'il n'était à Charenton. »

On peut imaginer quels souvenirs laissa à ces

infortunés le nom de ce lieu qui avait été pendant si longtemps le point de ralliement d'une Église protestante, florissante et nombreuse, celle de Paris.

Du reste, toutes les horreurs qu'on vient de lire se reproduisirent fréquemment; ainsi Antoine Court a publié, et nous lui emprunterons en l'abrégeant, la description navrante d'un de ces voyages de la chaîne entre Montpellier et La Rochelle, par Lyon, en 1720 [1]. Il décrit ces malheureux que leur collier de fer forçait à marcher en regardant le ciel.

« Étant arrivés, dit-il, à un petit village appelé le Colombier, éloigné de deux lieues de Montpellier, on les logea dans une écurie, comme des animaux; harassés de fatigue, ils

1. *Relation historique*, etc.—Père de l'érudit Court de Gébelin, Antoine Court est l'homme éminent et trop peu connu qui réorganisa l'Église réformée de France après Louis XIV, fit cesser les actes de fanatique exaltation et les prétendues *prophéties* des Cévennes, et restaura à travers mille difficultés et mille périls un clergé et un culte réguliers.

s'assirent dans la fiente des bêtes, ne leur étant pas permis ailleurs. S'étant un peu reposés et ayant pris leur réfection, ils se remirent en marche; ils arrivèrent sur le soir à Lunel. C'est dans cet endroit qu'un logement de même nature que celui de Colombier les attendait; on les y plaça pour les y faire passer la nuit. Obligés d'y coucher, ils demandèrent, mais inutilement, un peu de paille pour couvrir les excréments des animaux. Ceux qui ont des chevaux de louage, quelque peu de soin qu'on dise qu'ils en aient, ont toujours celui de leur donner de la paille pour litière; mais le commandant de l'escorte, regardant nos confesseurs comme au-dessous de ces bêtes, les estima indignes de goûter cette douceur.

» Contraint qu'on était, par lassitude extrême, de prendre quelque repos, on se résolut de coucher sur la fiente. Mais comment faire pour se coucher? il fallait que toute la chaîne le fît dans

un même moment; autrement la chose était impossible. Était-on couché? pour avoir du repos, il aurait fallu être réduit à l'état de ceux qui dorment dans le cimetière, car le moindre mouvement que l'un se donnait réveillait nécessairement l'autre, qui était attaché avec lui, par la douleur que lui causait la chaîne qui aboutissait à la sienne et qui produisait une veille forcée qui, bien qu'involontaire, ne laissait pas que de produire un effet presque aussi fâcheux que celles dont Rapine [1] et ses semblables tourmentèrent nos pères dans le siècle passé. »

Parmi les forçats se trouvaient des Nîmois. Quand la chaîne traversa leur ville natale, qu'ils considéraient comme la métropole de l'Église

1. Son vrai nom était d'*Hérapine*. Il était directeur de l'hôpital de Valence. Il s'était fait remarquer par des cruautés exceptionnelles, des extorsions inouïes et des actes révoltants envers ses prisonnières. La privation du sommeil était une torture à la fois physique et intellectuelle pratiquée par cet homme et ses pareils pour faire abjurer les protestants *obstinés*.

réformée, la ville sainte des fidèles persécutés, ils se découvrirent tous malgré la pluie qui tombait avec force, et entrèrent à Nîmes en chantant un psaume. Les coups de bâton des argousins ne réussirent pas à leur imposer silence.

« Le 22 juin, poursuit Antoine Court, ils arrivèrent à Lyon, où, après un séjour de douze jours, ils furent incorporés à la chaîne de Bourgogne et envoyés, avec leurs nouveaux compagnons, à Roanne; là ils s'embarquèrent sur la Loire et descendirent ce fleuve jusqu'à Saumur. Ce voyage avait duré quatorze jours, pendant lesquels ils ne furent débarqués ni le jour ni la nuit. Les prisonniers arrivèrent le 1er août à La Rochelle.

» Au bout de huit jours qu'ils furent arrivés à La Rochelle, ils tombèrent presque tous malades; quinze furent alités à la fois ; le hâle du jour les avait consumés ; les tempêtes, les

orages, les pluies, les craintes, les dangers et les alarmes avaient fait souvent fuir le sommeil de devant leurs yeux, dérangé la marche du sang et la constitution de leurs personnes; ils furent accablés par plusieurs jours de fièvres malignes; quelques-uns tombèrent jusqu'à cinq fois de rechute, après avoir eu quelques jours de convalescence; d'autres en moururent; de ce nombre furent MM. Plantier et Bérias. »

Ceux qui restaient vivants échappèrent au lent supplice des galères. Après bien des déceptions et d'interminables délais, ces prisonniers obtinrent enfin leur liberté, et, le 3 juillet 1721, ils s'embarquèrent pour l'Angleterre.

« M. Dartis, chapelain de l'ambassade anglaise, venu exprès à La Rochelle pour préparer et hâter leur départ, les accompagna jusqu'au vaisseau, où ils furent conduits par un sergent et

quatre mousquetaires, qui ne les quittèrent qu'au moment de mettre à la voile.

» Quatre mille personnes se trouvaient sur les remparts et les accompagnaient de leurs yeux ; malgré toutes les précautions qu'on avait prises et les défenses qu'on avait faites, elles s'écriaient tout haut : Adieu, nos chers frères, le Seigneur vous accompagne et vous donne un heureux voyage ! »

Cette multitude compatissante, dont le chiffre nous paraît exagéré, se composait sans doute, outre les protestants et les soi-disant *nouveaux convertis*, de catholiques éclairés et humains. Mais quelquefois nos forçats ne rencontraient que des fanatiques impitoyables. « Il me souvient, dit Marteilhe, qu'en traversant la Provence pour aller à Marseille, étant enchaîné à la grande chaîne, nous tendions nos écuelles de bois à ceux qui se trouvaient sur notre passage dans les villages, pour les supplier de nous

y mettre un peu d'eau pour nous désaltérer. Mais ils avaient tous la cruauté de n'en rien faire. Les femmes mêmes, auxquelles nous nous adressions plutôt, comme au sexe ordinairement le plus susceptible de compassion, nous disaient des injures en leur langage provençal : Marche, marche, nous disaient-elles, là où tu vas, ne te manquera pas d'eau. »

CHAPITRE III

LES GALÈRES

D'après les lois et ordonnances en vigueur au XVIIe et au XVIIIe siècle, la peine des galères était appliquée aux protestants : 1° pour avoir assisté à une *assemblée illicite* (*assemblée* est le nom que donnaient et que donnent encore les réformés du midi au prêche, c'est-à-dire au culte public, composé de prières, de chants et d'une prédication. Tout acte de ce culte, y compris, bien entendu, les baptêmes et la célébration des mariages, était légalement *illicite*); 2° pour avoir servi de guide à un ministre ou lui avoir

donné asile (il existe encore dans maintes maisons de campagne ou métairies, des cachettes, pratiquées dans un mur ou dans un souterrain, et qui ont abrité souvent les *pasteurs du désert* condamnés à mort par le fait même de leur ministère); 3° pour avoir introduit en France, ou même pour avoir eu en sa possession, malgré la défense du roi, des livres protestants, bibles, psautiers, ou autres; 4° pour avoir tenté de sortir du royaume[1]. — Pour les mêmes crimes, les femmes étaient enfermées à vie dans diverses prisons dont la plus célèbre existe encore : c'est la tour de Constance à Aigues-Mortes.

1. Ces galères étaient pour la plupart rattachées au port de Toulon. Cependant il y eut des galères dont les chiourmes contenaient des *forçats pour la foi*, à Marseille, à Dunkerque, à Brest, à Saint-Malo et à Bordeaux.

Quelquefois la pénalité était aggravée par le juge qui y ajoutait l'exposition publique. Ainsi Etienne Arnaud, arrêté à Dieu-le-Fit, pour avoir enseigné le chant des psaumes, fut condamné aux galères perpétuelles, et mis d'abord au carcan *avec un Nouveau-Testament et un Psautier*. (La Chapelle, *Nécessité du culte public*, II. 257.)

Sans nous occuper ici des protestantes prisonnières, qu'il nous suffise de rappeler les souffrances des forçats et de nous rendre un compte précis de ce qu'étaient sous Louis XIV et Louis XV les galères du roi.

Longues de cent cinquante pieds et larges de quarante, les galères ordinaires pouvaient porter cinq cents hommes. Elles avaient cinquante bancs de rameurs, vingt-cinq de chaque côté. Entre ces deux rangées de bancs s'élevait, de la poupe à la proue, la *galerie du milieu*, appelée plus souvent *coursier* ou *coursive*, large de trois ou quatre pieds et haute de quatre. Les rames avaient cinquante pieds de long, dont treize restaient en dedans du navire, et trente-sept en dépassaient le bord. Chaque rame sortait

Souvent aussi la *marque* était un tourment préliminaire et un déshonneur indélébile infligé aux forçats : on leur imprimait sur l'épaule avec un fer rouge les lettres GAL.

On verra cependant par les détails très-précis qui vont suivre, si la peine des galères était insuffisante.

par une ouverture pratiquée sous la *bande* ou galerie extérieure qui faisait le tour du bâtiment et qui était de même hauteur que le coursier. Cinq ou six hommes selon les dimensions de la galère mettaient chaque rame en mouvement ; ils étaient enchaînés au même banc et prenaient des deux mains les anses ou *manilles* de bois dont la rame était pourvue. C'était une véritable poutre, et on ne pouvait la manier que de cette façon. Toute faute de cadence dans le mouvement était punie aussitôt par un rude coup que la rame voisine ne manquait pas d'appliquer aux rameurs ou trop lents ou trop pressés. Aussi l'ensemble finissait par être parfait dans toutes les manœuvres, et l'amusement ordinaire qu'on offrait aux visiteurs de distinction consistait à les faire assister aux exercices de la chiourme ; on eut même souvent le mauvais goût de faire de ces exercices le prétexte d'exhibitions grotesques ou indécentes,

qui ajoutaient une humiliation de plus aux douleurs des galériens protestants. La chaîne qui liait chaque rameur à son banc était rivée à sa jambe, et d'une longueur telle qu'il pouvait aller et venir dans le banc, mais non au delà. De nuit, le forçat était obligé de dormir assis sur ce même banc où il était resté tout le jour, et qu'il ne quittait jamais. La place lui manquait pour s'y étendre.

Les hommes ainsi attachés côte à côte appartenaient à trois classes très-différentes. C'étaient surtout des malfaiteurs parmi lesquels on mêlait des protestants et des esclaves *turcs*. Ces derniers étaient les prisonniers qu'on faisait sur les navires barbaresques qui désolaient la Méditerranée par leur piraterie, et comme à Alger et à Tunis nos soldats et nos matelots captifs étaient réduits en esclavage, les puissances chrétiennes traitaient de même, par représailles, les Barbaresques dont elles pouvaient se saisir.

Le *comite* ou chef de chiourme, aidé de deux *sous-comites*, allait et venait sans cesse sur le coursier, frappant les forçats à coups de nerfs de bœuf, comme un cocher ses chevaux. Pour rendre les coups plus sensibles et pour économiser les vêtements, les galériens étaient nus quand ils ramaient. En d'autres moments ils portaient une casaque rouge et une sorte de jupon, leur chaîne les empêchant de revêtir le costume ordinaire des hommes. Au repos, une sorte de tente nommée *taud* était leur seule protection contre le soleil ardent de la Méditerranée ou les pluies glacées et les brouillards pénétrants du nord; mais quelque temps qu'il fît, le taud était replié dès que la galère voguait. Souvent, en hiver, le bâtiment était désarmé; alors les forçats vivaient quelquefois à terre et en tout cas leur situation était beaucoup meilleure; il fallait toutefois que les exigences du service et la volonté du commandant n'y mis-

sent point d'obstacle. La mortalité parmi ces hommes de tout âge, les uns à peine adolescents, les autres usés par les années, était effroyable. Exposés nus à toutes les intempéries, exténués de fatigue, très-mal nourris de pain noir en quantité médiocre et de haricots cuits à l'eau, les plus forts seuls résistaient. De cruels traitements aggravaient d'ailleurs ce supplice incessant. Outre les coups de nerfs de bœuf, la bastonnade était souvent infligée aux rameurs. Le patient était couché sur le ventre en travers du coursier ; ses jambes et ses bras, qui pendaient entre les bancs, étaient tenus des deux cotés par deux galériens. On chargeait ordinairement un Turc de frapper le délinquant, non avec un bâton, mais avec un câble, quelquefois trempé dans l'eau de mer ; ce Turc lui-même était demi-nu, et le comite l'excitait à sa tâche en le frappant pour peu qu'il faiblît. Marteilhe affirme que chaque coup infligé au condamné

soulevait la peau à la hauteur d'un pouce. Dix ou douze coups suffisaient souvent pour que l'infortuné s'évanouît ; la torture n'en était pas moins continuée jusqu'à ce que le nombre de coups déterminé à l'avance eût été donné. « Vingt ou trente coups, ajoute Marteilhe, ne sont que pour les peccadilles ; mais j'ai vu qu'on en donnait cinquante ou quatre-vingts et même cent ; ceux-là n'en reviennent guère. » Après la bastonnade, le frater ou barbier de la galère venait frotter les plaies avec du sel et du vinaigre pour rendre au corps la sensibilité et prévenir la gangrène.

Les protestants de France, et ceux qui s'étaient réfugiés à l'étranger, n'oubliaient pas leurs forçats. On priait pour eux dans les réunions privées. On s'occupait même de leur fournir des moyens d'édification, des livres, des formulaires de prières, qu'il devait leur être impossible de cacher. Dans les liturgies de famille

qu'on faisait imprimer à l'étranger, il y a des prières destinées à être dites pour les forçats [1], et plus d'un protestant dut en allant au culte les lire, les relire, peut-être les apprendre par cœur, sachant bien que pour le seul fait d'assister à ce culte une fois, il était passible des galères et n'y échapperait pas si on pouvait le saisir. — Ces prières sont animées par une austère et mâle ferveur.

Les galériens protestants recevaient parfois des visites, grâce à la faveur des comites, qui vendaient à boire aux visiteurs et se faisaient donner des bonnes-mains. Ils savaient d'ailleurs que des amis et des pasteurs apportaient souvent quelque argent aux forçats, et ils étaient

1. Tel est par exemple un volume intitulé : *Les Armes de Sion* ou Prières sur l'État présent de l'affliction de l'Église.— Veillez et priez que vous n'entriez en tentation, car l'esprit est prompt mais la chair est faible. Matt. 26, 41. — Saint-Gall, 1688. — Genève, 1722. — Amsterdam, 1737. — Voir dans l'édition genevoise trois prières pour un forçat, p. 75, 79 et 160.

intéressés à ce que ceux-ci en eussent toujours. Des intermédiaires zélés s'occupaient sans cesse à recueillir soit en France, soit au dehors parmi les réfugiés français, soit enfin de la part des protestants étrangers, des aumônes destinées à adoucir le sort affreux des galériens.

Les consistoires, et même des assemblées plus nombreuses, telles que les colloques et les synodes, firent quelquefois des quêtes et votèrent des dons pour ces *confesseurs de la foi*. (CH. COQUEREL. *Égl. du désert*. I, 361, 437, 561, II, 102, 415, 418 et suiv. 427. De toutes les aumônes ainsi données, celle qui nous paraît la plus attendrissante est un secours de quarante francs, envoyé au vieux Alexandre Chambon, lors de sa libération, par Marie Durand, l'héroïque et pieuse prisonnière de la Tour de Constance.

On pouvait ainsi ajouter quelque chose à leur nourriture malsaine et insuffisante : 26 onces de biscuit et 4 onces de haricots par jour. On

achetait quelquefois par une étrenne la bonne humeur des argousins. Il s'en trouva qui pour quelques sous par nuit consentaient à détacher de son banc l'heureux forçat assez riche pour payer le privilége de s'étendre sur une planche. On finit même par obtenir la liberté de quelques-uns d'entre eux en distribuant des *pots-de-vin* à divers personnages officiels. Il en coûta d'abord mille écus, mais à mesure que les principes de tolérance s'accréditèrent, le prix baissa de plus de moitié. En 1755, trois forçats, grâce à d'influentes protections, furent libérés au prix de mille livres par tête.

Une circonstance exceptionnelle favorisa ce marché et fit fermer les yeux aux autorités. En 1755, la sœur du grand Frédéric et son mari le margrave de Bayreuth Culmbach vinrent à Toulon. Le prince alla voir ses coreligionnaires sur les galères ; une requête des forçats fut remise à la princesse ; tous deux donnèrent à ces

infortunés des marques d'intérêt et agirent en leur faveur ; il en résulta quelques libérations.

Au reste, les plus éclairés parmi les protestants, tels qu'Antoine Court, n'approuvèrent jamais qu'on achetât l'affranchissement des galériens. Si les commis de Versailles y avaient vu un moyen de s'enrichir, les galères eussent bientôt regorgé de plus de protestants qu'on n'eût pu en libérer. (Voy. Ch. Coquerel, *Églises du désert*, t. I, p. 479.)

Les banquiers ou négociants qui recueillaient l'argent destiné aux galériens, même lorsqu'il ne s'agissait que d'aumônes, s'exposaient cependant à de graves dangers. Le gouvernement n'ignorait pas le fait, mais ne pouvait découvrir leurs noms ; et maintes fois des galériens se laissèrent torturer par la bastonnade, sans jamais livrer ce secret. On cite de charitables catholiques, qui prirent part quelquefois à cette œuvre de courageuse bienfaisance.

Les galères étaient des bâtiments construits et entretenus pour la guerre. Tout ce que nous avons dit jusqu'ici s'applique surtout au temps de paix. Pendant la guerre, le sort des galériens devenait bien plus cruel encore. D'abord on les faisait ramer nuit et jour, quand le service l'exigeait, sans leur laisser de repos qu'à la dernière extrémité ; puis ils étaient sans cesse soupçonnés de vouloir se révolter ou trahir. Sur deux cents soldats de marine, cinquante étaient toujours postés de manière à les contenir et à les tuer au moindre indice de rébellion. Deux canons sur les quatre ou cinq que portait la galère à ses extrémités, étaient toujours braqués sur les longues rangées de bancs. De plus, pour empêcher les rameurs de donner quelque avis à l'ennemi, on les bâillonnait pendant l'action avec un tampon de liége qu'ils portaient suspendu au cou : mais ce qu'il y avait de plus affreux dans leur situation, c'est que pendant

les combats ils étaient exposés, nus et enchaînés, à tous les coups. L'ennemi tirait sur eux comme il vise aujourd'hui aux roues ou à l'hélice d'un bateau à vapeur. A l'abordage, ils étaient hachés sur leur banc sans avoir aucun moyen de résistance. Pour eux, l'ivresse de la lutte, l'élan de l'attaque ou de la défense, n'existaient jamais; il ne s'agissait que d'une boucherie où ils étaient massacrés au hasard. Il est vrai que, par une décision honorable pour l'État qui l'avait prise, tout galérien blessé dans un combat était libéré de plein droit; mais il ne faut pas oublier qu'une autre décision, bien digne de l'atroce législation du temps en matière de religion, avait formellement privé de ce droit les forçats protestants. Toute blessure reçue au service de la patrie affranchissait un scélérat vulgaire, assassin ou escroc ; pour un réformé, ce n'était qu'un malheur de plus.

Afin de donner quelque idée de la situation

des galériens dans une bataille navale, nous emprunterons à Marteilhe le récit naïf et animé d'un combat qui eut lieu pendant sa captivité, à Dunkerque, près de l'embouchure de la Tamise. Une frégate anglaise, *le Rossignol*, qui escortait un convoi, mit un instant en grand danger la galère *la Palme*, où se trouvait Marteilhe ; déjà les Anglais avaient jeté les grappins sur le bâtiment français ; mais *la Palme* fut soutenue à temps par cinq autres galères et la frégate anglaise fut prise ; le convoi réussit à s'échapper.

« On a vu que lorsque la frégate que nous attaquions eut esquivé l'abordage et qu'elle nous eut jeté ses grappins et attachés à son bord, nous étions exposés au feu de son artillerie, chargée à mitraille. Il se rencontra donc que notre banc, dans lequel nous étions cinq forçats et un esclave turc, se trouva vis-à-vis d'un canon de la frégate, que je voyais bien qui était chargé. Nos bords se touchaient ; par consé-

quent ce canon était si près de nous qu'en m'élevant un peu, je l'eusse pu toucher avec la main. Ce vilain voisin nous fit tous frémir ; mes camarades de banc se couchèrent tout plat, croyant échapper à son coup. En examinant ce canon, je m'aperçus qu'il était pointé ce qu'on appelle à couler bas, et que, comme la frégate était plus haute de bord que la galère, le coup porterait à plomb dans le banc, et qu'étant couchés, nous le recevrions tous sur nos corps. Ayant fait cette réflexion, je me déterminai à me tenir tout droit dans le banc : je n'en pouvais sortir, j'y étais enchaîné. Que faire ? il fallut se résoudre à passer par le feu du canon, et comme j'étais attentif à ce qui se passait dans la frégate, je vis le canonnier, avec sa mèche allumée à la main, qui commençait à mettre le feu aux canons sur le devant de la frégate, et de canon en canon, venait vers celui qui donnait sur notre banc ; j'élevai alors mon cœur à Dieu et

fis une courte prière, mais fervente, comme un homme qui attend le coup de la mort. Je ne pouvais distraire mes yeux de ce canonnier, qui s'approchait toujours de notre canon, à mesure qu'il tirait les autres. Il vint donc à ce canon fatal; j'eus la constance de lui voir mettre le feu, me tenant toujours droit, en recommandant mon âme au Seigneur. Le canon tira, et je fus étourdi tout à coup, et couché non dans le banc, mais sur le coursier de la galère, car le coup de ce canon m'avait jeté aussi loin que ma chaîne pouvait s'étendre. Je restai sur ce coursier, à travers le corps du lieutenant de la galère, qui avait été tué, je ne sais combien de temps, mais je conjecture qu'il doit avoir été considérable, étourdi et sans connaissance. A la fin cependant je repris mes sens. Je me levai de dessus le corps du lieutenant, rentrant dans mon banc. Il était nuit, et je ne voyais ni le sang ni le carnage qui étaient dans mon banc,

à cause de l'obscurité. Je crus d'abord que mes camarades de banc se tenaient couchés pour la crainte du canon. Moi, qui ne savais pas que je fusse blessé, ne sentant aucun mal, je dis à mes camarades : « Levez-vous, mes enfants, le danger est passé. » Mais je n'eus d'eux aucune réponse. Le Turc du banc, qui avait été janissaire et qui se vantait de n'avoir jamais eu peur, restant couché comme les autres, me fit prendre un ton railleur : « Quoi, lui dis-je, Isouf, voilà donc la première fois que tu as peur ? Allons, lève-toi ! » En même temps, je voulus le prendre par le bras, pour l'aider ; mais, ô horreur qui me fait frémir encore quand j'y pense ! son bras détaché de son corps me reste à la main. Je rejette avec horreur ce bras sur le corps de ce pauvre misérable, et je m'aperçus bientôt que lui, comme les quatre autres, étaient hachés comme chair à pâté, car toute la mitraille de ce canon leur était tombée dessus.

Je m'assis dans le banc ; je ne fus pas longtemps dans cette attitude, que je sentis couler sur mon corps, qui était nu, quelque chose de froid et d'humide. J'y portai la main, et je sentais bien qu'elle était mouillée ; mais dans l'obscurité je ne pouvais distinguer si c'était du sang. Je m'en doutai cependant, et, suivant avec le doigt ce sang qui coulait à gros bouillons de mon épaule gauche, proche la clavicule, je trouvai une grande blessure qui me perçait l'épaule de part en part. J'en sentis aussi une autre à la jambe gauche, au-dessous du genou, qui perçait aussi d'outre en outre ; plus une troisième, qui, je crois, avait été faite par un éclat de bois qui m'avait emporté la peau du ventre de la longueur d'un pied et de quatre pouces de largeur. Je perdais une infinité de sang sans pouvoir être aidé de personne, tout étant mort, tant à mon banc qu'à celui d'au-dessous et à celui d'au-dessus : si bien que de dix-huit personnes que

nous étions dans ces trois bancs, il n'en réchappa que moi, avec mes trois blessures, et cela de la mitraille de ce seul canon... Le coursier... était si jonché de corps morts qu'on n'y pouvait passer. Les bancs des rameurs étaient pareillement, pour la plupart, pleins non-seulement de forçats, mais de matelots, de soldats et d'officiers morts ou blessés, tellement que les vivants ne pouvaient se remuer ni agir pour jeter les morts à la mer, ni secourir les blessés. Joignez à cela l'obscurité de la nuit, et que nous n'osions allumer ni falot ni lanterne, à cause qu'on craignait d'être vu de la côte, et que les navires de guerre qui étaient dans la Tamise ne courussent sur nous. Enfin tout était dans notre galère dans un chaos et un embarras épouvantable qui dura jusque bien avant dans la nuit, que, le combat étant fini par la reddition de la frégate, on s'arrangea le mieux que l'on put...

» La première chose que l'on fit sur notre

galère fut de jeter les morts à la mer et porter les blessés dans la cale; mais Dieu sait combien de malheureux furent jetés à la mer pour morts, qui ne l'étaient pas; car dans cette confusion et dans l'obscurité on prenait pour mort tel qui n'était qu'évanoui, ou de peur, ou par la perte que faisaient les blessés de leur sang. Je me trouvai dans cette extrémité, car lorsque les argousins vinrent dans mon banc pour y déchaîner les morts et les blessés, j'étais tombé évanoui et sans mouvement ni connaissance parmi les autres, vautré dans leur sang et le mien qui coulait en abondance de mes blessures. Ces argousins conclurent d'abord que tous ceux du banc étaient morts. On ne faisait que déchaîner et jeter à la mer, sans examiner de plus près si on était mort ou en vie, et il suffisait pour eux de n'entendre crier ni parler. Ces funérailles se faisaient d'ailleurs si précipitamment, que dans un moment ils avaient vidé

un banc. Tous mes pauvres camarades ne furent pas sujets à cette équivoque; on les jeta par pièces et lambeaux dans la mer. Il n'y avait que moi qui étais entier, mais couché et confondu dans ce carnage, sans mouvement ni son de voix. On me déchaîna pour me jeter dans la mer, me jugeant mort. Or, il faut savoir que j'étais enchaîné à la jambe gauche et que j'étais blessé, comme je l'ai dit, à cette même jambe. L'argousin prit ma jambe à pleine main pour me la tenir sur l'enclume, pendant qu'un autre faisait sortir la goupille de l'anneau de fer qui tenait la chaîne. Cet homme, qui me tenait ainsi la jambe sur l'enclume, appuya par hasard, et pour mon bonheur, le pouce bien fort sur la plaie que j'y avais, ce qui me causa une si grande douleur que je fis un grand cri, et j'entendis que l'argousin disait : « Cet homme n'est pas mort, » et m'imaginant de quoi il s'agissait, et qu'on me voulait jeter dans la mer,

je m'écriai aussitôt (car cette douleur m'avait fait reprendre mes sens) : « Non, non, dis-je, je ne suis pas mort, » si bien qu'on m'emporta à fond de cale, parmi les autres blessés, et on me jeta sur un câble. Quel lit de repos pour un blessé plein de douleurs !

» Nous étions, tous les blessés, dans ce fond de cale, pêle-mêle, matelots, soldats, bas-officiers et forçats, sans distinction, couchés sur la dure et sans être secourus en rien, car à cause du grand nombre de blessés que nous étions, les chirurgiens ne pouvaient y subvenir pour nous panser. Quant à moi, je fus trois jours dans cet affreux fond de cale, sans être pansé qu'avec un peu d'eau-de-vie camphrée, que l'on mit sur une compresse pour arrêter le sang, sans aucun bandage ni médicament. Les blessés mouraient comme des mouches dans ce fond de cale, où il faisait une chaleur à étouffer et une puanteur horrible, ce qui causait une si grande

corruption dans nos plaies, que la gangrène s'y mit partout. Dans cet état déplorable, nous arrivâmes, trois jours après le combat, à la rade de Dunkerque. On y débarqua d'abord les blessés pour les porter à l'hôpital de la marine. On me sortit de ce fond de cale, de même que plusieurs autres, avec le palan à poulie, comme des bêtes. On nous porta à l'hôpital plus morts que vifs. »

Nous n'ajouterons qu'une observation à ce qu'on vient de lire. Ce n'étaient pas seulement les nécessités du service ou les hasards de la guerre qui envoyaient à ces effroyables boucheries des hommes coupables d'adorer Dieu autrement que le roi; on les y exposait de préférence. En voici un exemple : le 18 avril 1688, M. de Seignelay, ministre de la marine, fils du grand Colbert, écrivit une lettre qui existe encore aux archives de la marine à Rochefort et où se trouve cet ordre :

« Comme rien ne peut tant contribuer à rendre traictables les forçats qui sont encore huguenots et n'ont pas voulu se faire instruire, que la fatigue qu'ils auroyent pendant une campagne, ne manquez que de les mettre sur les galères qui iront à Alger. »

CHAPITRE IV

LES GALÉRIENS

Maintenant que l'on connaît le régime intérieur des galères, il faut se demander ce qu'étaient les galériens. Nous achèverons rapidement ici l'histoire personnelle de Marteilhe, et nous emprunterons à d'autres sources certaines quelques détails sur les plus intéressants de ses compagnons de souffrances.

En 1713, un réformé infatigable dans ses généreux efforts en faveur de ses frères, le marquis de Rochegude, qui s'était assuré l'appui de tous les princes protestants, obtint de la

reine Anne d'Angleterre qu'elle intervînt en faveur des *forçats pour la foi*. Sur trois cents qui se trouvaient à Marseille, cent trente-six furent libérés, à la condition de quitter la France à leurs frais et de n'y jamais rentrer, sous peine de retourner aux galères pour la vie. Marteilhe, qui ne manquait pas de protecteurs et dont la conduite excellente avait été remarquée, fut un de ceux qu'on délivra.

Ils eurent grand'peine à sortir du royaume. Le clergé, mécontent, leur suscita toute sorte d'obstacles et leur tendit de véritables piéges. Un navire, frété par eux, les porta à Villefranche, d'où ils gagnèrent Nice. Là, un riche marchand nîmois, nommé Bonijoli, les reçut avec la plus chaleureuse émotion et une active libéralité. A Genève, leur entrée fut un triomphe : la population en masse, précédée de ses magistrats et de ses pasteurs, sortit pour aller à leur rencontre. A Berne, à Francfort, ils reçurent aussi

un accueil enthousiaste et les plus grands honneurs. Marteilhe s'établit à Amsterdam. Peu après son arrivée, le consistoire wallon (ou français) de cette ville le députa avec quelques autres à la reine Anne, afin de la remercier de ce qu'elle avait fait pour eux, et de lui recommander ceux qui se trouvaient encore sur les galères. Jean Marteilhe et ses compagnons furent présentés à la reine par MM. de Rochegude et de Miremont. Anne promit d'agir de nouveau et tint parole. Un nombre plus considérable de forçats protestants fut gracié l'année suivante. Ce n'étaient là néanmoins que des libérations partielles ; plus de soixante années devaient s'écouler encore avant que cet horrible mode de persécution religieuse cessât d'être pratiqué. Pendant ce temps, Marteilhe vivait paisiblement en Hollande d'une pension que lui firent les États-Généraux. Il eut la satisfaction de voir avant de mourir la fin de cette odieuse iniquité dont il

avait tant souffert. C'est en 1775 que furent mis en liberté les deux derniers forçats réformés; Marteilhe ne mourut qu'en 1777, à Cuylenbourg, âgé de quatre-vingt-treize ans.

On manque de renseignements sur sa vie privée; on n'en a pas même sur son mariage. Cependant une *vieille Marteilhe d'Amsterdam*, dont la mort est annoncée irrévérencieusement par un de ses parents éloignés dans une lettre sans date, semble avoir été la veuve du forçat. Il paraît aussi qu'il eut une fille, car divers papiers de famille qu'on a bien voulu nous communiquer, nous apprennent qu'une demoiselle Marteilhe épousa à Amsterdam le vice-amiral Douglas, qui revenait de son gouvernement d'Halifax et qui se retira à Chatham. En 1785, nous trouvons à Bergerac leur fils, M. Douglas, et sa femme, qu'on appelle *la belle madame Douglas*, venus pour visiter leurs parents du Périgord. On aime à voir que la mémoire de

Marteilhe, éteinte en France, était respectée en Angleterre, et qu'on y appréciait, comme on le devait, l'honneur d'être allié à ce galérien.

Il faudrait se garder de croire que Marteilhe fût une exception, soit par ses souffrances, soit par son héroïque fermeté [1]. Les exemples abondent pour démontrer le contraire. On ne se fait en général aucune idée du nombre des personnes qui furent victimes d'une si cruelle législation. Sans aucun doute, les chiffres partiels qu'on possède restent bien au-dessous de la vérité. Les savants auteurs de la *France protestante*, MM. Haag, ont dressé une liste nomi-

1. M. Charles Coquerel, dans son *Histoire des Églises du désert*, a publié plusieurs extraits de la correspondance des galériens de Toulon avec le pasteur de cette ville, Lafond, ou avec Paul Rabaut. Ces lettres, souvent touchantes et édifiantes, sont signées par *Molinier*, *Paul Mercier*, *de Lasterme*, auteur d'une lettre profondément émouvante (I, 434), *Jean Raymond*, père de six enfants, contre lequel M. de Saint-Florentin se montra animé d'une malveillance implacable (Ibid., I, 440 et Lettres inédites de Voltaire, p. 248), *Bonafous*, cousin du pasteur Paul Rabaut (Ibid., II, 408 et suiv., 417), *Étienne Laborde* et *Espinas*.

native mais fort incomplète encore de quatorze cent quatre-vingt-quatorze protestants de tout âge enchaînés sur les galères de 1685 à 1762[1]. Il en est beaucoup qui mériteraient d'être signalés à divers titres.

Plusieurs inspirent, par leur âge seul, une compassion profonde. Nous citerons quelques-uns des plus jeunes. Parmi les forçats âgés de dix-sept ans, on peut nommer, outre Jean Marteilhe en 1701, Jacques Pelet et François Fesquet, tout deux en 1717. — André Bousquet n'en avait que seize lorsqu'il entra aux galères, où il resta vingt-six années. — François Bourry, du village d'Aigues-Vives, condamné le 20 novembre 1702 par l'intendant du Languedoc pour avoir assisté au culte, avait quinze ans. — Mathieu Morel, en 1740, était du même âge,

L'amiral Charles Baudin, étant préfet mari-

1. Sans compter six protestants envoyés aux galères en 1684, dans l'année qui précéda la révocation de l'édit de Nantes.

time à Toulon en 1846, découvrit au milieu de vieux papiers qu'on employait dans l'arsenal à faire des sacs de gargousses, quelques feuilles du registre d'écrous des galères de Marseille au commencement du XVIIIe siècle. Il y releva la condamnation aux galères, par M. de Basville, d'un enfant, pour avoir, *étant âgé de plus de douze ans, accompagné son père et sa mère au prêche* [1].

Voici quelques exemples de galériens, non pas adolescents, mais, au contraire, beaucoup trop âgés pour les rudes labeurs de la chiourme. Un parent des ducs de La Force, David de Caumont, baron de Montbeton, avait soixante-dix ans quand il fut condamné aux galères, le 5 février 1687. — Antoine Astruc (1692) était également septuagénaire, et Antoine Mortier

1. Un siècle plus tôt, ce même amiral, qui était devenu, de catholique, protestant éclairé et zélé, eût ramé, pour ce seul fait, sur ces mêmes galères dont il recueillit et sauva les écrous incomplets, où il lut avec une pieuse vénération les noms des forçats pour la foi. — *Bulletin de la Soc. d'Hist. du Pr.*, t. I, p. 52.

avait un an de plus. Un vieillard, célèbre parmi ses coreligionnaires par sa constance et sa haute piété, Isaac Grenier de Lasterme, était plus âgé encore quand, le 5 février 1746, commença pour lui la terrible épreuve des galères ; il avait soixante-seize ans, et il l'endura neuf années. Jacques Puget était âgé de soixante-dix-sept ans quand il fut envoyé à Toulon en 1753 pour avoir donné l'hospitalité au pasteur Claris. Dix-neuf ans après nous le retrouvons encore galérien, âgé de quatre-vingt-seize ans. — Jacques Clergues avait atteint, le jour de son arrêt (1er mars 1737) l'âge de soixante-dix-huit ans. — Pierre Lamy, qui fut condamné par le parlement de Grenoble, le 15 octobre 1745, à dix ans de galères, était plus qu'octogénaire. — D'autres, entrés jeunes encore aux galères, y vieillirent. Tel fut Alexandre Chambon qui, en 1769, dut à Voltaire[1]

1. Voltaire s'intéressa plus d'une fois aux galériens protestants. On peut lire, dans l'*Histoire des Églises du désert*, la scène à la fois fort gaie et touchante de l'accueil qu'il fit à

sa délivrance; il avait plus de quatre-vingts ans et il était forçat depuis vingt-sept ans. Un vieillard qui se fit aux galères une admirable réputation d'honneur et de noblesse d'âme et auquel Marteilhe rend hommage dans son récit, Bancilhon, était forçat depuis vingt-sept ans quand il fut libéré. Les deux derniers de ces modestes héros furent Achard et Riaille, l'un cordonnier, l'autre tailleur, dont Rousseau, trop plein de lui-même, avait refusé de s'occuper et qu'on avait fini par oublier aux galères. (*Bulletin de la Soc. d'H. du Pr. fr.* III, 319.) Ils y étaient depuis trente ans (1745-1775), et avaient l'un soixante-six ans, l'autre soixante-quinze, quand, à l'instigation de Claude Eymar, négociant de Marseille, Court de Gébelin alla demander leur grâce au ministre de la marine, M. de Boyne. Le ministre ré-

Claude Chaumont, autre forçat libéré sur sa demande. (T. II, pap. 425.) En 1764, il proposa au duc de Choiseul, ministre de la marine, de transporter comme colons à la Guyane, trente réformés qui ramaient sur les galères de Marseille.

pondit qu'il n'y avait plus de protestants sur les galères. Il croyait dire vrai. Peu de temps après, à la mort de Louis XV, il perdit son portefeuille, et Turgot, son successeur, s'empressa de gracier les deux derniers forçats. Il répondit à Court de Gébelin, « qu'on n'avait pas besoin de lui recommander de pareils objets, qui se recommandaient par eux-mêmes. » (*Lettre inédite.*) Tous deux fondirent en larmes quand ils apprirent leur délivrance et s'effrayèrent un moment à l'idée de rentrer dans ce monde qu'ils ne connaissaient plus; mais leurs coreligionnaires prirent soin d'eux, et partagèrent entre eux ce qui restait des deniers recueillis en faveur des *forçats pour la foi.*

Aucune condition sociale n'était exempte de cette pénalité cruelle. Sur cent cinq galériens dont les noms ont été publiés par Antoine Court, il y a quarante-six gentilshommes et deux chevaliers de Saint-Louis. Ce qui est le plus rare

sur les rôles des galériens, ce sont les noms de ministres de l'Évangile, auxquels la peine de mort n'était épargnée que par exception.

On cite cependant les pasteurs galériens Bregeon dit Grambois, Capien, du Riou, Vergnol et le *proposant* (candidat au saint ministère) Desgroux.

Voici un exemple des spoliations qui étaient l'accessoire obligé des condamnations de ce genre. David Bernadou et son fils Pierre, négociants et propriétaires à Mazamet, âgés le premier de soixante-quinze ans, le second de trente, furent condamnés aux galères à vie, le 6 avril 1744, *pour assemblée illicite* (culte protestant). Le vieillard mourut après trente-deux jours de ce supplice ; le fils après huit ans. J'ai sous les yeux un dossier de sept pièces réunies par Charles Bernadou, leur fils et petit-fils, devenu père de famille à son tour et dénué de toutes ressources, qui deman-

dait la restitution des biens de ses parents, dont les deux tiers, confisqués lors de leur condamnation, avaient été donnés par le roi à un homme de cour, le chevalier de Villefort, et cédés par la sœur de ce dernier, qui était son unique héritière, à une tierce personne pour dix mille livres. Le curé de Mazamet, député à l'Assemblée nationale, y plaida chaleureusement, tant les temps étaient changés, la cause de Bernadou qui demandait ou les biens de ses pères ou une indemnité : « Si on oppose, dit l'abbé Pons en termes qui font moins d'honneur à son style qu'à son cœur, le moyen tranchant d'une longue et paisible jouissance, sans doute que ces heureux possesseurs n'ont pas entendu les cris, les soupirs des malheureux si durement expropriés : leurs plaintes amères auraient infailliblement troublé leur bonne foi, et vicié, du moins quant au moral, le titre de leur prescription. » Il paraît que, d'après un décret du 9 décem-

bre 1790, les biens de Bernadou ayant été acquis par un particulier, la prescription était légale, et Charles Bernadou n'obtint pas la restitution qu'il demandait. Pierre avait désiré que son fils devînt pasteur, tant était indomptable l'attachement des forçats de la foi pour leur Église. C'était sur les galères mêmes qu'il avait pris cette résolution par laquelle il vouait son fils à un ministère pour lequel les galères étaient considérées comme un châtiment trop doux. Ce désir, auquel les Églises s'étaient intéressées, ne fut pas réalisé. La pauvreté du fils, la mort du père, et peut-être d'autres causes inconnues aujourd'hui firent avorter ce projet. (*Égl. du dés.*, t. II, p. 112.)

Un trait fort curieux des effets de la persécution est l'exemple d'un homme sans courage dont elle fit un héros. François Pelet, baron de Salgas, timide jusqu'à la pusillanimité, avait acheté son repos, comme tant d'autres, par

une feinte abjuration, et même avait offert ses services contre les camisards à leur féroce adversaire Montrevel. Il avait décidé deux des rebelles à déposer les armes. Suspect au gouvernement malgré ses faiblesses, il fut enfin arrêté; dès ce moment, cet homme craintif fit preuve d'une invincible énergie. Après une longue instruction, il subit la torture sans se laisser arracher un mot qui pût nuire à ses coreligionnaires, et fut condamné aux galères, où il passa quatorze années sans consentir à abjurer de nouveau. Inutile de dire que ses biens avaient été confisqués, ses deux châteaux rasés et ses enfants dégradés de noblesse : c'était la conséquence ordinaire d'une pareille sentence.

On compte parmi les galériens de l'Église réformée quelques hommes d'études profondes et de science. Le plus éminent fut Louis de Marolles, conseiller du roi et receveur des consignations à Sainte-Menehould. Arrêté à la fron-

tière, il se vit condamner aux galères perpétuelles par le présidial de Châlons-sur-Marne. Il en appela au Parlement de Paris, qui confirma le premier arrêt. Il eut beaucoup à souffrir, soit à la Conciergerie, soit au terrible dépôt de la Tournelle. On l'avait d'abord enchaîné seulement par un pied ; mais dès le lendemain, sur l'ordre personnel de Louis XIV, qui le persécuta avec un acharnement singulier, il eut la chaîne au cou. « Nous couchons cinquante-trois hommes, écrivait-il, dans un lieu qui n'a pas cinq toises de longueur et pas plus d'une et demie de largeur. Il couche à mon côté droit un paysan malade qui a sa tête à mes pieds et mes pieds à sa tête. Il en est de même des autres. » Ce fut là, enchaîné de la sorte entre des malfaiteurs, que Louis de Marolles composa un *Discours sur la Providence*, qui a été publié depuis et qu'on a traduit en anglais. Pour confondre ses calomniateurs qui, ne réussissant pas à le convertir,

le disaient fou, M. de Marolles, auteur d'un *Traité d'algèbre* et très-versé dans les sciences exactes, proposa, du fond de son affreux cachot, un problème aux mathématiciens de Paris et répondit à leurs objections. Ce problème a été inséré dans les œuvres d'Ozanam. Plus de six mois après son arrestation, Marolles partit avec la chaîne. Une immense affluence assista au départ, et les deux fils du condamné l'embrassèrent en pleurant. Le voyage de la chaîne fut horrible, et, pendant toute la route, Marolles fut en proie à une fièvre aiguë. Soigné d'abord à l'hôpital de Marseille, il fut ensuite enchaîné sur une galère, mais jamais on ne put le faire ramer; il était trop affaibli. On finit par le jeter dans un cachot ténébreux et infect de la citadelle de Marseille. L'infâme major Lambert lui volait les cinq sous par jour accordés par le roi pour son entretien, ne lui donnait du linge blanc que tous les trois mois et le laissait quel-

quefois vingt-quatre heures sans pain. Pendant les derniers mois de sa vie sa vue se troubla ; la maladie et la faim lui causèrent d'épouvantables délires, et un jour, en tombant de faiblesse, il se blessa grièvement à la tête. Cependant il mit cinq ans et plus à mourir de ce martyre ; il était entré dans son cachot le 12 février 1687, et ce fut seulement le 17 juin 1692 que son corps fut enterré par les esclaves turcs dans leur cimetière. Il avait soixante-trois ans. Bossuet au début, et plus tard l'évêque de Marseille, avaient en vain essayé de changer ses convictions religieuses.

Pour achever de signaler aux galères les protestants les plus remarquables, ajoutons ce fait très-curieux que quelques-uns étaient des catholiques de naissance et de famille, qui, en pleine persécution, s'étaient déclarés protestants.

Nous en avons rencontré trois exemples,

mais rien ne prouve que ce soient les seuls. Rappelons enfin un cas plus frappant encore, celui d'un prêtre, aumônier de la galère *la Superbe*, nommé Jean Bion, qui, touché de l'héroïsme de tant de victimes, se convertit à leur religion et s'enfuit hors de France[1]. Il avait vu des forçats protestants recevoir la bastonnade pour avoir refusé de s'agenouiller à la messe (Louis XIV lui-même mit fin, quand il en fut informé, à cette cruauté qui, si l'on y eût persévéré, eût fait périr sous le bâton tous les galériens protestants). L'abbé Jean Bion alla visiter dans la cale les patients évanouis et couverts de plaies sanglantes ; il fondit en larmes à cette vue, et ce furent eux qui lui adres-

1. Voir la *Relation des tourments que l'on fait souffrir aux protestants sur les galères de France.* — Londres 1708 et Amsterdam 1709. — Cet ouvrage est extrêmement rare, et nous nous joignons à M Michelet pour exprimer le vœu qu'il soit bientôt réimprimé. Bion a publié plusieurs autres écrits. (Voy. *France protestante* — M. Michelet, *Louis XIV et la Révocation,* page 324 et suivantes.)

sèrent des paroles d'encouragement. Il ne résista pas à un spectacle si éloquent : « Leur sang prêchait, dit-il dans sa *Relation*, et je me sentis protestant. »

CHAPITRE V

JEAN FABRE

Nous avons cité un nombre assez considérable d'hommes dignes de mémoire parmi les galériens protestants. Il nous reste à parler du plus célèbre de tous, Jean Fabre, qui fut à la fois le héros de la piété protestante et celui de la piété filiale. Devenu le héros d'un drame applaudi, Jean Fabre a plus servi qu'il ne le pensait lui-même la cause de son Église et de la liberté religieuse. Il était bien loin de prévoir que l'histoire prononcerait un jour son nom, et il se bornait à remplir au sein de sa famille et

dans un modeste commerce les devoirs obscurs d'un homme de conscience et de cœur. Né à Nîmes le 18 août 1727, il avait été destiné d'abord au barreau, et il avait commencé ses études avec l'ardeur persévérante et enthousiaste qu'il apporta toujours dans tout ce qu'il fit. Ne songeant qu'au but et se négligeant lui-même dans l'excès de son zèle, il se fatigua la vue à tel point qu'une grave maladie des yeux le contraignit pendant deux ans à vivre dans les ténèbres et à porter un bandeau. Rétabli enfin, il dut renoncer pour toujours au travail de cabinet et se consacra non sans regrets au commerce. Là, sa conscience scrupuleuse, ses goûts laborieux réussirent si bien, que dès l'âge de dix-neuf ans il se trouva chef de maison, dirigeant avec succès un magasin de soieries qui prospéra entre ses mains.

Malheureusement pour lui, sa famille, à laquelle il ne sut jamais que se sacrifier, lui fit un

devoir de s'associer son frère, jeune homme dissipé, imprévoyant, dont le manque d'ordre et d'application apporta dans leurs affaires un irrémédiable désordre. Le découragement s'empara de lui, et au moment où il voyait enfin s'ouvrir devant lui un meilleur et nouvel avenir, son attachement passionné à son père lui ferma la carrière qu'il désirait parcourir. Une de ses sœurs était mariée à un négociant des îles Baléares. Jean Fabre fit le voyage de Mahon pour voir sa sœur et son beau-frère, et ce dernier, auquel il confia ses peines, lui procura dans l'île de Minorque un établissement commercial aussi avantageux que sûr. Mais lorsque Fabre, de retour à Nîmes, demanda le consentement du chef de la famille, son père, dont la tendresse pour lui était plus ardente qu'éclairée, ne put se résoudre à se séparer de lui; il décida que celui de ses fils dont il avait tant de motifs de se plaindre partirait pour les Baléares, tandis que Jean ne

le quitterait point. « L'absence de ce fils bien-aimé, disait-il, lui porterait le coup de la mort. » Jean obéit, et fut bien loin de considérer cette obéissance comme un mérite. « Où est, demande-t-il dans son autobiographie, où est le fils qui aurait pu résister à cet excès de tendresse? J'abandonnai sur-le-champ toute idée de m'éloigner de lui. » A deux reprises, et toujours pour le même motif, il refusa cette position où sa vive imagination lui faisait entrevoir l'avenir le plus brillant. Il lutta pendant plusieurs années contre une longue série de difficultés et de revers.

On retrouve tout entiers son caractère passionné et son zèle filial dans le récit qu'il donne du désespoir qu'il éprouva un jour où il crut son père ruiné dans le désastre de Lisbonne, par suite d'une spéculation qu'il avait conseillée. Sa désolation et les cruels reproches dont il s'accablait lui-même à ce sujet ne sont compa-

rables qu'à l'excès de joie avec lequel il apprit l'heureuse arrivée d'un vaisseau qui réparait largement les malheurs supposés. L'amour extrême que portait à son père ce fils qui avait atteint alors un âge où l'homme peut se croire le droit de disposer lui-même de sa destinée, est un trait dominant de son caractère. Mais il porta la même constance et la même abnégation en deux autres attachements qui, après l'amour filial, tinrent dans son cœur le premier rang. Il avait un ami de son âge dont il ne nous a point transmis le nom et qu'il ne désigne jamais autrement que comme son « tendre ami. » On voit dans toutes les circonstances importantes de sa vie combien était ardente leur intime affection, et lorsque dans un âge avancé, Fabre eut le malheur de survivre à ce compagnon de toute sa vie, cette cruelle séparation lui déchira le cœur. En même temps que son père et son ami, il chérissait, avec une

passion contenue et persévérante, depuis l'âge de quatorze ans, une de ses proches parentes avec laquelle il fut longtemps fiancé, sans que l'extrême médiocrité de leurs deux fortunes leur permît de s'unir.

La position du jeune négociant commençait enfin à s'améliorer; il s'occupait avec quelque succès de la fabrication des bas de soie, et après une attente de quatorze années, son mariage allait enfin s'accomplir, quand tout fut changé par le sacrifice volontaire qu'il s'imposa, au milieu d'une de ces catastrophes qui n'étaient que trop fréquentes en ces temps-là dans l'existence des familles protestantes.

L'Église de Nîmes célébrait alors au désert son culte proscrit. Tout le monde connaît par le tableau de Boze et la gravure de Henri Quet, le site sauvage de Lecque, où avait lieu le prêche, dans une gorge étroite et resserrée, entre des rochers élevés que surmontait la tour

Magne. C'est dans ce lieu, entièrement changé depuis par l'exploitation des roches environnantes comme carrières de pierres à bâtir, que les familles réformées de Nîmes s'étaient donné rendez-vous le 1er janvier 1756, pour consacrer à Dieu une nouvelle année de périls, d'abnégation et de pieux courage. L'*assemblée* était formée à peine quand elle fut surprise par les soldats de Louis XV. On s'enfuit de tous côtés. Parmi les plus agiles, Jean Fabre, alors âgé de vingt-neuf ans, fut bientôt en lieu de sûreté. Immédiatement il s'informa avec angoisse de ce qu'était devenu son père, à qui son âge de soixante-dix-huit ans avait dû rendre l'évasion à peu près impossible. En effet le vieillard était arrêté. Pris en flagrant délit dans une assemblée religieuse interdite, il ne pouvait manquer d'être condamné aux galères. L'affreuse idée d'un pareil supplice infligé à son père s'empara de Fabre avec une irrésistible horreur. A tout prix

il fallait éviter à ce père bien-aimé une ignominie et des tourments qui, bientôt, lui auraient coûté la vie. Jean Fabre n'hésite pas un instant, il retourne au milieu des dangers qu'il venait de fuir ; il trouve son père dans un groupe de soldats, le supplie de lui céder sa place, sur ses refus le saisit à bras-le-corps, et à deux reprises l'arrache malgré lui à ses gardes étonnés. Le sergent qui les commandait se refuse d'abord à cette étrange substitution ; mais, vaincu enfin par les prières et par les larmes du fils, il consent à se saisir de lui en échange de son vieux père. Ce dernier, accablé par tant d'émotions violentes, attendait assis à terre la fin de ce tragique débat. Des amis le relevèrent, l'emmenèrent chez lui, et le sacrifice de son fils se trouva consommé. Il était entre les mains des gardes avec un ami de son père, nommé Turges, arrêté pour le même crime, et sa première pensée fut de calmer quelques pro-

testants indignés qui s'armaient de pierres et menaçaient de les jeter aux soldats si leurs deux prisonniers n'étaient délivrés. C'étaient là des manifestations imprudentes auxquelles les troupes répondaient par des décharges de mousqueterie et qui, dans les Mémoires envoyés à Versailles, faisaient accuser les assemblées protestantes de révoltes à main armée. Jean Fabre fut écouté de ses coreligionnaires, qui cessèrent toute résistance et laissèrent conduire les deux captifs à la citadelle.

Le dévouement de ce fils héroïque n'était point sans exemple dans notre Église ; mais il ne réussit pas toujours aussi bien. Peu de mois auparavant, près de Clairac, un jeune homme, appelé Bareire, avait essayé en vain de remplacer son vieux père entre les mains des dragons ; il insista trop longtemps, et un des soldats qu'impatientèrent ses instances, lui tira, à bout portant, un coup de fusil qui le tua.

Un autre fut plus heureux en se dévouant, non pour sa famille, mais pour toute une Église. Quelques années plus tard, le 8 mars 1767, une assemblée qui se tenait dans une grotte près d'Orange, fut surprise, et un négociant de la ville, Étienne Tournier, se jeta au-devant des cavaliers du régiment de Médoc. Il leur adressa quelques paroles énergiques et se livra, en les suppliant d'épargner tout le reste des protestants pris en flagrant délit de prière. On tint compte de sa demande, car on n'arrêta que lui et trois autres négociants, et, après quelques semaines de captivité, on les relâcha sans les déférer au parlement de Grenoble, célèbre par ses rigueurs et qui n'eût pas manqué de les condamner aux galères pour la vie.

On lira avec intérêt, dans le récit de Jean Fabre, le douloureux tableau de ses premières heures de captivité à Nîmes où aucun des siens ne fut admis à le visiter, de son lugubre voyage

à Montpellier où il devait être jugé, et de la violente maladie que lui causèrent tant de secousses morales et physiques. Séparé de tous les siens, de ce père pour lequel il allait tant souffrir, de celle enfin qu'il avait espéré épouser bientôt, n'ayant en perspective que la plus horrible destinée, il sentit ses forces défaillir et fut gravement malade. Mais la jeunesse et la résignation chrétienne lui vinrent en aide ; il guérit.

Toute l'Église de Nîmes, tout le Languedoc protestant s'émurent en sa faveur. Le nom du forçat volontaire était dans toutes les bouches. Le duc de Mirepoix, gouverneur de la province, imagina d'exploiter contre les protestants eux-mêmes l'attendrissement général. Il offrit à Fabre et à Turges, condamnés aux galères pour la vie, leur grâce entière à condition que Paul Rabaut, l'infatigable pasteur du désert, le chef vénéré des protestants de France, les aban-

donnerait et irait s'établir en pays étranger. Ce piége ne devait pas réussir. Le pasteur aurait cru manquer à son Maître, s'il avait délaissé son poste périlleux pour épargner à deux de ses fidèles les maux auxquels il s'exposait jour et nuit ; et l'homme qui s'était donné pour la rançon de son père n'eût pas hésité à renouveler cette immolation de lui-même pour son Église. Les grâces auxquelles M. de Mirepoix mettait un tel prix furent par eux froidement refusées [1].

Fabre décrit avec une éloquence inculte et naïve l'horreur de son entrée aux galères ainsi que les angoisses de la première nuit qu'il passa

1. M. de Mirepoix porta la condescendance jusqu'à accorder une entrevue à Paul Rabaut, auquel il dit : « Si vous aviez pourtant voulu quitter le royaume, l'on aurait mis en liberté ce prisonnier à qui tant de personnes s'intéressent. » Rabaut lui répondit : « La persécution enfante aussi le fanatisme dans les persécutés; si les pasteurs instruits abandonnent leurs troupeaux, il en naîtra de fanatiques, et le gouvernement ne doit pas le désirer ; l'on accusera les persécutés, tandis que les persécuteurs seront seuls coupables. »

(Abr. Borrel.)

(*Biographie de Paul Rabaut et de ses trois fils* 1854).

dans un hôpital de forçats. Moins par égards pour son noble dévouement qui était peu connu que pour quelques protecteurs zélés, on lui avait donné d'abord un de ces emplois inférieurs qui dispensaient de la rame quelques galériens privilégiés. Mais il jouit peu de cet avantage très-considérable et très-envié; il en fut privé par ordre du comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'État, implacable ennemi des protestants, non par dévotion catholique, mais par tradition de famille et par despotisme bureaucratique [1]. Ce puissant ministre, *âme dure s'il en fut jamais*, comme dit Jean Fabre, croyait encore parvenir à convertir tous les Français à la religion du roi ; il s'irrita de la renommée de Jean Fabre et du retentissement qu'eut son héroïsme. Il semble avoir

1. Il ne raconte pas ce fait dans sa biographie; il a pu croire n'être sorti de l'hôpital que parce qu'on ne pouvait l'y garder toujours, ou parce qu'après de graves maladies, il se trouva guéri. Mais il ne fut que trop informé du mauvais vouloir de M. de Saint-Florentin.

pris à tâche de donner le change à l'opinion et d'écraser sous son despotisme dédaigneux ce forçat dont on parlait trop et dont les souffrances imméritées attendrissaient trop les cœurs. L'instinct et l'expérience consommée de ce tyran subalterne ne le trompaient point. L'admiration, l'émotion qu'inspira Fabre, servirent puissamment ces deux objets des haines invétérées de Saint-Florentin, *l'Église prétendue réformée* et la liberté de conscience.

On lira avec quelque surprise une lettre que le nouveau galérien écrivit à Paul Rabaut [1], et dans laquelle, bien loin de s'admirer lui-même et de se croire un héros, comme n'eût pas manqué de le faire en pareille conjoncture un homme du XIXe siècle, il est occupé d'un sentiment tout contraire. Afin d'échapper à des interrogatoires dangereux pour lui-même et pour ses coreligionnaires réunis à Lecque avec lui, il

1. Voir plus loin cette lettre dans l'Appendice.

avait menti devant ses juges ; il avait soutenu qu'au moment où il s'était jeté au milieu des soldats, il venait non de l'assemblée protestante, mais de la ville. Il avait nié toute participation au culte du 1er janvier. Or, parmi nos ancêtres persécutés, c'était plus qu'un point d'honneur, c'était une règle de conscience, de ne jamais renier, quoi qu'il pût arriver, ni Dieu, ni la religion, ni le culte. Enchaîné au banc de la galère, Fabre se reprochait douloureusement ce qui lui semblait un reniement impardonnable, une *détestable conduite*. Quelque exagéré que son langage puisse nous paraître, il faut se rappeler en lisant cette lettre si humble, que Fabre était entièrement sincère dans son repentir, et l'on remarquera qu'il ne fait pas l'allusion même la plus éloignée à l'acte d'abnégation qui attire sur lui, encore aujourd'hui, l'attention et le respect de la postérité.

Il resta plus de six ans galérien. Sa famille,

ses amis, ses frères en la foi ne cessèrent jamais de solliciter sa grâce, toujours refusée par l'inflexible Saint-Florentin. Pendant ce temps, de pénibles circonstances de famille ajoutèrent à ses tourments un supplice moral d'une autre nature, et lui fournirent une occasion nouvelle de montrer l'élévation désintéressée de son caractère et de ses sentiments. Sa fiancée fut demandée en mariage par un parent plus heureux et plus riche que lui, et la famille, dont le chef était frappé de paralysie, la pressa de renoncer à Fabre dont la captivité, selon toute apparence, ne devait finir qu'avec sa vie. Ils la décidèrent à le consulter lui-même dans une lettre qui infligea au malheureux condamné une sorte de torture plus cruelle peut-être que toutes les autres. Après une lutte amère contre lui-même, Fabre répondit en se sacrifiant de nouveau. Il déclarait à sa cousine que l'acharnement de M. de Saint-Florentin contre lui ne permettait plus

d'espérer une libération désormais impossible. En conséquence, il engageait celle qu'il avait aimée à ne pas renoncer à tout avenir pour une espérance évidemment chimérique, et il lui conseillait d'accepter l'union qu'on lui avait proposée.

Ébranlée par ce conseil, elle céda et une promesse de mariage fut signée entre elle et son nouveau prétendant, à la satisfaction des deux familles. Mais quand le moment suprême fut arrivé, elle sentit se réveiller en elle tout l'amour qu'elle gardait depuis tant d'années pour l'ami de sa jeunesse devenu un héros de la foi et du dévouement ; elle se fit rendre sa parole, et attendit dès lors avec une constance inébranlable celui qui semblait à jamais perdu pour elle et pour le monde.

Il eût encore l'énergie de blâmer la résolution qu'elle avait prise et de l'exhorter à l'oublier, dans une lettre qui ne fut point

obéie et qui ne fit sans doute que le lui rendre plus cher.

Enfin, après six ans et plus, Fabre imagina pour se faire libérer un moyen qui lui réussit. Le problème à résoudre était celui-ci : obtenir du roi sa grâce, ou tout au moins un *congé* temporaire, à l'insu de Saint-Florentin et des bureaux de la *secrétairie d'État*. Fabre se souvint d'avoir reçu sur son banc de rameur la visite d'un négociant protestant, réfugié à Francfort-sur-le-Mein. C'était un des frères Johannot, ancêtre de deux autres frères du même nom, Alfred et Tony, qui ont été célèbres de nos jours comme peintres et dessinateurs et qui furent aussi nos coreligionnaires. Fabre écrivit à Francfort, et, sur sa demande, MM. Johannot, par l'entremise d'officiers français qui se trouvaient alors dans leur ville, obtinrent directement du duc de Choiseul, ministre de la marine, le congé du galérien. Saint-Florentin,

irrité de cette nouvelle, ne trouva rien de mieux, pour diminuer le retentissement de cet acte de justice, que de gracier lui-même le compagnon d'infortune de Fabre, Turges, comme s'il eût été reconnu quelque défaut de forme ou quelque méprise dans la double arrestation du 1er janvier 1756. Puérile revanche d'un esprit rétréci et faussé par l'abus d'un pouvoir sans responsabilité ! L'irritation du secrétaire d'État ne fut point ignorée dans le midi de la France. On avertit Fabre de se cacher, et pendant quelques mois, il se retira dans une campagne écartée, chez les parents de sa cousine. Leur mariage fut retardé encore par le manque de ressources et par la position précaire du forçat qui se trouvait en dehors de la société tant que sa réhabilitation n'était pas prononcée. Pendant longtemps M. de Saint-Florentin la refusa avec opiniâtreté.

Cependant Fabre était de plus en plus célè-

bre, quoiqu'il y songeât peu, dans la petite ville de Ganges où il avait repris la fabrication des bas de soie. De hauts personnages s'intéressèrent à lui. La puissante duchesse de Grammont, sœur du ministre Choiseul, voulut à son passage à Nîmes voir la mère du forçat ; le duc et la duchesse de Fitzjames, le prince de Beauvau, gouverneur du Languedoc, la duchesse de Villeroy, s'intéressèrent à lui. Un instant cependant on put croire que le sacrifice de Fabre serait mis au rang des fables. Le marquis de Léry ayant interrogé l'officier qui commandait les troupes envoyées à Lecque le premier jour de l'an 1756, cet officier nia absolument le fait, soit par malveillance, soit plutôt parce qu'au moment de l'arrestation il était occupé de prévenir une collision entre les soldats et la foule irritée, et n'avait pas été témoin de l'événement. Mais le sergent qui avait consenti à l'échange pouvait rétablir la vérité ; il se nom-

mait Massol et il était devenu aide-major du même régiment, lequel se trouva en garnison à Die au moment où l'acte généreux de Fabre fut contesté. Ce dernier, voulant effacer toute ombre de soupçon dans l'esprit du prince de Beauvau et de la duchesse de Villeroy qui s'occupaient de lui, partit sur-le-champ pour Die. Le voyage fut pénible : c'était au cœur de l'hiver, les chemins étaient impraticables, et la santé de Fabre était alors chancelante. Massol lui donna le certificat le plus affirmatif; en même temps, M. Alizon, premier consul à Nîmes, interrogea trois témoins oculaires en présence du secrétaire du prince de Beauvau, du président au présidial, du juge-mage et du procureur du roi. Les déclarations authentiques obtenues de cette manière mirent le fait à l'abri de toute contestation, et M. de Beauvau finit par arracher à Saint-Florentin une réhabilitation qui devenait chaque jour plus difficile à refuser.

Un jour, à son extrême surprise, Fabre reçut du duc de Choiseul un paquet où il trouva sa propre histoire racontée dans un drame en vers, écrit par Fenouillot de Falbaire et intitulé : *l'Honnête Criminel.* Ce titre, comme le drame lui-même, était un mélange de faiblesse et de prétention. Fabre assurément n'avait rien d'un criminel et l'épithète d'honnête rendait bien peu les sentiments qu'inspire sa conduite. Marmontel avait cru qu'on pouvait rajeunir la tragédie déchue en représentant des événements modernes et en mettant sur la scène des héros bourgeois ; à l'appui de cette idée, très-neuve alors, il avait cité, comme sujet d'une tragédie toute moderne, l'histoire de ce protestant qui s'était fait mettre aux galères pour épargner à son père le même supplice.

Un écrivain médiocre, Fenouillot de Falbaire, s'était emparé de cette idée. Sa pièce fut jouée

sur un théâtre de salon, chez la duchesse de Villeroy, avec un grand éclat; mademoiselle Clairon y jouait le principal rôle de femme. La représentation en fut défendue à Paris par Saint-Florentin, ce qui porta au comble la vogue de l'ouvrage et de l'auteur. On considéra ce drame, rempli de maximes philosophiques et de tirades sentimentales, comme une protestation contre l'intolérance. Voltaire loua la tragédie nouvelle; il écrivit à l'auteur qu'il allait la faire représenter à Ferney [1] et la reine Marie-Antoinette la fit jouer en sa présence; elle ne parut sur les théâtres de Paris qu'après 1789 et n'y eut qu'un succès momentané.

Fenouillot de Falbaire croyait que le héros de son drame avait cessé de vivre; c'était la mort de Fabre père qui avait donné lieu à ce bruit.

Dès qu'on découvrit que l'*Honnête Criminel*

1. Dans une autre lettre au même il raconte qu'on l'a prié, de la part de Fabre, d'écrire pour lui au commandant de la province et qu'il l'a fait.

existait encore, la pièce lui fut envoyée par les soins du ministre qui l'avait libéré, et depuis les diverses éditions du drame furent précédées d'une lettre modeste où l'ancien forçat remerciait l'écrivain qui l'avait fait connaître [1].

La gloire était venue sans avoir été ni désirée ni prévue, mais le jour de la prospérité ne vint jamais. Suivant l'usage, les biens du forçat avaient été confisqués lors de sa condamnation. On voulut, à Paris, organiser une souscription

1. « Ganges, 14 décembre 1767.

« Monsieur, j'ai reçu avec étonnement l'honneur de vos deux lettres, avec la pièce de théâtre que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer sous le contre-seing de M. le duc de Choiseul. J'ai lu tout de suite l'*Honnête Criminel*, qui m'a fait verser un torrent de larmes au souvenir d'un père dont la tendresse pour moi était au-dessus de toute expression; mais quant à l'action généreuse que vous exaltez avec tant de force, je l'ai toujours regardée comme fort ordinaire, et que tout fils, à ma place, aurait faite pour son père. Cependant, puisque vous désirez en savoir toutes les circonstances par un rapport certifié par les personnes qui en ont eu connaissance, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer. Je n'ai jamais pensé, Monsieur, à m'en faire un mérite, et je vous prierai conséquemment de vouloir bien me ménager et ne point prodiguer vos éloges à une personne qui ne s'en regarde pas digne. J'ai abandonné

par laquelle une somme de cent mille francs, recueillie en sa faveur, devait réparer largement la perte de sa petite fortune. M. de Saint-Florentin s'y opposa d'une manière absolue, alléguant tantôt que l'héroïsme de Fabre n'était

ma patrie (Nîmes) et me suis relégué dans ce pays, où je croyais même pouvoir habiter une campagne, ignoré du monde, et y passer mes jours avec tranquillité et avec une parente que j'aimais éperdument et avec laquelle je me suis uni par des liens indissolubles et dans une médiocre fortune.

» Plus sensible que je ne saurais vous le dire aux bontés bienfaisantes de madame la duchesse de Villeroy, faites-moi la grâce de lui faire agréer mes respects les plus humbles et les plus soumis, puisque vous voulez bien être mon protecteur auprès d'elle. Je suis bien mortifié de ne pouvoir m'étendre davantage à présent sur mon état actuel; j'ai le père de mon épouse qui tend à sa fin, et il faut que je lui rende les devoirs qui sont dus en pareille occasion. Dès que j'en serai délivré, soit en bien, soit en mal, je me ferai un devoir de seconder les désirs de madame la duchesse et les vôtres, en travaillant au Mémoire que vous me faites l'honneur de me demander. Il m'en coûtera beaucoup de rappeler des circonstances que je voulais oublier; mais j'ai appris à céder aux décrets de la divine Providence, qui sont toujours efficaces pour ceux qu'elle protége. Il ne me reste présentement qu'à vous assurer que je suis, avec toute la reconnaissance possible, votre très-humble, etc.

» FABRE le jeune.

« *P. S.* Si vous avez encore sujet de m'honorer de vos lettres, ayez la bonté de vous servir exactement de mon adresse de *Fabre le jeune.* »

pas prouvé, tantôt que si on les honorait ainsi, « les protestants feraient paraître de l'héroïsme à chaque instant. » Diverses autres tentatives ayant échoué, le duc de Choiseul manda Fabre à Paris. Appelé, accueilli par d'illustres et influents protecteurs, le pauvre fabricant de Ganges croyait enfin toucher au port ; une puissance plus redoutable encore que celle du secrétaire d'État, la plus honteuse de toutes les dominations qui à cette époque déshonoraient la France, ruina toutes les espérances du forçat de la foi. Le jour précis que le duc de Choiseul avait fixé pour recevoir l'*Honnête Criminel*, madame du Barry renversa le ministère. Après avoir passé huit mois à Paris, au milieu des honneurs et des déceptions, Fabre, appauvri encore par ce dispendieux voyage, retourna à Ganges, et reprit, entouré de sa femme et de ses deux enfants, la chétive fabrique qui lui assurait à peine une existence précaire.

En 1795, il éprouva le plus grand des malheurs qui pouvaient le frapper alors ; il perdit sa femme. Cette mort lui rendit le séjour de Ganges intolérable. Il vendit tout ce qu'il y possédait, mais il ne fut payé qu'en assignats, et perdit ainsi tout le fruit de ses longs et difficiles travaux. Il alla s'établir avec sa fille à Cette, où son fils s'occupait du commerce des vins. C'est là qu'il languit deux ans encore. Il y mourut le 31 mai 1797, au milieu de ses deux enfants et des six enfants de son fils.

Sollicité souvent d'écrire sa vie, il s'était rendu au désir de ses amis. Son travail n'a aucun mérite de style, mais on y trouve, dans le langage passionné que Rousseau avait mis à la mode, et qui semble naturel au caractère de Fabre, l'histoire naïve de ses souffrances, histoire où son dévouement filial et son séjour aux galères ne tiennent pas une grande place.

Évidemment, en dépit de la gloire qu'il s'était acquise dans l'Église réformée et des applaudissements mondains qui avaient salué son nom sur le théâtre, l'*Honnête Criminel* est mort comme il a vécu, sans vanité. Les dernières lignes de sa biographie en fournissent une preuve de plus. Après une rapide mention de ses longues luttes contre la mauvaise fortune, l'histoire de sa vie finit en ces termes : « Il me reste jusqu'à ce jour et mois d'août 1787, la consolation d'une conscience pure et sans reproche, une probité reconnue, et la qualité d'honnête homme dont je jouis paisiblement. »

Nous ne terminerons pas ce récit sans faire sur le caractère de Jean Fabre une remarque qui nous semble importante. Nous l'avons dit, dans cette âme énergique et simple, deux forces prédominent. C'est d'abord un cœur rempli de l'affection la plus dévouée et la plus inaltérable pour son père, pour la compagne de sa vie,

pour son ami ; c'est ensuite une conscience dont l'inflexible sévérité procède d'un profond sentiment religieux.

Cependant les personnes qui s'attendent à voir la piété chrétienne s'exprimer à toutes les époques dans un langage à peu près semblable, seront désappointées si elles lisent l'autobiographie du *forçat pour la foi*, sa lettre à Paul Rabaut, ou les pièces qui le concernent, et dont quelques-unes émanent de lui-même dans la collection de documents réunis à son sujet par Fenouillot de Falbaire [1]. Nous-même, tout dis-

1. Vingt et une pièces, dont dix-neuf originales, qui se trouvent à la Bibliothèque impériale (supplément français, 4026. Papiers Rulhières, t. IV) et qui avaient été remises au baron de Breteuil, alors ministre, par Fenouillot de Falbaire.—Ces documents, que nous avons fait transcrire et qui sont inédits, nous ont permis de compléter l'autobiographie. Cette dernière, certifiée, terminée et signée par le fils de l'Honnête Criminel, avait été remise par lui à Vincent, son intime ami, duquel émanent plusieurs des pièces recueillies par Falbaire. Une descendante directe de Vincent, mademoiselle Vincent Saint-Laurent, a donné ce manuscrit à l'auteur de ce volume, qui l' publié dans le *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, t. XIV, pag. 92 et suiv.

posé que nous sommes à respecter en toute âme les libres allures et la spontanéité de la foi, nous avons regretté de ne pas trouver dans les écrits de Jean Fabre un caractère évangélique plus prononcé.

Jésus-Christ y paraît à peine, et une alliance étrange y semble établie entre l'invincible foi des huguenots et le langage sentimental ou raisonneur du dix-huitième siècle. Grande leçon de tolérance et d'équité! Le même homme que nous vénérons tous comme un héros chrétien, et qui a souffert pour la vérité et pour son devoir avec une merveilleuse fidélité, paraîtrait certainement aujourd'hui trop peu chrétien à bien des personnes moins chrétiennes que lui. Ne demandons pas à Jean Fabre quelle était sa dogmatique. Comme la plupart de nos coreligionnaires à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, il eût été fort en peine de répondre à une question semblable. Il n'en

a pas moins connu et pratiqué, dans toute leur simplicité et leur grandeur, ces éléments essentiels de la vie chrétienne, la foi, l'amour, le repentir et l'humilité.

CHAPITRE VI

CONCLUSION

Deux remarques essentielles, mais fort simples, mettront dans tout son jour l'inflexible courage des galériens protestants. D'une part, tant qu'ils persévéraient dans leur foi, ils ne pouvaient attendre que de la mort la fin de leurs longs tourments, car Louis XIV avait établi lui-même cette règle absolue, que les forçats condamnés *à temps* pour cause de religion restaient aux galères toute leur vie, s'ils ne se convertissaient [1]. D'un autre côté, comme

1. Voir une lettre extrêmement importante du ministre Saint-Florentin à son collègue de la marine, le duc de Choiseul, lettre qui se trouve aux archives (Registres du secréta-

s'étaient dits protestants qu'afin d'obtenir leur liberté en feignant d'abjurer. Une autre fois, l'abjuration était réelle ; seulement le forçat qui la prononça, et qui était protestant, avait été envoyé aux galères, non pour cause de religion, mais pour vol.

C'est chose admirable qu'entre tant d'hommes de toute condition et de tout âge, on en trouve à peine quelques-uns qui aient faibli. Sans doute, on reste saisi d'horreur et de pitié devant ces autres martyrs que François Ier condamnait à l'estrapade, c'est-à-dire qu'il faisait suspendre au-dessus d'un brasier, dans lequel on les plongeait à diverses reprises pour les en retirer ensuite et leur offrir à chaque fois la messe et la vie. Mais ces épouvantables douleurs, héroïquement endurées pendant une heure, deux heures peut-être, dans l'élan d'une suprême exaltation, paraissent peu de chose comparées à dix, vingt, trente années de galères,

pendant lesquelles on pouvait toujours finir ses maux et retrouver tout ce qu'on avait perdu en prononçant, dans un instant de défaillance, une seule parole. Tant de constance, une si invincible fidélité à la conviction et au devoir, non chez un seul homme, mais chez toute une multitude, font honneur à l'humanité. Il y a là quelque chose de plus grand et de plus touchant que l'intérêt d'une Église ou d'une secte, car c'est rendre un éminent service à une grande nation que d'entretenir en son sein, bien moins par des théories que par des faits, le feu sacré de la vie individuelle. Ce service est surtout inappréciable aux époques où, comme sous Louis XIV, les caractères s'effacent, les volontés s'énervent, les individualités se confondent; l'impartiale histoire doit mentionner l'héroïque fermeté de ces *forçats pour la foi*, qui préférèrent leur conscience à la faveur du roi, à leurs biens, à leur liberté, à leur repos, et

aimèrent mieux tout souffrir que se vendre.

Il est beau pour une Église persécutée d'être représentée ainsi, et les protestants français peuvent opposer leurs galériens de 1685 à 1775 aux dédains de ce cardinal Bentivoglio qui avait annoncé à Paul IV la fin prochaine de la réforme française, parce qu'il ne trouvait plus chez nos pères cette folle ferveur de conscience, si enracinée d'abord chez les huguenots (*Quell' insano fervor di coscienza si radicato primo negli ugonotti.*) Bentivoglio se trompait, et cette ferveur de conscience qu'il traitait de folie et qu'il croyait éteinte sous Louis XIII, faisait encore des prodiges sous Louis XVI.

Ces temps cruels sont loin de nous ; la persécution religieuse ne serait plus possible en France à aucun gouvernement ; l'esprit public, qui en 1685 y applaudissait et s'en rendait complice, y mettrait aujourd'hui un insurmontable obstacle. D'ailleurs on sent désormais qu'aucune

nation n'est trop riche en individualités fortes, en consciences vivantes, et qu'il n'en est point qui ne s'appauvrît si elle expulsait de son territoire une minorité religieuse, ou si cette minorité, par manque de force morale, se laissait ravir ses caractères distinctifs. Les peuples qui ont banni ou converti en masse les Protestants, les Israélites, les Maures, n'ont trouvé dans cette unité factice et violemment imposée qu'un affaiblissement irrémédiable au lieu d'un accroissement de force et de grandeur.

Mais si, par impossible, au milieu du dix-neuvième siècle la persécution sévissait de nouveau, les fils de la Réforme sauraient-ils retrouver dans leur foi cette source de mâles vertus où leurs pères ont puisé si longtemps? Nous n'avons pas besoin de répondre par des souhaits ou des suppositions. Pour citer des faits récents, actuels, il nous suffira de passer les Pyrénées.

En Espagne, où la foi réformée est encore un

crime puni par les lois, nous retrouvons de nos jours, comme en France sous Lous XIV, des protestants condamnés aux galères. Depuis le 5 octobre 1860, jour où don Manuel Matamoros fut incarcéré à Barcelone, d'autres protestants espagnols furent emprisonnés à Malaga, à Séville, à Grenade, et des poursuites eurent lieu contre plusieurs habitants de Jaen et de Cordoue. Après une procédure de plusieurs années, MM. Matamoros, Gonzalès, Carasco, Marisco, Alhama et Trigo furent condamnés, les trois premiers à neuf ans, les trois derniers à sept ans de *présides ;* et plusieurs autres personnes furent frappées de pénalités plus ou moins graves. On sait que les *présides* sont des bagnes situés sur la côte du Maroc, où les nouveaux *forçats pour la foi*, comme leurs prédécesseurs en France, devaient vivre confondus avec des faussaires, des voleurs et des assassins. Une grâce royale, vivement sollicitée par des Espagnols et par des étran-

gers en très-grand nombre, a commué, pour les six personnes que nous venons de nommer, la peine des galères en un bannissement de même durée. Plusieurs de ces exilés ont trouvé un asile sur la terre de France.

L'histoire de Marteilhe et des galériens protestants nous paraît démontrer que le dix-neuvième siècle peut recevoir du siècle de Louis XIV, en fait de courage moral et de dignité individuelle, quelques exemples utiles et d'éclatantes leçons. Il y a dans notre histoire nationale un double courant : le grand nombre plie trop facilement et trop bas devant la gloire, le génie, le succès; mais jamais la France tout entière n'a abdiqué. Même au milieu de l'éblouissement général, aux époques où tout semblait prosterné, quelques hommes sont toujours restés debout; quelques consciences, soutenues par la religion, ont sauvé leurs droits et les ont maintenus avec énergie. Il est juste et utile de gar-

der la mémoire de ces hommes obscurs. Ils n'ont jamais prétendu à la gloire, mais en s'acquittant héroïquement de leurs douloureux devoirs, ils ont rendu à leur pays des services plus réels et lui ont fait plus d'honneur que bien des personnages illustres et admirés.

APPENDICE

I

Nous croyons qu'on n'a pas encore publié intégralement le texte d'un des jugements qui firent d'un protestant sans reproche un galérien. Nous publions ici celui de Jacques Novis, puni des galères à vie pour avoir abrité sous son toit le pasteur Étienne Teissier, plus connu sous son nom *de guerre*, celui de *Lafage*, l'avant-dernier des martyrs du désert. Dénoncé par quelque traître, le malheureux Novis vit sa maison cernée de grand matin par les troupes. Le pasteur allait s'échapper par le toit ; la troupe (suivant l'article 4 de l'ordonnance du maréchal de

Richelieu) fit feu sur lui; il eut le bras fracassé et une blessure sous le menton. Il eut beaucoup à souffrir, ainsi que la famille Novis, dans le trajet du Mas de Novis à Anduze et d'Anduze à Alais. Il exhorta avec un calme héroïque ses compagnons de captivité, chanta des psaumes avec eux et résista comme eux à tous les genres d'obsessions. Conduit enfin à Montpellier, on lui fit son procès en quelques jours; il se garda de nier son prétendu crime. Il fut pendu le 17 août, après avoir montré, sans un instant de découragement, l'énergie et le calme d'un martyr. Jacques Novis s'évada; mais il fut repris plus tard, car il figure sur les listes de galériens publiées par M. Haag. Ce jugement est imprimé sous la forme d'un placard in-folio, aux armes de France, destiné à être affiché en quelque lieu public.

JUGEMENT DU 5 OCTOBRE 1754

DE PAR LE ROI

Qui condamne aux galères perpétuelles Jacques Novis père, religionnaire, du hameau de Novis, paroisse de Vabres, diocèse d'Alais, pour avoir donné retraite au nommé Teissier, dit Lafage, ministre de la religion prétendue réformée; et ordonne que la maison du dit Novis sera démolie et rasée.

JEAN-EMMANUEL DE GUIGNARD, CHEVALIER, VICOMTE *de Saint-Priest, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc,*

VEU l'arrêt du conseil d'État du 15 février 1752, portant que le procès sera par nous fait

et parfait à tous les ministres et prédicans qui pourroient être arrêtés dans la province de Languedoc, leurs complices, fauteurs et adhérans, et par nous jugés définitivement et en dernier ressort, avec tel présidial que nous voudrons choisir, ou le nombre des gradués requis par l'ordonnance[1]; Sa Majesté nous attribuant à cet effet toute cour, juridiction et connoissance qu'elle a interdit à toutes ses cours et autres juges; nous permettant de subdéléguer pour l'instruction des procès, et de commettre pour procureur du Roi et pour greffier telles personnes de la qualité requise que nous jugerons à propos; la commission expédiée sur le dit arrêt le même jour; notre ordonnance du 6 août dernier contenant qu'étant informé que le nommé Teissier, dit Lafage, ministre de la religion pré-

1. Cet arrêt du conseil donnait à tous les Intendants le droit de vie et de mort sur les pasteurs de leur ressort. Teissier Lafage fut le dernier qui périt après une sentence aussi sommaire.

t endue réformée, avoit été arrêté dans le hameau de Novis, paroisse de Vabres, diocèse d'Alais, avec plusieurs personnes trouvées dans la dite maison lors de sa capture, Nous commettons le sieur de la Bruyère, notre subdélégué à Alais, pour être par lui procédé à l'interrogatoire du dit Teissier et de ses complices, lors duquel les papiers et effets, dont il a été trouvé nanty lors de sa capture, lui seront représentés, à l'effet de les reconnoître et de les parapher avec lui s'il y a lieu; notre ordonnance du 12, par laquelle nous commettons les sieurs Jausserand président juge-mage, Fermaud lieutenant principal, Lagarde conseiller, et Solier avocat du roi en la sénéchaussée et siége présidial de cette ville, Assier, Farjeon fils, Reboul et Coulomb avocats, pour nous assister aux jugements préparatoires et définitifs qui seront par nous rendus; le dit sieur Coulomb pour faire l'instruction et rapport de la procédure, le sieur

Faure avocat, et procureur du Roi de la maréchaussée, pour faire les fonctions de procureur du Roi en la commission, et le sieur Soefue celles de greffier principal; avec l'exploit de la signification qui a été faite le 13, du dit arrêt du conseil, de la dite commission et ordonnances, au nommé Étienne Teissier dit Lafage [1], ministre de la religion prétendue réformée, à Jacques, Henry et Magdelaine Novis, et à Jeanne Alibert, prétendue femme [2] du dit Jacques Novis, la requête en plainte portée par le procureur du Roi et contre le dit Teissier pour avoir fait les fonctions de ministre dans l'étendue de la province de Languedoc, et y avoir été arrêté portant des armes à feu [3], et contre les dits Jac-

1. Tous les pasteurs *du Désert*, sans cesse traqués par la police, avaient un ou plusieurs faux noms.

2. Prétendue femme, parce que son mariage n'avait pas été béni et enregistré à l'Église catholique, mais par un pasteur.

3. Qu'un proscrit obligé de voyager seul et de nuit fût armé, rien de plus naturel. Personne n'a dit qu'il ait songé à se servir de ses armes contre ceux qui le prirent. On n'a pas d'exemple à citer d'un pasteur qui se soit défendu contre ceux qui l'arrêtaient.

ques, Henry et Magdelaine Novis, et la dite Jeanne Alibert, pour lui avoir donné retraite, secours et assistance; avec notre ordonnance, portant que des faits y contenus, il sera enquis par devant le dit sieur Coulomb, et que les effets et papiers servant de conviction seroient remis devers notre greffe, et demeureroient joints à la procédure; Vû aussi un paquet de poudre à tirer d'environ un quart de livre, un petit sac de peau presque rempli de balles de calibre de pistolet, six grandes cartouches contenant chacune une charge ordinaire de poudre et deux balles de calibre de pistolet, une petite cartouche chargée à poudre et une balle, une petite poire à poudre de carton en contenant un quart, une petite corne aussi pleine de poudre à tirer, et une balle séparée de la cartouche, deux pistolets de selle montés sur cuivre, un tire-bourre, deux petits collets, et autres effets, un petit registre couvert de parchemin, contenant les

baptêmes et mariages célébrés par le dit Teissier depuis le 18 décembre 1751, jusques au 31 juillet 1754, sept cahiers de petit papier à lettre, contenant plusieurs sermons, vingt feuilles de papier séparées, roulant toutes sur différentes matières de religion; cinq autres feuilles sur lesquelles sont écrites différentes prières, un état écrit sur trois petites feuilles de papier des sommes que chaque paroisse doit payer pour les appointemens des ministres et prédicans, une délibération du sinode de 1753, contenant plusieurs règlemens, la copie d'une lettre missive du 9 avril 1747, écrite aux ministres du sinode, au nom du corps des proposans de la province, le dit registre, sermons, délibération, lettres et feuilles écrites de la main du dit Teissier, deux autres feuilles écrites d'une autre main que celle du dit Teissier, contenant une exhortation et un sermon, cinq lettres missives écrites par plusieurs ministres au dit Lafage, en date des

18 octobre et 27 novembre 1751, 6 novembre 1753 et 1er mars 1754; une lettre missive en forme d'attestation en faveur du dit Lafage, datée de Lauzanne, le 22 juin 1751, et signée par trois ministres; une autre lettre missive, dont l'adresse est emportée, datée du 26 août 1735; trois autres lettres sans date ni signature, dont l'une est adressée au dit Lafage, l'extrait en forme d'un colloque tenu à Valeraugue le 11 août 1748, signé par un ministre et par le secrétaire du colloque; l'extrait en forme d'un autre colloque tenu à Anduse, le 13 août 1753, signé par un ministre; un mémoire signé par un ministre, duquel il résulte que le dit Lafage n'avait reçu que vingt-quatre livres de la communauté de Valeraugue; mandat de six livres, tiré par un ministre sur le dit Lafage, un autre mandat du 5 septembre 1753, tiré sur les églises de Valeraugue et de Mandagout, en faveur du dit Lafage, signé par un ministre, contre-signé

par le secrétaire du colloque, et la copie d'un placet adressé, le 15 août 1752, à M. de Paulmy, tous les dits effets, pistolet et papiers annexés à la plainte du procureur du roi ; l'exploit d'assignation donnée à deux témoins, l'information faite en conséquence devant le sieur Coulomb, et le jugement par Nous rendu, par lequel nous avons cassé, par nullité et contravention à l'ordonnance, les interrogatoires prêtés par devant le sieur La Bruyère par le dit Teissier, dit Lafage, Jacques, Henry et Magdelaine Novis, et par Jeanne Alibert; déclare la capture des dits cinq accusés bien et dûment faite; ordonne qu'ils seront écroüés, que l'écroüe leur sera signifié, et qu'ils seront ouïs et interrogés par devant le sieur Coulomb, sur les faits résultans des charges, l'extrait du procès-verbal de leur écroüe, avec l'exploit de signification qui leur a été faite du dit jugement, et de leur écroüe, les interrogatoires et réponses prêtées par le dit Teissier,

contenant la reconnaissance qu'il a faite des papiers et effets servant à sa conviction, énoncés dans le dit interrogatoire, paraphés par le dit sieur Coulomb, les interrogatoires prêtés par les dits Jacques, Henry et Magdelaine Novis, et par la dite Jeanne Alibert, les conclusions du procureur du roi, et notre jugement, portant avant dire droit, que les témoins ouïs aux informations, et ceux que le procureur du roi pourroit faire ouïr seroient recolés en leurs dépositions, et ensuite confrontés aux dits Lafage, Jacques, Henry et Magdelaine Novis, et à la dite Jeanne Alibert, lesquels seroient aussi recolés aux interrogatoires par eux déjà prêtés, et qu'ils pourroient prêter, et respectivement confrontés, si besoin est, par devant le dit sieur Coulomb; l'exploit de la signification du dit jugement aux dits cinq accusés; autre exploit d'assignation donné à deux témoins pour déposer vérité, être recolés et confrontés, les interro-

gatoires et réponses de nouveau prêtées par lesdits Jacques, Henry et Magdelaine Novis, et par Jeanne Alibert, le cahier des recolements des témoins en leurs dépositions et des accusés en leurs interrogatoires, le cahier des confrontations des témoins et des accusés, faites au dit Lafage, celui des confrontations faites au dit Jacques Novis, celui des confrontations faites à Henry Novis, celui des confrontations faites à Magdelaine Novis, et celui des confrontations faites à la dite Jeanne Alibert; le tout des 13, 14 et 15 16 août dernier; les conclusions du procureur du roi du dit mois d'août; les interrogatoires prêtés sur la sellette et derrière le bureau par le dit Étienne Teissier, Jacques, Henry, Magdelaine Novis et Jeanne Alibert, le 17 du dit mois; le jugement par nous rendu le même jour, qui condamne à mort le nommé Teissier, dit Lafage, ministre de la R. P. R. décrète de prise au corps le nommé Novis père, et porte que sans préjudice

des preuves résultantes du procès, il sera plus amplement informé pendant un mois contre Jacques, Henry, Magdelaine Novis et Jeanne Alibert, lesquels tiendront cependant prison close; le certificat de prononciation et exécution du dit jugement du même jour, la requête à nous présentée par le procureur du roi en la commission; notre ordonnance y réponduë le 19 du dit mois d'août, portant que, par les sieurs Nogaret, architecte, et Gautarel, maître menuisier de cette ville, que nous avons nommés pour experts d'office, il sera procédé par devant le dit sieur Coulomb, commissaire à ce député, qui se transportera à cet effet à la métairie de Novis sur les réquisitions du dit procureur du roi, à la vérification de la dite métairie, de laquelle il sera levé un plan géométrique et figuratif par les dits experts, même en relief si besoin est, et par le dit sieur Coulomb il sera procédé à une recherche exacte des pièces de conviction parmi

les effets et papiers qui sont dans la dite métairie, et à l'audition des témoins que le procureur du roi voudra faire ouïr, sur le contenu en sa requête en plainte ; le procès-verbal du dit sieur Coulomb, des 19, 20, 21 et 27 du dit mois d'août, sur la prestation de serment des dits experts, sa descente à la dite métairie de Novis, son retour et la remise du rapport des experts, et du plan géométrique et figuratif de la dite métairie de Novis, l'extrait du jugement portant décret de prise-de-corps contre le dit Novis père, l'exploit à suite contenant perquisition dudit Novis père, et assignation à la quinzaine à lui donnée, signification à lui faite de l'arrêt du conseil ; ordonnance qui nomme les juges du dit jugement, le dit exploit en date du 21 du dit mois ; l'exploit du même jour contenant saisie des meubles et effets du dit Novis père, qui avoient été cachés à la campagne, le plan géométrique et figuratif de la dite métairie de Novis, signé et paraphé

par le dit sieur Coulomb, le dit procureur du roi, les dits experts, et Jacques Novis ; l'exploit d'assignation donnée à témoins, et le cahier de continuation d'information faite par devant le dit sieur Coulomb, dans la dite métairie de Novis le 21 du dit mois, l'exploit d'assignation aux experts pour déposer vérité, et être résumés en leur rapport ; la continuation d'information, contenant la déposition et resomption des dits experts du 29 du même mois, les interrogatoires des dits Jacques, Henry, Magdelaine Novis, et Jeanne Alibert du même jour; exploit des 7 et 11 septembre, contenant assignation à cri public à la huitaine, donnée au dit Novis père devant la porte de l'église paroissiale du lieu de Vabres, devant la porte de la citadelle de cette ville et celle de notre hôtel ; autre exploit de saisie des meubles du dit Novis père du 7 du même mois, l'extrait du compoix de ses biens-fonds, l'exploit de saisie des dits

biens-fonds du 10 du dit mois, les conclusions du procureur du roi, et le jugement par nous rendu le 21, portant que les témoins, et experts ouïs depuis notre jugement du 17 août dernier, et ceux que le procureur du roi pourra faire ouïr seront recolés en leur dépositions et confrontés aux dits Novis frères et sœur, et Jeanne Alibert, lesquels seront recolés en leurs interrogatoires, le tout si besoin est par devant le dit sieur Coulomb, comme aussi que les recolemens des témoins et des accusés, vaudront confrontations contre le dit Novis père, contumax; l'expédition et les exploits de signification du dit jugement aux dits Novis frères et sœur, Jeanne Alibert et au dit Novis père, des 12 et 13 septembre; deux exploits d'assignations à témoins, et aux experts, pour être recolés et confrontés; l'interrogatoire de la dite Jeanne Alibert; la continuation des recolemens des témoins et experts en leurs dépositions, et des dits Novis

frères et sœur, et Jeanne Alibert en leurs interrogatoires; les cahiers de continuations des confrontations des dits témoins, et experts avec les dits Jacques, Henry, Magdelaine Novis, et Jeanne Alibert, le tout des 25, 26, 27 et 28 septembre.

Vû aussi les déclarations du roi du 1er juillet 1680, 23 décembre 1698 et 14 mai 1724, les conclusions du procureur du roi du 30 septembre dernier, les interrogatoires prêtés sur la sellette par Jacques Novis, Jeanne Alibert et Magdelaine Novis, et derrière le bureau par Henry Novis :

Ouï le rapport du dit sieur Coulomb;

Tout considéré :

NOUS, de l'avis des sieurs Fermaud, lieutenant-principal, Lagarde, conseiller en la sénéchaussée et siége présidial de cette ville, Assier, Farjon fils, Reboul et Coulomb, avocats, avons déclaré la contumace bien instruite contre Jacques Novis père, et pour le profit d'icelle,

déclarons le dit Jacques Novis duement atteint et convaincu d'avoir donné retraite dans sa maison, située au hameau de Novis, au nommé Étienne Teissier, dit Lafage, ministre de la religion prétendue réformée; pour réparation de quoi, le condamnons à servir à perpétuité sur les galères du Roi, en qualité de forçat, préalablement flétri des lettres G. A. L. sur l'épaule droite; déclarons tous et chacuns ses biens acquis et confisqués au profit du Roi, le tiers préalablement distrait en faveur de sa femme, et enfans s'il en a, et au cas que la confiscation n'ait lieu au profit du Roi, le condamnons en une amende envers Sa Majesté de valeur de la moitié de ses biens. Ordonnons que notre présent jugement sera transcrit sur un tableau qui sera attaché par l'exécuteur de la haute justice, à un poteau qu'il dressera à cet effet sur la place de Notre-Dame de cette ville, et qu'aux frais et dépens du dit Novis père, à la diligence du

procureur du Roi et par devant le rapporteur du procès, la maison du dit Novis sur le toit de laquelle le dit Teissier fut arrêté sera démolie et rasée; et sur l'accusation portée contre le nommé Jacques Novis fils, Henry et Magdelaine Novis, ses frères et sœur, et contre la nommée Jeanne Alibert avons mis les parties hors de cour et de procès; condamnons le dit Jacques Novis père aux dépens, même en la solidarité de ceux dont la condamnation a été prononcée par notre jugement du 17 août dernier, contre le dit Teissier, dit Lafage; sans dépens à l'égard des dits Jacques, Henry, et Magdelaine Novis, et de la dite Jeanne Alibert; et sera notre présent jugement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 1754.

Signé : DE SAINT-PRIEST, FERMAUD, LAGARDE, ASSIER, FARJON, REBOUL et COULOMB.

L'an mil sept cent cinquante-quatre, et le septième octobre, par nous Jean-François Odierne, huissier en la cour des aydes de Montpellier, *y résidant, soussigné, à la requête de Me Faure Saint-Marcel, procureur du Roi en la commission établie par le conseil, pour faire le procès et juger définitivement et en dernier ressort les ministres et prédicans qui seront arrêtés dans la province de Languedoc, leurs fauteurs, adhérans, et complices, qui fait élection de domicile dans sa maison d'habitation, rue et hôtel des Trésoriers de France et pour vingt-quatre heures seulement dans la maison du sieur Martial, au Mas de Noris, le présent jugement a été intimé et signifié à Jacques Novis père, accusé contumax, habitant au dit Mas de Novis, afin qu'il ne l'ignore, et lui avons fait commandement d'y satisfaire, et n'ayant trouvé personne au dit Mas de Noris, avons, suivant l'ordonnance, attaché copie du*

présent jugement sur la porte du domicile du dit Novis père, afin qu'il ne l'ignore.

Signé : ODIERNE.

Le présent jugement a été exécuté quant à la démolition de la maison du dit Novis, sur les réquisitions de M. le procureur du Roi en la commission, en présence de M. Coulomb, rapporteur du procès, suivant son procès-verbal des 8, 9 *et* 10 *octobre* 1754.

Signé : AUREZ, greffier.

Le présent jugement a été exécuté par effigie sur la place de Notre-Dame de Montpellier, le 12 *octobre* 1754, *à onze heures du matin.*

Signé : AUREZ, greffier.

A MONTPELLIER, de l'imprimerie d'AUGUSTIN-FRANÇOIS ROCHARD, seul imprimeur du Roi. 1754.

II

LETTRE DE JEAN FABRE AU PASTEUR PAUL RABAUT [1]

A Monsieur,

Monsieur Paul Rabaut, à Nismes.

MONSIEUR ET TRÈS-HONORÉ PASTEUR,

Le retard d'un aveu sincère que je viens vous faire aura dû vous surprendre; ce n'est pas sans bien des combats contre ma corruption naturelle que je me mets en devoir de faire ce qu'il y a très-longtemps que je devrais avoir

1. Cette lettre, où l'on trouve des traces nombreuses du trouble et des souffrances au milieu desquels elle a été écrite, fait partie de la Collection des papiers de la famille Rabaut qui est entre nos mains.

exécuté : couvert de honte et de confusion, ma conscience agitée par mille remords, m'ont à la fin fait prendre le dessus. Je suis trop coupable pour que je cherche des excuses, ce qui aggraveroit extrêmement envers Dieu mon péché par une fausse démarche auprès de vous. J'ose vous protester, Monsieur et très-honoré pasteur, que c'est avec un torrent de larmes amères que la sincérité et la vive douleur dont mon âme est grandement pénétrée de la triste situation où elle se trouve, me fait craindre, pour ne pas dire désespérer, des miséricordes de Dieu, par l'outrageant péché que j'ay commis contre luy et vos sages conseils à quy je demande humblement pardon. Je vous supplie en grâce, mon très-honoré pasteur, de ne point en conséquence me refuser les secours dont j'ay un extrême besoin. Je ne sens que la douleur pour guide de ma plume, qu'à peine ay-je la force de tenir, quand je pense, et dont la seule

idée m'épouvante, de la négation dont j'ay été capable de commettre. Sentant toute l'énormité de ma détestable conduite, je me flatte que vous n'abandonnerez pas une brebis de votre troupeau qui s'est égarée. Je suis pénétré jusqu'au fond de l'âme du péché dont je vous fais la confession, sans vous la détailler, étant persuadé que vous ne l'ignorez point, et qui a troublé la paix de ma conscience depuis ma détention. Cependant, mon très-honoré pasteur, permettez-moi de vous faire demander une question qui m'offusque grandement et qui tient mon esprit en suspens. Ne croyez pas que j'aye la moindre pensée de me distraire de votre juste censure. (Je reconnois avec vérité que j'en suis très-digne) sçavoir sy j'aurois été moins coupable de nier d'avoir vu de personnes de ma connoissance à l'assemblée et sy l'on n'avoit pas jetté de pierres contre le détachement, ce qui est arrivé lorsque je fus arrêté,

ce que j'ay nié, craignant, comme il seroit sans doute arrivé, de procurer bien de malheurs à nombre de personnes, que de nier d'avoir assisté à l'assemblée dont je fus arrêté, que d'avouant l'un et niant l'autre ; supposé que j'eusse suivi la conduite de tous ceux qui ont eu le même malheur que moi, qui n'ont pas désavoué d'avoir été à l'assemblée, mais généralement tout ce dont on leur a demandé après, comme les articles cy-dessus cités et bien d'autres. Je vous avoue, selon mes faibles lumières, que j'y trouve de quoy me tourmenter. Il me semble que je ne puis sans me faire illusion me décider. J'ay eu l'honneur de vous prévenir que je ne prétends pas me disculper, mais bien avoir une juste idée de l'état de mon âme par votre décision. Je l'attends de vos judicieux avis, sy votre charité daigne, comme je l'espère, m'honorer d'une prompte réponse, de quoy je vous demande en grâce. Malgré, comme je le sens

bien, qu'elle achèvera de foudroyer mon âme, languissante et abattue, je la recevray avec tout le respect imaginable, prétendant me soumettre à tout ce dont votre juste censure exigera de moy; le salut de mon âme, qui m'intéresse plus que toute chose au monde, mérite un promt soulagement. Ce qu'attendant de vos charitables bontés pour m'y conformer, permettez-moy de vous assurer que je suis avec la plus respectùeuse soumission, monsieur et très-honoré pasteur, votre très-humble et obéissant serviteur,

JEAN FABRE.

Toulon, le 25 may 1757. Vous vous apercevrez du trouble de..... Impossible de vous donner une idée..... ma triste situation. Mon adresse qu'il est nécessaire..... attendant l'effet de vos charitables soins, c'est sous enveloppe

à M. Teisseres, marchand, au coin de Saint-Pierre, à Toulon [1].

1. Ce post-scriptum est en lambeaux. Nous rétablissons ce que nous en avons pu déchiffrer.

III

AUTOBIOGRAPHIE DE JEAN FABRE

HISTOIRE DE L'HONNÊTE CRIMINEL

Plusieurs personnes de haute distinction m'ont beaucoup sollicité, dans le temps, d'écrire l'histoire de ma vie, d'après quelques récits que je leur ai faits des principaux événements qui me sont arrivés. Je n'aurais pu m'y résoudre. Je n'ai pas cru devoir me refuser aux instances réitérées et aux bontés des respectables milord et milady Calmalfort [1]. Au seul titre de l'histoire de la vie de l'Honnête

1. Probablement Camelford.

criminel, le lecteur, s'il y en a qui daigne prendre la peine de la lire, ne doit pas s'attendre à des événements écrits avec ordre et un style recherché ; non, j'écris les choses comme elles me sont arrivées. Ma franchise mérite sans doute de l'indulgence ; j'ose me flatter aussi qu'elle me sera accordée. Je n'écris que pour les personnes vraiment sensibles et compatissantes. Voilà mon but et je suis satisfait.

Je suis né à Nismes ; Jean Fabre est mon nom. Feu François Fabre, mon père, était originaire de Ganges, petite ville des Cévennes, d'une famille très-ancienne et honnête. Ses parents l'envoyèrent à Nismes pour apprendre le commerce de la draperie ; il s'y maria avec Madelaine Fouton ; ils eurent deux garçons et une fille. Je suis le plus jeune : à l'âge de cinq ans, mon père me mit chez un maître pour apprendre à lire et à écrire. Quelque temps après, mon père s'aperçut que j'avais la mé-

moire heureuse et du goût pour les études. Il me mit alors entre les mains d'un latiniste. Je fis des progrès assez rapides. Dans l'espace de cinq ans, je fus en état de commencer mes humanités. La grande passion pour ce genre d'études m'échauffa si fort que je maigris à vue d'œil. Malheureusement pour moi, je fus attaqué d'une maladie cruelle aux yeux; il n'est pas possible de dire ce que je souffris. Je gardai la chambre l'espace de deux ans, les yeux bandés, au point que les médecins craignirent que je ne les perdisse. Après avoir épuisé tous les remèdes praticables, dont rien ne fut épargné, je commençai à les ouvrir. Mes parents étaient désolés de mes souffrances, que je supportais avec beaucoup de constance. Après mon rétablissement, je voulus reprendre mes études; je fus contraint de les abandonner parce qu'elles influaient sur ma vue qui devenait extrêmement faible. Mon père fut vivement affecté de ce

contre-temps qui rompit tous ses projets, ayant conçu celui de me destiner au barreau. Je passai ensuite quelque temps sans pouvoir m'occuper en quoi que ce fût, mes yeux étant trop délicats.

Pendant le cours de cette cruelle maladie, mon oncle maternel et mon parrain, négociant de La Rochelle, écrivit à mon père pour le prier de me faire passer auprès de lui, qu'il se chargeait volontiers de mon éducation, de ma fortune. L'impossibilité de seconder ses désirs, vu ma situation, engagea mon père à lui faire passer mon frère, qui eut le malheur, un an après, de déplaire à son oncle, et il le renvoya. Je rapporte et rapporterai plusieurs événements de ce genre pour donner une idée des coups du sort qui m'étaient destinés. Lorsque j'eus atteint l'âge de quatorze ans, les médecins conseillèrent à mon père de m'envoyer dans les Cévennes, sa patrie, y humer l'air frais et pur de cette contrée pour

accélérer le rétablissement de ma santé qui était bien délabrée. Je fus d'abord à Saint-Hippolyte, chez une sœur de mon père, où je restai quelques mois. Ce fut là que je vis pour la première fois une cousine (aujourd'hui mon épouse). La parenté et la conformité de nos caractères nous lièrent d'une affectueuse et singulière amitié. Je fus ensuite à Ganges et aux environs visiter mes autres parents. Le désir de voir ma cousine me fit revenir bientôt à Saint-Hippolyte, où elle était encore. Nous continuâmes à jouir des innocents plaisirs d'une amitié réciproque. Le fatal terme pour mon retour à Nismes étant expiré, mon père m'envoya prendre. J'arrivais à Nismes jouissant à la vérité d'une meilleure santé. Une correspondance mutuelle fut établie entre ma cousine et moi, pour adoucir l'idée affreuse d'une absence désolante. Quelques mois après, mon père me proposa d'embrasser quel genre de commerce je voudrais.

Je choisis celui de la soierie. J'entrai comme apprenti chez un ami et voisin de la maison, Mon père avait quitté depuis peu le commerce à raison de ses infirmités, et s'était replié sur la réalisation de ses capitaux, suffisants alors pour vivre selon notre état. Je m'attachai fortement aux affaires du magasin et me rendis recommandable. Mon bourgeois, voulant quitter le commerce, me connaissant en état de le suivre, proposa à mon père de m'en charger; nous l'acceptâmes. Je me vis donc, à l'âge de dix-neuf ans, à la tête d'un commerce. Toutes mes connaissances y applaudirent. Mon frère était alors commis dans une maison de commerce qu'il abandonna pour s'engager dans les hussards; ma sœur était mariée avec un négociant qui avait maison en société à Marseille et à Mahon, dans l'île de Minorque. Au bout d'un an, le congé de mon frère fut acheté. Quelque temps après, il reprit le service et s'engagea dans un

régiment des chasseurs des Cévennes ; moi je travaillais avec succès ; mon commerce me donnait un bénéfice honnête ; mon frère, à raison de sa petite taille, fut réformé, et revint à la maison avec promesse d'un changement de conduitte qu'il fit paraître et soutint pendant quelque temps. Mon père aimait tous ses enfants. Ce bon et tendre père me proposa d'associer mon frère, à quoi je consentis. Après l'avoir mis un peu au fait de nos affaires, j'eus envie d'aller voir mon beau-frère, alors à Mahon, avec lequel j'étais lié d'étroite amitié. Pendant mon séjour à Mahon, un négociant suisse (M. Huber) me prit en affection. Ayant besoin d'un aide sur lequel il pût compter, me proposa et m'offrit de m'intéresser dans son commerce, sans que j'apportasse aucun fonds. Mon beau-frère trouva l'offre très-avantageuse pour moi ; il en écrivit à mon père, qui répondit de me faire venir, ne pouvant supporter l'idée de mon

éloignement. J'obéis à ses ordres, auxquels j'étais respectueusement soumis. A mon arrivée à la maison, je trouvai mon commerce désavantageusement changé. De fortes raisons, que par discrétion je dois taire, m'engagèrent à dissoudre ma société. Un découragement s'empara de moi si fortement que je ne pouvais rien faire. Mon beau-frère en fut instruit, et ayant eu quelque différend avec son associé, m'écrivit de venir le joindre sans m'embarrasser des fonds. Mon père ne put y consentir : embarrassé de son fils aîné, me dit qu'il était décidé à le lui envoyer; que si je le quittais, je lui porterais le coup mortel. Où est le fils qui aurait pu résister à cet excès de tendresse ? J'abandonnai sur-le-champ toute idée de m'éloigner de lui. Mon frère partit et changea de conduitte au moyen d'un mariage qu'il contracta avec la sœur de l'associé de mon beau-frère.

Un véritable ami de cœur que j'avais, pour qui je n'avais rien de caché, voyant que mon découragement allait jusqu'à négliger mon commerce, me communiqua un projet d'association qu'il avait conçu depuis quelque temps. Nous l'exécutâmes sous le bon plaisir de mon père; mais, hélas! une foule de catastrophes nous attendaient sur la route que nous avions enfilée. Je ne puis me les rappeler et les écrire sans que la plume m'échappe des mains. Les combats que j'eus à soutenir contre les revers et les vicissitudes furent si violents que j'en suis encore effrayé. D'abord, la faillite d'un de nos débiteurs de cette contrée nous emporta dix-sept cents livres. En Lorraine, un de nos correspondants, en faveur de qui nous avions fait traite sur notre débiteur de Lunéville, laquelle fut bientôt acquittée, faillit et nous porta créanciers dans son bilan de 4,700 fr., malgré que cette somme dût être considérée comme un dépôt. A

Francfort-sur-le-Mein, autre perte de 3,000 fr.

Toutes ces pertes se succédant des unes aux autres nous affectèrent furieusement, comme il est aisé de le sentir, principalement moi qui avais à ménager un père dont la fortune était entre nos mains. Toutes ces pertes ne sont rien encore en comparaison de ce que nous éprouvâmes. Quelle plume pourrait exprimer la désolation, le désespoir où je fus réduit à la fatale nouvelle que reçurent plusieurs négociants de la ville du terrible tremblement de terre dont Lisbonne fut affligée, ainsi que les côtes d'Espagne, en l'année 1755? Dans cette capitale du Portugal, presque tout le restant de notre fortune se trouva englouti. Que devenir dans cette affreuse situation, nos commettants ne nous donnant aucun signe de vie? Absorbé par ces revers comme par un coup de foudre, j'engageai mon associé et amy à aller nous promener à la campagne, loin du tumulte, pour réfléchir sur notre

triste état, ou pour mieux dire, pour suivre le penchant d'un malheureux désespoir, car je ne savais ce que je voulais ni ce que je faisais. Entraîné à force de marcher et arrivé au milieu d'une plaine immense qu'on nomme le Vistre, ne pouvant aller plus loin, accablé par la grandeur de mes inquiétudes, je me laisse aller par terre presque sans force et sans mouvement. Mon ami s'effraya, redoubla d'efforts pour me rappeller à moi. Alors, levant les yeux vers le ciel, je l'invoquai de toute mon âme de terminer la vie misérable que je traînais. « Ah ! dis-je à mon amy, je suis hors de moi, la douleur me tue, la clarté du jour m'est à charge, je ne puis supporter le cruel fardeau du malheureux sort qui me poursuit. Pourrais-je voir mon tendre et malheureux père succomber sous le poids des années, des infirmités et de la cruelle misère ; voir, dis-je, avec indifférence, sa fortune, la nôtre, le fruit de notre travail, ma réputation,

plus chère que mon existence, perdue pour toujours? » Mon amy, qui était affecté de son propre intérêt, l'était encore plus de l'état où il me voyait; il fit des efforts incroyables, en me rappellant à l'amitié. Je l'écoutais sans pouvoir lui répondre un seul mot; après l'avoir écouté longtemps, je me sentis moins agité, je ne pus résister à la pure amitié qui avait tant de droits sur mon cœur. Je rappelai mes esprits et ma raison, j'ouvris les yeux sur leur égarement, j'adressai à Dieu une prière, je le suppliai de ne me point abandonner dans mon triste état, je lui demandai pardon de mon manque de foi et de confiance en sa miséricorde, que je venais de faire éclater. La raison venant à mon secours, est-il possible, dis-je, que j'aye pu m'abandonner à un pareil désespoir, moi qui ay tant souffert dans mon jeune âge et avec tant de constance la terrible maladie des yeux qui faillit me rendre aveugle pour toujours? Je me

lève à l'instant en disant à mon ami : « Allons-nous-en, notre absence au magazin pourrait inquietter mon père, la prudence exige que nous lui ménagions la nouvelle de l'état de nos affaires. » J'employai pour cela un de nos bons amis de la maison. M. André fut celui à qui nous confiâmes notre désolation. Il prit de très-justes mesures pour apprendre à mon père notre situation. Je ne tracerai point le tableau de la révolution que fit sur lui cette nouvelle. La perte de son bien lui fut bien sensible ; il le fut bien davantage quand mon ami lui fit très-imprudemment le détail circonstancié de mon désespoir. Le pauvre homme eut la force d'âme de me consoler et de me dire à ce sujet tout ce qu'en pareille circonstance il est possible de dire pour relever un courage abattu.

Un mois et demi s'était écoulé depuis le terrible tremblement de terre sans avoir aucune nouvelle de nos commettants, quelles démar-

ches que nous fissions pour nous en procurer. A la fin de ce temps, nous reçûmes une lettre de leur part, qu'ils se repentaient de nous avoir laissés si longtemps dans la perplexité; que leur situation à cette affreuse époque ne leur avait pas permis d'écrire à leurs correspondants, qu'ils avaient eu le bonheur de garantir leurs plus précieux effets et notamment leurs livres de commerce; que leur sieur Jacques Combebrune, en emportant leurs livres, faillit être enterré vivant sous les décombres de leur maison : deux pas de moins avancés dans la rue, c'était fait de lui; qu'au surplus, ils venaient de recevoir avis de la prochaine arrivée d'un vaisseau venant du Brésil, chargé pour leur compte, qui, dès être arrivé, ils feraient toute diligence possible pour nous faire remise de ce qu'ils nous devaient, ce qu'ils firent en effet deux mois après. Je laisse à penser au lecteur l'excès de joie que produisit chez moi cette rentrée.

Nous en reçûmes des compliments de toutes nos connaissances. Nos amis nous conseillèrent d'attaquer et de poursuivre la délégature qui nous fut faitte par notre correspondant de Nancy sur les biens de M. Dupleix, mais les poursuites furent vaines; ayant ajouté au perdu, nous y renonçâmes. Je fus obligé de faire un voyage à Montpellier à l'occasion de notre première affaire. J'eus le plaisir d'y rencontrer ma cousine chez une tante qu'elle y avait et à qui elle était venue rendre visite. Nous résolûmes de ne plus différer notre union et de solliciter nos parents à y consentir : c'était le moindre obstacle, vu qu'ils le désiraient autant que nous. Après avoir terminé nos affaires, je m'en revins à Nismes très-satisfait.

Ah ! qui l'aurait pensé, que le tissu de nos infortunes fût à peine commencé d'ourdir. Voici sans contredy le comble de tout le malheur possible et le plus triste événement de ma vie.

Ah! ma plume, que ton insuffisance est grande pour peindre les diverses situations de mon âme depuis le 1er janvier de l'année 1756, jour à jamais mémorable et qui fut suivi d'une infinité des plus déplorables! Au récit d'une foule de circonstances les unes plus douloureuses que les autres, je ne puis m'empêcher de frémir et en même temps d'admirer la bonté de Dieu qui m'a soutenu et rendu victorieux de tous les assauts qui m'ont été livrés. Il m'en coûte infiniment de rappeler de si tristes souvenirs. Je demande au lecteur un surcroît d'indulgence pour mon manque d'expression.

Le 1er de janvier 1756, je le commençai par remplir mes devoirs envers mes parents, après avoir rendu grâces à Dieu de m'avoir fait revoir la lumière de ce jour. J'embrasse mon père, lui demande la continuation de son amour; je voulus continuer, la parole me manque, un serrement de cœur s'empare de moy si fortement,

qu'après avoir embrassé ma mère je me retire dans ma chambre, je me jette dans un fauteuil comme un homme harassé d'une extrême fatigue, pouvant à peine respirer. Je restai l'espace d'une heure dans la même situation sans pouvoir en deviner la cause ; enfin, réveillé de cette létargie, je quitte promptement ma chambre et sors de la maison. Je trouve quelques amis du voisinage qui m'attendaient pour aller assister au culte que nous rendions tous les dimanches à l'Être suprême. Arrivés depuis une heure seulement au lieu où se fait l'assemblée, on apprend qu'un gros détachement des troupes du roi, en garnison à Nismes, s'approche. Sa contenance annonce son dessein; chacun prend l'alarme et cherche son salut dans la fuite; mes amis et moi, jeunes et ingambes comme nous étions, nous eûmes bientôt gravi une éminence et mis hors de tous dangers, mais celui que courait mon père était des plus

grands, raport à son âge et à ses infirmités. Cette idée ne m'eut pas plutôt frappé que je dis à nos amis : « Je ne puis vous suivre, un soin plus important que celui de me garantir m'occupe. Je vole au secours de mon père. » Je descends avec précipitation l'éminence, Quand je fus au milieu du Cadereau (torrent sec), j'apprends que mon père, avec son ami M. Turges, sont enveloppés par les soldats et qu'on les emmène ; alors je redouble mes pas. J'atteignis bientôt le détachement ; je sentis alors une bien vive douleur lorsque je vis mon père au milieu des soldats sans aucun mouvement de résistance. Je me précipite sur lui, en criant : « C'est mon père que je viens dégager et prendre sa place, qu'on le laisse aller. » Les soldats furent interdits et comme intimidés à ce premier effort de ma part, ne le lâchèrent pourtant pas, au contraire, ils serraient les rangs. Je crie de nouveau : « Je prends sa

place, » et, prenant mon père à bras-le-corps, je le mis hors du détachement. Cette troupe resta comme immobile; mon père me dit alors : « Mon fils, je suis à la fin de ma course et toi à la fleur de ton âge et de ta jeunesse, retire-toi, laisse-moi suivre ma destinée. — Non, lui dis-je, retirez-vous, au nom de Dieu. » Ce combat réitéré dura près d'un quart d'heure. C'est au lecteur à imaginer les efforts que firent les héros de cette scène. Pour moi, je ne puis le décrire tant le souvenir de cette tendresse paternelle me transporte encore. J'étais dans les plus grandes horreurs de la crainte pour les jours de mon père. L'officier qui commandait le détachement ne pouvait pas voir ce qui se passait, parce qu'il était occupé à en imposer à une troupe de gens armés de pierres qui voulaient lui faire lâcher prise; la peur même l'avait saisi : il ordonna qu'à la première pierre jetée l'on fît feu sur eux. Mon père ne pouvant

encore se résoudre à me céder ses chaînes, rentra au milieu du détachement et voulait me forcer d'en sortir. Voyant alors que sa tendresse me résistait, je redoublai d'efforts; le pressant de nouveau et intéressant le sergent témoin de notre débat, je parvins à l'en faire sortir. Le sergent m'aida, mais avec beaucoup de répugnance, à la vérité, s'intéressant plutôt à ma jeunesse qu'à la vieillesse de mon père; il me l'a avoué depuis. Ce sergent, d'une bonne famille, doué de talents, fut quelque temps après aide-major du régiment. Monseigneur le prince de Beauvau a entre ses mains le certificat très-authentique de cette scène. Je dis donc qu'à l'aide du sergent qui en imposa à quelques soldats assez durs pour empêcher cet échange, je parvins à délivrer mon père des horreurs de l'esclavage. Je courus à la tête du détachement, je dis à l'officier : « Alons, monsieur, marchons, ne craignez rien, otons-nous de ce lieu. » Je

forçai la troupe, je ne dis pas à marcher, mais à me suivre. Quelques personnes charitables aidèrent mon père à se lever de terre où il s'était assis, les forces lui ayant manqué, ils l'emmèrent; quand je vis mon père hors de danger, je ne songeais qu'à calmer cette troupe de gens qui nous suivaient les pierres en main, criant à l'officier de nous laisser aller M. Turges et moi. Nous marchâmes à travers les champs l'espace d'une heure. Je suais à grosses gouttes, soit par les efforts que j'avais faits et la crainte à ne pouvoir réussir à délivrer mon père. Arrivés à la citadelle de Nismes, je fus jeté dans une prison.

Qu'on se représente icy la désolation de mon père et de ma mère, quand ce premier fut arrivé à la maison. Il serait bien difficile de tracer le tableau des sollicitudes de leur âme. La maison fut d'abord remplie de monde qui furent leur témoigner la sensible

part qu'ils prenaient à leurs chagrins. Pour moi, au fond de ma prison, je me livrai à mes réflexions, content et satisfait d'avoir préservé mon père des horreurs où il aurait indubitablement succombé. Ensuite, me voyant à la fleur de l'âge de la jeunesse, propre pour parvenir, estimé de mes concitoyens, élevé par mes parents avec la délicatesse analogue à mon état et à ma fortune, je me voyais, dis-je, au fond d'une prison qui n'était que le commencement d'un affreux et innévitable esclavage. Absorbé par une infinité d'autres réflexions, la fraîcheur de la prison me fit rentrer dans le corps la sueur que j'y avais apportée. Je tombai malade, je fus visité par un médecin : mes parents ni mes amis ne purent obtenir la satisfaction de me voir.

Je relevai de cette maladie. (Oui, grand Dieu, tu ne trouvas pas à propos de terminer ma vie que tu réservais à de plus grandes épreuves.) Cinq semaines après, je fus transféré, ainsi

que M. Turges, mon compagnon, à la citadelle de Montpellier. Deux bataillons du régiment de Médoc furent notre escorte. Quelques escadrons, en garnison aux villages sur la route, bordaient les chemins de distance en distance. Je passe sous silence quelques duretés que nous éprouvâmes de la part du commandant de Médoc; c'était une âme dure. S'il n'avait été le major, M. de Saint-G. et presque tous les officiers, que je voyais sur leur figure la sensibilité à notre état, nous aurions été traittés cruellement. Nous couchâmes à Lunel, à quatre lieues de Nismes. Le lendemain nous en partîmes. Arrivés à Colombiés, deux lieues plus loin que Lunel, nous y trouvâmes quatre cents hommes du régiment de Briqueville. Dès que leur commandant et les officiers, dont nous connaissions la plus grande partie, nous eurent vus, ils se chargèrent de nous, comme c'était sans doute leurs ordres; Médoc se retira. Je

n'entre dans le détail de notre transfération que pour rendre justice à l'homme humain, M. de (*le nom est en blanc*), commandant de ce fort détachement. Il nous pria avec instance de descendre de la voiture et de venir dîner avec eux. Tous les officiers nous témoignèrent bien vivement leur peine et le regret d'être obligés de nous conduire à Montpellier. Conduits à la citadelle, nous fûmes mis dans une prison séparément.

Pendant notre détention au fort de Nismes, M. le duc de Mirepois, alors commandant en chef de la province, y passa pour aller tenir les États de la province. Le commerce de Nismes était monté à cheval, avec un habit uniforme, pour lui faire hommage; il lui fut parlé de nous Il répondit aux personnes qui demandaient notre grâce, que dès qu'il serait arrivé à Montpellier il verrait de s'en occuper, ce qu'il fit dans des conditions impraticables; c'était

que pourvu que M. Paul Rabaut, ministre de Nismes, sortît du royaume et qu'il en serait bien informé, alors il nous ferait élargir. On sentit bien sans doute que cette condition était trop nuisible aux protestants. L'arestation de quelques-uns de marque, dans chaque ville où il y avait des protestants, se serait vu dans le cas de faire expatrier tous les ministres ; vraisemblablement les protestants auraient souffert de grandes pertes. L'on me fit part de cette condition qui me parut très-dure, je la désaprouvay. Ce commandant, voyant que notre ministre se refusait à s'expatrier, rendit un jugement par lequel il nous condamna, M. Turges et moi, aux galères perpétuelles avec confiscation de nos biens. Notre sentence nous ayant été lue, nous fûmes jettés dans une voiture et chargés de fers. Un exempt de maréchaussée entra dans la voiture pour répondre de nous ; trois brigades à ses ordres environnèrent la voi-

ture ; un gros détachement du régiment de Tresnet marchait devant et derrière, dont le commandant n'eut pas la force de nous envisager, tant il était affecté de notre triste sort. Aux approches de Nismes, deux compagnies de grenadiers, du régiment de Vastau, vint renforcer notre escorte, ainsi que les deux brigades de maréchaussée de Nismes. L'on nous fit éviter la ville. Nous arrivâmes aux Baraques, entre Nismes et Beaucaire : la troupe fit alte. Tresnet rétrograda. Vastau nous conduisit à Beaucaire; nous traversâmes le Rhône ; la troupe s'en retourna. Nous continuâmes notre route jusqu'à Toulon, escortés seulement des trois brigades de maréchaussée. Arrivés à Toulon, nous fûmes conduits chez M. de Villeblanche, intendant de la marine, ensuite au bureau des classes des forçats : l'on nous signala et enregistra. Cela fait, nous fûmes conduits sur une galère.

Jusque-là, je l'avoue, ma fermeté n'avait pas subi la moindre altération ; ce ne fut que lorsqu'il fallut entrer dans ce fatal vaisseau, que je me vis dépouillé pour revêtir l'ignominieux uniforme des scélérats qui l'abitent, confondu avec ce qu'il y a de plus vil sur la terre, enchaîné avec l'un d'eux, jetté sur le même banc, le cœur me manqua. Je tombay dans un évanouissement. Combien de peine on eut à m'en faire revenir ! ensuite mes cheveux furent coupés, signe terrible du plus affreux esclavage. Un torrent de larmes innondèrent l'espace qu'occupait mon individu. Un de ces malheureux, suivi d'un comite, m'apporta dans une écuelle de bois quelques fèves cuites dans l'eau seulement et un pain noir, aliment ordinaire de ces malheureux. On le posa à côté de moi. Je n'en voulus point, préférant mille fois la mort, et résolu de me laisser mourir de faim. Un négociant de la ville, à qui on avait écrit pour me

procurer tout ce dont j'avais besoin, vint peu de temps après avec des aliments plus convenables à ma constitution; il me fut impossible d'en mettre un morceau à ma bouche; mon estomac était fermé pour tout aliment quelconque. Je laisse à penser de quelle douleur mon âme fut accablée à cette première nuit, lorsque, à la lueur d'une lampe suspendue au milieu de la galère, je promènai mes regards sur tous ces êtres qui m'environnaient, couverts de haillons et de vermine qui les tourmentait. Je m'imaginai être dans un enfer que les remords du crime tourmentaient sans cesse, et dans un morne silence mes yeux s'arrêtèrent sur moi. Ma conscience ne me reprochait rien, mon âme était tranquille; néanmoins ma chaîne ne pesait point à mon esprit, elle ne pesait qu'à mon corps. Je la soulevay pour le soulager et la laissay tomber ensuitte. Ici une foule de réflexions s'emparèrent de mes sens et me ren-

dirent immobile. Je restai dans cet état jusqu'au matin que M. Teisseres, négociant, vint (c'était le même qui était venu me voir la veille). « Ah! monsieur, que mon état est triste! Il m'afflige, il est vrai, mais celui de mes parents m'afflige encore plus. » Il me dit tout ce qu'en pareil cas un homme compatissant pouvait dire pour me consoler. J'eus ensuitte la visite de plusieurs capitaines de vaisseaux du roy, notamment de M. de Rochemore, Delord de Sevignan, ainsi que M. Joyeuse, médecin de la marine, qui s'efforcèrent de me persuader que mes maux finiraient bientôt, qu'il fallait avoir bon courage. « Vos amis, me disaient-ils, agissent avec vigueur pour les faire cesser. » Ils portèrent quelques soulagements à mes amertumes.

En effet quelques tems après l'on me porte, de même que M. Turges, à l'hôpital des forçats, en qualité de protégés. Là se trouvaient plusieurs

de nos malheureux confrères, qui avaient aussi été condamnés pour cause de religion. La vue de ces respectables malheureux et leurs consolations calmèrent un peu mes agitations. L'on me coucha avec beaucoup de peine sur un mauvais lit, sur lequel je venais de voir y otter un cadavre. Les draps qu'on y étendit me parurent assez propres. Je parcouray des yeux et de la pensée cette nouvelle scène, je me vis entouré de spectres my vivants et de morts. N'en pouvant soutenir la vue, je fermai les yeux : le sommeil qui m'avait abandonné vint reposer mes paupières. J'épouvai à mon réveil un moins mal aise ; je sentis mes esprits plus tranquilles. Mes confrères s'approchèrent de moi, je pris plaisir à converser avec eux et peu à peu je m'accoutumai à voir avec plus d'indifférence tous les objets effrayants qui s'étaient d'abord présentés à moy et avaient étonné mon âme. La soumission aux décrets éternels de Dieu que

j'avais néantmoins conservée se fortifia. Je reçus des nouvelles de ma famille; ma cousine ne m'oublia point. Mon amy eut la force et le courage de venir me voir dans cette effroyable demeure : il faut en convenir, notre entrevue nous causa une terrible révolution. J'eus bien de la peine à consoler mon amy tant il était pénétré de me voir exténué, représentant plutôt un fantôme qu'un vivant, pouvant à peine me soutenir. Après lui avoir recommandé mes parents, ce qui n'était pas nécessaire, je l'engageai à quitter ce lieu d'horreur et de larmes. J'appris par lui que le régisseur des domaines du roy avait fait main-basse sur notre fortune, qu'à la vérité on avait prélevé la sienne et une partie de celle de mon père, que les frais faits à cette occasion étaient énormes, ce qui avait beaucoup amoindri les facultés de mon père.

Je quitte pour un moment le fil de l'histoire de nos chagrins pour répondre à une objection

naturelle qu'on pourrait me faire. Pourquoi, me dirait-on, n'a-t-on pas fait connaître au commandant ce trait de générosité et de la piété filiale, qui vraisemblablement vous aurait préservé de tant de malheurs? Je réponds que mon père se trouvant aussi coupable que son ami M. Turges, suivant la rigueur des édits, il ne paraissait pas possible qu'on eût fait grâce à l'un et pris l'autre. D'ailleurs la ville était dans la plus grande fermentation, les ennemis des protestants agissaient contre mon père à un point qu'on craignait qu'il ne fût arresté et emprisonné; ma mère était menacée d'être enfermée à la tour de Constance, c'était un bruit qui courait dans la ville; nos persécuteurs ne respiraient et n'exalaient qu'une haine implacable. Voilà la cause qui nous fit taire les uns et les autres. Pour moi, je renfermai dans mon cœur ce secret: mille morts plutôt que de me l'arracher et d'exposer un vieillard, mon tendre père, à la moindre

souffrance. Ce ne fut qu'après que mon sort fut décidé et en partie suby, que nos amis commencèrent à le divulguer. Je pense que d'après cet éclaircissement on rendra justice à notre silence.

Je reviens et reprends la suite des événements fâcheux qui m'arrivèrent. Quelques temps après le départ de mon amy, je fus privé des nouvelles directes de mon père. J'avais beau écrire lettre sur lettre, je n'en recevais aucune que de mon tendre amy qui faisait son possible pour me cacher l'état de mon père. Ne pouvant enfin me le cacher, il m'apprit enfin comme il avait été sur le bord du tombeau, mais qu'il commençait d'entrer dans la convalescence, que ses forces ne lui permettaient pas encore de m'écrire. Qu'on juge de mon état s'il est possible, soit le silence de mon père et de la nouvelle que m'en donnait mon amy. Par surcroît et successivement, ma mère eut le même sort.

Dieu, témoin de mes larmes et de ma douleur, eut pitié de moy en ramenant à la vie ces deux objets chéris. Je fus ensuite plus tranquille jusqu'à ce qu'une épidémie se fit sentir sur les galères et dans l'hôpital. Une douzaine de mes confrères furent du nombre des victimes que la mort moissonna. Je puis dire avec certitude que je vis périr de cette épidémie environ huit cents de ces malheureux individus. Comme j'étais sans doute destiné à être continuellement aux prises avec les vicissitudes cruelles, du nombre de mes confrères qui moururent, un nommé Béchard qui avait été tailleur à Nismes, condamné aux galères pour cause de religion, bon israélite, étant prêt à rendre l'âme, me fit prier de venir le voir, ayant un secret de famille à me communiquer, afin de faire parvenir ses volontés à sa famille; je me rendis à sa prière auprès de lui; il était dans la salle voisine. Ma visite fut rapportée à l'aumônier de l'hôpital

(l'abbé Manau) qui m'en fit un crime; celui-cy en porta plainte au commissaire, m'accusa de faire le prédicant. Je fus menacé de punition si je revenais; je frémis, non point de la menace, mais de l'inhumanité du commissaire et de la noirceur des accusations de l'aumônier.

Quelques temps après on amena sur les galères le fils d'un perruquier de Nismes qui avait été mon voisin : le crime de vol li avoit conduit. Les parents, honnêtes gens, me firent passer quelque argent pour lui, avec prière de le lui compter à mesure qu'il en aurait besoin. Ce mauvais sujet obtint la permission de venir me voir pour prendre son argent que je lui remis, disant en avoir besoin. Dès qu'il l'eut achevé, ce qui fut bientôt après, il se trouva encore plus malheureux. Un jésuite, qui avait l'inspection sur les galères et à l'hôpital pour le spirituel, vit Thomas (c'est le nom du perruquier); il apprit de lui qu'il était issu d'une famille pro-

testante. Alors, le jésuite conçoit l'idée d'en faire un prosélite. Thomas ne se refusa pas, dans l'espoir d'un adoucissement à sa misère. Le convertisseur apprenant encore qu'il était de Nismes, se doute bien qu'il devait nous connaître; il en parla à l'aumônier qui avait sur le cœur de n'avoir pu tirer vengeance de la plainte qu'il avait déjà portée contre moy. L'aumônier, dis-je, et le jésuite machinèrent contre moy pour me perdre. Si je n'avais pas eu la vérité pour moi et de fortes protections, c'était fait de moy. Ces deux méchants hommes engagèrent le misérable Thomas à me soutenir en face devant le commissaire, que j'avais voulu le détourner dans son changement de religion. Après l'avoir bien affermi et endoctriné sur l'accusation combinée, le jésuite porta plainte au commissaire. Je fus appelé, j'avoue que je fus très-effrayé en entrant dans le bureau du commissaire, à la vue de ces deux ecclésiasti-

ques et du coquin de Thomas. J'ignorais leur dessein, néantmoins le cœur me manqua déjà, lorsque le commissaire d'un ton brutal me dit le sujet pour lequel il m'avait fait venir, et sans m'entendre me menaça d'une rigoureuse punition. Indigné du procédé d'un pareil juge (Lantier de Villeblanche) et de la haine que me portaient les deux prêtres, je rappelai toutes mes forces, et mes esprits se ranimant à mesure que je les écoutais. Après qu'ils eurent exalé toute la noirceur et l'attrocité de leur fausse accusation, je demandai à parler pour ma justification, il me fut permis. Passant par la vérité, je dis tout ce qu'il en était : les deux prêtres me soutinrent le contraire, et dirent à Thomas de parler, ce qu'il voulut faire, mais le crime ne lui permit que de balbutier. Alors me tournant vers Thomas, je lui dis : « Misérable que tu es! tu n'es pas content d'être échapé de la corde, tu viens icy lâcher sur moi les traits

malicieux de ta scélératesse. Monstre! tu ne crains point Dieu. Vois l'état où te conduit ton mauvais cœur. » Il n'osa me répondre. Le jésuite voyant que je l'emportais sur lui par la force de mon innocence, me dit que je ne considérais pas que j'étais dans le même état que Thomas, faisant signe à mes chaînes. Outré de sa comparaison, « Je porte des fers, lui dis-je, ils ne me feront jamais rougir, c'est le crime qui fait la honte, et non l'échafaud. » Mes deux persécuteurs frémirent à leur tour; ils dirent au commissaire que ma hardiesse était intolérable, qu'ils alaient porter plainte à M. l'intendant, si je n'étais pas châtié sévèrement. Ce malheureux juge m'ordonna de me retirer, que pas plus tard que l'après-midi il saurait se venger. « Vous êtes le maître, lui dis-je, Monsieur, je ne réclame que votre justice et votre équité. » Je me retirai animé et pourtant effrayé du péril.

Je fis de suite savoir à mes protecteurs le danger où j'étais de perdre la vie injustement. Mes protecteurs se portèrent de suite chez M. l'intendant, lui firent part de ce qui se passait à mon sujet. M. d'Hurson qui était intendant depuis peu, fut un homme juste et humain, manda au commissaire de venir lui parler. Il se fit rendre compte de mon affaire en présence de M. de Rochemore et Delord de Serignan, mes protecteurs. Le commissaire comprit qu'il avait affaire à forte partie, se deffendit tant qu'il put du mauvais traittement qu'il avait dessein de me faire subir, jetta la coulpe sur mes accusateurs. M. l'intendant lui dit : « Laissez ce jeune homme tranquille, allez ordonner à tous ceux qui sont sous vos ordres de ne point l'inquietter, plaignez-le, il le mérite. Le commissaire vint tout de suite à l'hôpital. Dès que je le vis, je crus voir le bâton suspendu sur ma tête ; je tenais plutôt à la mort

qu'à la vie : il me rassura contre mon attente, me témoigna en quelque sorte être fâché des mauvais propos qu'il m'avait tenus, et deffendit fortement aux deux prêtres de m'inquietter, et me recommanda d'être plus tranquille et plus circonspect. Il fit venir le misérable Thomas pour tirer au clair la vérité du fait, ce qui ne fut pas difficile. Je n'étais pas présent quand tous ces ordres-cy furent donnés ; je le sçu peu de temps après. Comme l'on changeait très-souvent de commissaires les deux prêtres ne se rebutaient point, ils portaient leurs plaintes à chaque nouveau-venu, qui, après m'avoir entendu sans témoins, me renvoyait avec bonté, notamment M. Gauthier, de qui j'aurai occasion de parler par la suitte et de faire connnaître son bon cœur.

A la suitte de tous ces assauts je fus attaqué d'une violente maladie qui faillit me maitre au tombeau. Grâces à Dieu et aux soins de

M. Joyeuse, médecin de la marine, qui me visitait plusieurs fois par jour contre son usage, établi à l'hôpital, il me remit sur pied au bout d'une cinquantaine de jours. J'eus une convalescence très-longue. Je recevais de tems en temps des nouvelles de ma famille et de ma cousine. Le père de cette dernière ayant eu une longue maladie, étant même paralisé d'une partie de son corps, tous ses parents la sollicitèrent vivement de se marier avec un autre cousin qui l'avait déjà faitte demander et qui était riche. Certaines circonstances qu'on lui aléguait paraissaient être justes, et de plus qu'elle ne devait plus compter sur moy, par ce que mon père avait épuisé sa fortune en répendant d'argent de tous côtés pour me tirer d'esclavage; que le ministre, M. de Saint-Florentin, avait protesté qu'il ne donnerait jamais son consentement pour ma liberté; que je dépendais absolument de lui. C'était en effet

vray. Ma cousine, avant d'y consentir, voulut m'écrire et savoir ma façon de penser à cet égard, ce qu'elle fit. Je consultai scrupuleusement ma conscience : après quoi, je lui répondis que le conseil qu'on lui donnait était très-sage, qu'il lui convenait très-fort de le suivre, ayant perdu moi-même toute espérance de recevoir ma liberté, que le délabrement de ma santé me faisait craindre de ne pouvoir résister encore longtemps à mes maux, me sentant dépérir tous les jours, que je faisais bien des vœux pour son bonheur. Sur ma réponse, elle se prêta aux tristes et fâcheuses circonstances et passa une promesse avec son nouveau futur. Soit regret, soit répugnance, elle ne put se résoudre à consentir à remplir ses engagements. Elle protesta qu'elle préférait rester toute sa vie fille et seule plutôt que de ne pas attendre la fin de nos maux. L'on ne put jamais l'ébranler dans sa résolution.

Ma cousine avait auprès d'elle une cousine commune à nous deux, qui lui tenait compagnie, parce que cette première habitait une campagne. Cette cousine nous était singulièrement attachée : elle me fit part des regrets rongeurs qu'éprouvait ma chère parente, qu'elle était parvenue à rompre entièrement ses engagements avec son prétendu, puis que la promesse qu'on leur avait passée était brûlée, non pas sans peine de la part de son fiancé, que celui-cy y avait consenty, pensant que le temps fairait ce que la raison ne pouvait faire dans le moment. Sur cet avis je ne perdis pas de tems à écrire à ma chère parente. Je la blâmai de sa résolution, ne prévoyant quel espoir elle pouvait avoir sur un malheureux tel que moy, que le sacrifice qu'on exigeait d'elle était juste et raisonnable. Il paraît bien certain, lui dis-je, que la Providence s'opose à notre félicité; qu'ainsi il fallait s'y soumettre, que je n'exi-

geais d'elle que l'amitié due à un simple parent. Notre correspondance cessa dès ce moment ; il faut l'avouer, elle faillit me coûter cher, je sentais du soulagement à lire ses lettres.

Je me bornay à l'étroite correspondance de mes parents et de mon intime amy qui ne cessaient de me flatter de la réussite à faire tomber mes chaînes. M. le duc de Fitzjames ayant été nommé commandant en chef de cette province de Languedoc y vint pour y tenir les États, avec Madame la duchesse son épouse ; ils promirent à mes parents de s'intéresser vivement en ma faveur, ce qu'ils firent en effet sans cependant beaucoup de succès, tant ils trouvèrent de résistance de la part du ministre, qui semblait avoir juré ma perte totale. Dans le tems que ce généreux protecteur sollicitait vivement ma grâce et celle de M. Turges, mon compagnon, j'obtins ma liberté d'une manière qui prouve bien que les moyens qui nous

paraissaient les plus faibles sont très puissants.

Voicy comment je l'obtins. MM. les frères Johannot, négociants à Francfort-sur-le-Mein, avec lesquels ma société avait été liée d'affaires, leur commerce exigea de faire un voyage en France. Ce fut le frère cadet qui le fit. Étant venu voir ses parents en Dauphiné, sa patrie, son bon cœur le porta à venir à Toulon expressément pour me voir et faire ma connaissance personnelle. Dès qu'il m'eut considéré un moment les larmes lui couvrirent le visage, tant il était pénétré de douleur à la vue de mon triste état. Après une demi-heure de conversation il prit congé de moy en m'offrant ses services et sa bourse. Je le remerciai. Après avoir été séparés, je me livrai à mes réflexions car je n'en sortais pour ainsi dire jamais. J'étais très-affecté de la manière tendre et affectueuse dont il m'avait parlé.

L'Être suprême qui dispense et dirige toute chose avait sans doute décrété le terme de mon esclavage, et m'inspira l'idée d'un projet qui réussit. Je dis en moi-même : M. de Saint-Florentin est sourd et innexorable pour tes parents, puisque depuis si longtems ils frappent à la porte de son cœur sans pouvoir l'émouvoir à compassion; agis toi-même à leur insçu, ce que je fis en conséquence. J'attendis que M. Johannot fût de retour à Francfort. Lorsque je compris qu'il devait y être arrivé j'écrivis aux deux frères. Je remerciai le cadet de la peine qu'il avait prise d'être venu me voir; je le priai de m'être favorable. Je lui indiquais la route qu'il fallait prendre pour parvenir à me tirer de mon affreux esclavage. Je savais que le quartier général de l'armée française était à Francfort, qu'immanquablement il devait y avoir un officier général. Je les priai, dis-je, d'avoir la bonté de l'intéresser ou de le faire intéresser en

ma faveur auprès de M. le duc de Choiseul, ministre alors au département de la guerre et de la marine ; qu'il dépendait de ce ministre de me faire accorder par le roi ma liberté. Seulement, comme ayant le département de la marine, un simple congé me suffisait. Je ne demandais point une réabilitation, parce qu'elle dépendait de M. de Saint-Florentin, âme dure s'il en fut jamais. Pourvu que je recouvrasse ma prétieuse liberté c'est tout ce que je demandais. Ces messieurs me demandèrent un Mémoire sur ma détention que je leur fis passer de suite. Deux mois au plus ne s'écoulèrent pas que M. de Choiseul envoya l'ordre du roi à l'intendant de Toulon de me mettre en liberté le 21 du mois de may 1762.

M. Gautier, commissaire à l'hôpital, était venu le matin faire sa visite à l'ordinaire ; il revint une heure après : m'ayant fait apeller, je craignis d'abord de nouvelles plaintes de la

part de mes ennemis, mais son air gracieux et affable me rassura. « Monsieur, me dit-il, c'est avec un vrai plaisir que je vous annonce votre liberté; je vous félicite de tout mon cœur. » M. Gautier n'avait pas voulu que cette grande nouvelle me fût annoncée par un misérable garde-forçat comme l'on le pratiquait. « Demain matin pour le plus tard, me dit-il, vous serez libre. Puis-je vous être utile? Je ferai pour vous tout ce qui dépendra de moy. » Je le remerciai avec effusion : « Depuis que j'ai eu le malheur, lui dis-je, d'entrer dans l'esclavage, je n'ai pu me résoudre à aller en ville où j'étais appelé et même invité à manger chez les personnes les plus distinguées; mon uniforme me faisait trop d'horreur. Néantmoins, comme je dois faire peu de séjour à Toulon, je dois vaincre ma répugnance. Je vous prie de me permettre que j'i aille avec moins d'appareil qu'il se pourra, pour m'acheter un habit afin qu'il

soit prêt dès que je serai mis hors des fers. — Oui, Monsieur, c'est bien juste, me dit-il, vous pouvez aller vacquer à tout ce qui vous est nécessaire. »

Je le quittai et fus recevoir les félicitations de tous mes compagnons d'infortune. Un mélange de joie et de peine se manifesta sur leur visage. « Ayez bon courage, leur dis-je, votre délivrance ne tardera pas à venir ; le roi est bon, son cœur ne peut se refuser à la grâce. » Je fus ensuite en ville pour la première fois. Je me fis conduire à la boutique de M. Teisseres, marchand; je la trouvay pleine d'officiers de terre et de mer. Cet honnête marchand m'embrassa, se félicitait de me voir chez lui, il pensait que c'était rien autre chose que le plaisir de le voir chez lui qui m'amenait. La demande que je lui fis d'un tailleur et d'un perruquier lui firent faire un grand cri de joye, il m'embrassa de nouveau ; il apprit à tous ces officiers qui j'étais,

tous me firent leur compliment. Le tailleur et le perruquier prirent ma mesure, je convains avec eux que tout fût prêt le lendemain au soir au plus tard, après quoy je m'en retournai dans ma triste demeure. Les minutes que j'i passai jusqu'au lendemain matin neuf heures me semblèrent des années. Enfin arriva cette heure désirée. Je fus conduit au bureau des chiourmes; l'on me détacha mes fers, j'y reçus après mon congé en bonne et due forme. Je me rendis dans une auberge où l'on m'attendait.

L'hôtesse, seule protestante qu'il y eût à Toulon, me fit prendre un bouillon ne pouvant faire usage d'autres aliments; j'étais trop ému de mon nouvel état. J'employai le reste de ma journée à écrire à mes parents pour leur apprendre comme, grâce à Dieu, j'étais libre. Qu'on juge s'il est possible d'exprimer la joye que ma letre leur causa; c'était un rêve pour eux. Ils ignoraient absolument ce que j'avais

fait pour me tirer de la captivité. Ma lettre ne fut pas plutôt lue que la nouvelle se répandit dans toute la ville; la maison fut d'abord pleine de monde; tant catholiques romains que protestants, tous vinrent prendre part à la joye de mes parents. J'écrivis aussi à mes bons amis de Francfort; il ne m'est pas possible de me rappeler les expressions dont je me servis. Ces bons amis ont tu jusques à ce jour et me cachent encore quelle est la bonne âme qui opéra auprès de M. de Choiseul ma délivrance. Dès que je fus habillé et coiffé je me mis en cours de visites.

Je partis de Toulon le troisième jour pour me rendre à Marseille où j'avais des parents et beaucoup d'amis qui me reçurent et me fêtèrent avec beaucoup d'empressement. Je serais indubitablement tombé malade si je ne m'étais enfermé dans la maison de mon parent où j'étais logé, parce que mon estomac s'était si fort rétrécy

que je ne pouvois manger, car je ne prenais pas dans tout le jour la valeur de 4 onces pesant d'aliments quelconques. Je reçus à Marseille des nouvelles de mes parents : j'i séjournai une douzaine de jours pour ramasser des forces suffisantes à pouvoir suporter le voyage de Marseille à Nismes. A une lieue de Nismes, de ma patrie, je trouvay mon frère et mon tendre amy qui étaient venus à ma rencontre, le premier étant à Nismes avec sa femme depuis qu'ils étaient sortis de Mahon qui fut à l'époque de la réduction de l'île de Minorque assiégée par le maréchal duc de Richelieu. Je fus descendre à un jardin où ma famille avec mes amis étaient rassemblés. Ici ma plume s'arrête et reconnaît son insuffisance pour peindre la scène la plus touchante qui se passa entre le plus tendre des pères et le fils le plus soumis. Les assistants, craignant un trop long attendrissement, nous conjurèrent de finir nos embrassements; nos

cœurs commençaient à deffaillir ; nous restâmes sans forces et sans pouvoir proférer une seule parole ; toute l'assemblée versait des larmes de joye et de tendresse. Mon ami qui était à mon cotté me dit : « Ton père n'en peut plus ; fais, toi, un effort, rompt le silence. » Animé par son amitié, je commençay par raconter comme j'étais parvenu à la douce consolation de les embrasser ; insensiblement le serrement de cœur se déclata, fit place à la joye la plus pure. Après une courte narration de nos peines nous nous retirâmes tous ensemble à la maison où ma mère, qui n'était pas bien rétablie de sa dernière indisposition, m'attendait. Je l'embrassai avec transport ; chacun se retira chez soi. Je passai une assez bonne nuit. Le jour étant venu, je puis le dire avec vérité, je jouis d'un spectacle bien ravissant : la ville entière vint me témoigner la joye et la part qu'ils prenaient à mon retour. Je recueillis avec satisfac-

tion l'estime publique. Pendant plusieurs jours j'avais peine le soir à me soutenir sur mes pieds.

La nouvelle de ma sortie d'esclavage courut jusques à l'hôtel de M. le duc de Fitzjames à Paris, elle y causa une grande joye ; il la témoigna à M. Girard, négociant de Nismes qui se trouvait à cette époque à Paris, et que voyait très-souvent ce bon seigneur. Il n'en fut pas de même chez M. de Saint-Florentin, car trois semaines après que je fus rendu à ma famille, un ami vint me communiquer une lettre qu'il venait de recevoir de Paris, par laquelle on nous avisait que M. de Saint-Florentin était si piqué de ce que j'étais sorti des galères sans sa participation, qu'il avait eu de très-vifs débats avec M. le duc de Choiseul, qu'il avait fait de très-grandes menaces que je le lui payerais. Cette nouvelle allarmante effraya vivement mon père : il me crut de nouveau perdu pour jamais. Je pris

d'abord mon party; je me déterminai à sortir promptement du royaume pour me soustraire aux poursuites de cet homme implacable. L'on me fit changer de résolution parce que, me dit notre ami, M. de Choiseul était trop puissant et trop intéressé pour que je fusse en rien inquiété, mais que je fusse me cacher en quelque part jusqu'à ce que cet orage fût passé. Je suivis son avis : je partis la nuit suivante accompagné de mon frère pour me rendre à la campagne qu'habitait ma cousine. On doit juger avec quel tendre sentiment nous nous embrassâmes, ma cousine et moy; mon frère repartit le lendemain. L'humeur sombre que j'avais contractée dans ma captivité étonna ma cousine; elle fit tous ses efforts pour me rappeller à la gayeté. Je recevais fréquament des nouvelles de ma famille. J'apris enfin que je n'avais plus rien à craindre, M. de Choiseul y avait mis bon ordre. D'après cette nouvelle je me manifestai, je fus

visiter tous mes parents de Ganges, je restai cinq à six mois ensuitte pour réparer le délabrement de ma santé.

Comme j'étais parti furtivement de Nismes on crut que j'étais réellement passé dans l'étranger. Quelqu'un l'avait fait persuader à M. le duc de Fitzjames qui en témoigna de la fâcherie; il fallut le convaincre du contraire en me transportant à Nismes lors de son passage pour Montpellier : mon empressement à lui présenter mes respects lui fit grand plaisir. Étant allé à sa rencontre à deux heures de la ville, il me combla d'honêtetés; je reçus aussi de Madame la duchesse son épouse, les plus grandes démonstrations de bonté et d'affabilité. Après avoir passé quelques jours à Nismes, je retournai à la campagne. Le bon air pur des Cévennes et les bons soins de ma parente m'étaient absolument nécessaires pour ma santé. Quelques mois après, mon père, qui souffrait de

mon absence, se mit en marche pour venir me voir. Après une quinzaine de jours passés ensemble et conféré du parti que je devais embrasser pour former un établissement solide, ce qui ne pouvait guerre s'exécuter, ayant lui-même à peine de quoi subsister, ce qui le mettait hors d'état de pouvoir me remettre quelque chose entre les mains pour entreprendre quelque commerce, nous renvoyâmes à un tems plus propice cet article de mon établissement. Il repartit pour se rendre à Nismes avec la douleur de me laisser sans aucune ressource.

Arrivé à Saint-Hipolite chez une sœur qu'il y avait, il ne put pousser plus en avant. Un gros rhume qu'il avait négligé dégénéra en une fluxion de poitrine. Il ne fut pas plutôt mis au lit qu'on m'envoya un exprès. Je courrus de suitte; hélas! je trouvai ce bon père dans un bien triste état, sa maladie empira de jour en

jour : après deux mois de souffrance il remit son âme entre les mains de son Créateur. Pendant le cours de sa maladie je n'avais pas quitté le chevet de son lit ; l'on m'en relevait de force pour prendre quelque nourriture. Je laisse à penser à ceux qui liront ce récit, les effets que produisit sur moi cette cruelle séparation ; je m'abandonnai à toute ma douleur.

Après lui avoir rendu les derniers devoirs, je partis pour Nismes avec ma mère et mon frère qui étaient venus quelques jours avant sa mort. A peine eus-je la force d'arriver à Nismes tant j'étais accablé de douleur. J'étais exténué, abîmé de fatigue et de veilles, j'avais entièrement perdu le sommeil. Ma poitrine parut aux médecins que je consultai très-affectée ; un rangorgement de sang par la bouche et du nez se déclara peu de jours après, un dégoût universel s'empara de moi, je tenais enfin plutôt à la mort qu'à la vie. Les médecins mirent tout en

usage pour me tirer de l'état pitoyable où j'étais. Voyant que ce qu'ils feraient était vain, ils s'attachèrent à me procurer des forces suffisantes à pouvoir supporter le voyage des bains de Bagnols : alors qu'ils me crurent en état, ils me forcèrent à partir, ce que je fis. J'arrivai à Bagnols n'en pouvant plus de la fatigue, épuisé des fréquentes hémorosies de sang, dont j'avais perdu la plus grande partie. Le lendemain de mon arrivée je commençay mes remèdes; le cinquième jour le rangorgement de sang cessa, les eaux minérales me donnèrent de l'appétit, mes forces revinrent assez rapidement, je redoublai les prises d'eaux et de bains; il se fit dans peu de jours des progrès miraculeux sur mon individu. Après avoir exécuté les ordonnances de mes médecins je revins à Nismes, dans un bien meilleur état que lorsque j'en étais party. Ma santé se bonifia de jour en jour, je ne sentais plus presque de mal. Il m'en restait un

pourtant bien cruel et sensible, la perte que j'avais faite de mon père dont l'image était toujours présente à mon esprit.

Je passai l'automne auprès de ma mère; ensuite le désir de voir ma chère parente me fit partir de Nismes ; je la trouvai à Ganges avec sa famille ayant quitté totalement la campagne. J'étais muny du consentement de ma mère pour notre union. Nous nous unîmes en effet par un contrat, au gré et assistés de tous nos parents.

Quelques jours après je fus obligé d'aller à un village éloigné d'une lieue de Ganges pour affaires de famille. C'étoit un jour qui faisait bien froid ; au retour il me prit un mal de gorge affreux qui empira si fort que je fus pendant dix jours sans pouvoir avaller la salive ; on avait perdu tout espoir de moi. J'étais assurément bien résigné aux volontés de mon Créateur ; les amertumes de ma vie passée m'étaient un puis-

sant motif de me détacher de ce misérable monde. Il n'était pas sans doute décidé dans les décrets de la Providence que la source de mes maux fusse tarie. Le baron de Pourcares, mon parent, résident à son château de Roquedols, près Meyrueis, venant visiter sa famille de Ganges, lui ayant apris, dès être arrivé, le dangereux état où j'étais, courut promptement chez moi. Sensible à mes maux, il dit et il insistat fortement pour envoyer quérir une femme, qui était à deux heures plus loin que sa terre, assurant qu'elle avait un remède prompt et sûr pour ma guérison. Un exprès fut expédié de suitte et le troisième jour cette femme arriva. M'ayant introduit avec beaucoup de difficulté un petit tuyau de plume entre les dents qui étaient presque fermées y souffla une poudre merveilleuse; demi-heure après, je crachai un dépôt qui s'y était formé; mes mâchoires se dessérèrent, je pris un bouillon avec facilité. Ma

chambre qui était remplie de monde fut bientôt vuide, tous étant sortis pour crier et apprendre à la ville le miracle qui venait de s'opérer. L'après-soupé environ neuf heures du soir, cette femme fit la même opération. Je fus le lendemain hors de tous dangers, le sommeil avait réparé mes forces. Je fus néanmoins obligé d'aller aux bains de Balaruc, pour me faire injecter de cette eau dans les oreilles, parce que cette maladie m'avait laissé un bourdonnement qui me rendait presque sourd. Après avoir fait ces remèdes, peu de temps après tout disparut.

De retour à Ganges, je demandai la bénédiction pour mon mariage. Le ministre du lieu en fit la cérémonie, mais sans éclat en raison des circonstances que ma position demandait. Je ne puis passer sous silence ce que l'infâme et vil intérêt, et même l'esprit de vengeance, ont été capables de faire à mon égard. Une tante,

sœur de mon père et sans enfants, m'aimait éperduement, elle était aussi tante à ma femme, et maraine à nous deux. J'avais fait nommer son mary procureur fondé de ma mère pour la passation de mon contrat de mariage. J'avais logé chez elle jusques à l'époque de la consommation de mon mariage. Cette tante ne se possédait pas de la joye qu'elle en avait, disait publiquement qu'elle était bien contente puisqu'elle possédait son neveu chéry et son héritier; une troupe de cousins-germains que j'ai ici du cotté de mon père machinèrent le projet de me nuire en tout auprès d'elle. Le parent avec lequel ma femme avait passé et rompu la promesse ne respirait que vengeance, se mit à la tête de la cabale, faisant le désintéressé pour les autres, ne se montrant pourtant point ouvertement, se masquait même pour sauver l'aparence du crime. Ils traversèrent toutes mes entreprises dans lesquelles ils me nuisirent beaucoup, ce qui n'étoit

pas difficile, étranger dans le pays, n'en connaissant pas bien l'esprit, de telle sorte que bien loin de fructifier dans mon petit commerce, je pouvais à peine gagner ma subsistance, et pour comble, du tems que j'étais à Paris, où j'avais été appellé, ce que je dirai pourquoi dans la suitte, ma tante tomba malade, l'on lui fit faire son testament, elle ne me donna pas un sol; elle mourut de cette maladie.

La première année de mon mariage ma femme devint enceinte; elle eut une fâcheuse grossesse. Au bout de son terme elle s'accoucha d'une fille, qu'elle aleta et nourit avec une vraie tendresse maternelle. Deux ans après elle me donna un garçon qu'elle ne put aleter que peu de temps, une cruelle et très-longue maladie y mit obstacle. Cette maladie faillit la coucher au tombeau. J'étais moi-même rien moins que bien portant. Qu'on juge de ma situation.

Ma femme que j'adorais et que j'adore, moribonde, deux jeunes enfants, moi épuisé par les inquiétudes. Ma principale nouriture était de torrens de larmes que je versais sans cesse. Avec les vicissitudes, la noire ingratitude de mes parens dont la plupart avaient de très-grandes obligations à feu mon père qui les avait soutenus dès leur bas âge et longtemps après parce qu'ils vivaient dans la misère et l'obscurité par le mauvais mariage que leur mère avait fait contre le gré de ses parents. Malgré tout cela ma constance à supporter les revers ne m'abandonna jamais.

Pendant le cours de toutes ces inquiétudes désolantes, je reçus un matin par la voye du courrier, un gros paquet sous le contre-sein de M. le duc de Choiseul; j'en fis l'ouverture. Je ne fus pas peu surpris d'i trouver un exemplaire du drame intitulé : *l'Honnête criminel*, fait par M. Fenouillot de Falbaire, avec une let-

tre de sa part, une autre de Madame la duchesse de Villeroy et une autre de M. Chenevrier, premier commis au département de la guerre, le tout à mon adresse. On me sollicitait beaucoup de me rendre à Paris et de leur faire passer incessamment un Mémoire circonstancié du trait généreux qu'exaltait M. de Falbaire dans son drame, de me disposer à faire ce voyage avec diligence où mon sort changeroit bientôt de face d'une manière très-avantageuse pour moi. Je répondis de mon mieux à toutes ces lettres. Je fus à Nismes consulter nos amis et particulièrement M. Vincent Devilas, qui me dit que M. de Falbaire n'avait travaillé son drame que d'après ce que raporte de moi M. de Marmontel dans sa *Poétique françoise ;* l'auteur me croyait mort, le décès de mon père les avait fait confondre l'un pour l'autre. Voicy comment l'on sçut tout le contraire. M. de Falbaire communiquant son manuscrit à quelques personnes

de la plus haute considération, il se trouva dans sa compagnie un monsieur de ma connaissance qui leur attesta que j'existais encore, que je résidais à Ganges, ce qui fit que l'on m'écrivit comme je viens de le dire.

Le mauvais état de ma santé ne me permit point d'entreprendre alors le voyage pour Paris, ce que je leur écrivis, qu'à peine en effet avais-je la force de me rendre à Nismes. Madame la duchesse de Villeroy aurait désiré que je fusse présent à la première représentation du drame qui se donna sur son théâtre où Mademoiselle Clairon joua le principal rôle en présence de tout ce qu'il y avait de plus califié à la cour. Tous les spectateurs s'attendrirent beaucoup et formèrent projet d'ouvrir en ma faveur une souscription de cent mille livres pour me tenir lieu des dommages que j'avais soufferts. Elle ne fut pas plutôt proposée que M. de Saint-Florentin s'y oposa vivement, alléguant tantôt

que les protestans ferait paraître à chaque instant de l'héroïsme, tantôt jetant des doutes sur la certitude de mon généreux sacrifice et bien d'autres choses fausses et malignes contre moi. Sa haine implacable ne s'était point du tout ralentie, il fit tant enfin que la souscription fut ensevelie.

M. et Madame de Beauvau, qui devaient venir à Montpellier à l'occasion de la tenue des États de la province, se chargèrent de me voir et de tirer au clair la vérité du fait. A leur arrivée, je reçus des ordres de la part du prince pour me rendre à Montpellier, ce que je fis. Ils m'accueillirent avec une bonté inexprimable; ils n'en partirent pas sans avoir recueilli les témoignages les plus authentiques. Ils me firent aller à Die, en Dauphiné, chercher une attestation de l'aide-major du régiment de Royal-Roussillon, témoin oculaire de ce que je fis pour mon père (je dis le sacrifice de ma plus belle jeunesse).

Cette attestation est entre les mains du prince de Beauvau, ainsi que toutes les autres preuves qu'il prit à Nismes. Ce seigneur me demanda ce que je dézirais qu'il fît pour moi, ne me conseillant pas de faire le voyage de Paris vu le délabrement de ma santé, qu'il me servirait également comme si j'y étais. Je les supliai de me faire obtenir du roi un brevet qui me réhabilitât dans mes droits de citoyen, attendu que j'avais femme et enfants, ce qu'ils me promirent. Madame de Beauvau eut la bonté de me remettre une pièce d'une belle étoffe de soye pour robe qu'elle fit cadeau à ma femme. Après l'avoir remerciée, je pris congé d'eux; je m'en revins chez moi, très-satisfait. Peu de tems après qu'ils furent arrivés à la cour, ils me firent passer le brevet que je leur demandais, accompagné d'une lettre de Madame la duchesse de Beauvau qui me témoigna la plus grande satisfaction qu'ils en avaient.

L'année d'après, ces deux généreux protecteurs revinrent en province. Dès leur arrivée à Montpellier, je m'i rendis avec ma femme et mes enfants que je leur présentai ; ils nous firent l'accueil le plus généreux. Nous restâmes plus d'un mois à Montpellier, nous avions loué un appartement où nous fesions notre ménage pour être plus à portée pour leur faire notre cour. La princesse de Beauvau me fit accepter un petit cadeau en argent que quelques personnes avaient formé à Paris pour me dédommager des frais que j'avais fait dans divers voyages et que je fesais actuellement. Je fis quelques dépenses indispensables pour parraître selon mon état : on pense bien que toute une famille transplantée comme la mienne et en pareille occasion devait se faire beaucoup de frais.

Dès que ces généreux bienfaiteurs furent partis, je revins avec ma famille à Ganges.

Quelques temps après, Madame la duchesse de Grammont allant aux eaux de Baréges coucha à Nismes; elle demanda après moi. Ma mère, qui était alors à Nismes, fut lui présenter ses devoirs et lui dit l'impossibilité où j'étais de pouvoir me rendre, vu l'éloignement et le court séjour que Madame la duchesse ferait à Nismes. Cette bonne duchesse la chargea de me faire savoir qu'elle serait enchantée de pouvoir m'obliger, que son frère, M. le duc de Choiseul, me rendrait tous les services possibles, qu'elle serait ma soliciteuse auprès de lui. M. le baron de Salis-Marschlins, seigneur du pays des Grisons suisses, qui accompagnait Madame la duchesse fut voir ma mère chez elle, lui donna son adresse pour me la faire passer. Il l'assura qu'il avait un séminaire chez lui dans le pays des Grisons, que dès que mon fils aurait atteint l'âge de huit à neuf ans, il s'en chargerait pour le luifaire éducer sans qu'il m'en coûta rien; je

lui écrivis une lettre de remercîments. Madame la duchesse de Grammont et le seigneur suisse parlèrent en ma faveur à M. le duc de Choiseul qui déjà et depuis longtems me connaissait de réputation; il leur témoigna du désir de me voir. L'on m'invita et me fit solliciter fortement de me rendre à Paris. Persuadé que ce grand ministre trouverait le moyen de me faire un sort plus heureux, je partis enfin.

Mais par une fatalité inouïe, le surlendemain de mon arrivée à la capitale, le jour même que je devais être présenté au ministre fut le jour de sa disgrâce; il partit promptement pour la terre de Chanteloup avec la duchesse de Grammont sa sœur. On conviendra sans peine que ce coup fut pour moi un coup de foudre bien terrible. Inconsolable et anéanti comme je le fus, je voulais m'en revenir chez moi tout de suite. J'aurais sans doute bien fait; mais les personnes pour qui j'avais apporté des lettres de recom-

mandation me détournèrent de ma résolution. « Attendez, me dirent-elles, les frais en sont faits, tout n'est pas perdu, les choses peuvent se rétablir. » M. de Trudaine, surintendant des finances, Madame de Villeroy et autres personnes bien califiées se donnèrent à la vérité bien du mouvement, sans pouvoir rien obtenir pour moy. Cependant, je fis un séjour à Paris de huit mois et dans l'alternative que je ne perdais pas mes peines. Après ce long séjour, je m'en revins chez moi après avoir beaucoup dépensé d'argent sans pouvoir l'éviter. Accablé de fatigue par les courses continuelles que j'étais obligé de faire dans Paris, par celles du voyage et par le chagrin que ce disgracieux voyage m'occasionna, échouant dans toutes mes entreprises, je ne savais que devenir; je tombai dans un anéantissement universel.

De retour chez moi je fis quelques remèdes pour rétablir ma santé qui s'était beaucoup al-

térée. Un assaut cruel m'était encore réservé. J'apprends quelques tems après que mon bon et tendre ami est dangereusement malade à Nismes où il résidait. J'i vole, j'arrive, je le trouve aux prises avec la mort. Je l'appelle du nom de tendre amy, nom adopté par notre cœur : mon son de voix qu'il n'avait jamais méconnu lui fit ouvrir les yeux, il me tend la main et me fait ses derniers et cruels adieux; quelques heures après il rendit son âme à son Créateur. Qu'on juge de l'impression que fit sur mon âme cette cruelle séparation; elle fut des plus violentes, je ne pouvais quitter sa chambre; l'on m'en tirra de forces, et par une subite résolution, je fuis cette maison qui ne retenait que la triste dépouille d'un autre moi-même, je monte de suitte à cheval et m'en revins comme un homme éperdu; mais l'image de mon cher ami marchait toujours devant moi, elle ne s'effacera jamais de mon esprit. Il est incroyable combien

j'ai eu de la peine à m'accoutumer à la privation de ses lettres et à la satisfaction de nous voir quelquefois dans l'année.

M. le baron de Salis, dont j'ai parlé plus haut, me fournit une occasion sûre pour faire passer mon fils à Marschlins, près de Coire, où était son séminaire. Je satisfis aux frais du voyage qui fut dispendieux, je l'entretins de linges, hardes, et à ses menus plaisirs pendant son séjour en Suisse. Cinq ans après ce seigneur m'écrivit qu'il était tems que mon fils vînt auprès de moi, qu'il allait s'occuper fortement à lui procurer une place dans une grande maison de commerce. Mon fils revint donc auprès de moi, et depuis cette époque son protecteur n'a pu effectuer sa promesse. M. Vincent Devilas lui procura quelques années après une place chez M. J.-L. Jaussaud, de Nismes, dans le commerce de la soyerie où il seroit peut-être encore sans une maladie grave qui me força

à le faire revenir à Ganges où il est encore.

Je suprimerai icy les récits ennuyeux de diverses et fâcheuses maladies que ma femme et moi avons eu le malheur d'essuyer, et de quelques pertes que j'ai eus dans mon commerce qui m'ont réduit presque à la misère ; mais il me reste jusqu'à ce jour et mois d'août 1787 la consolation d'une conscience pure et sans reproches, une probité reconnue et la qualité d'honnête homme dont je jouis paisiblement.

J. FABRE.

Au mois d'octobre 1788, mon père trouva à me placer à Cette dans la maison de M. F. Blanc, son ancien compatriote, faisant le commerce des vins et eaux-de-vie, et depuis cette époque je n'ai point quitté Cette où je suis marié et père de six enfants. Mon respectable père continua à habiter Ganges avec ma mère et ma sœur jusques en l'année 1795, qu'il perdit ma

mère. Cette perte jointe à des infirmités l'engagea à vendre un modique bien qu'il avait, malheureusement contre des assignats, et il vint se fixer auprès de moi avec ma sœur. Depuis cette époque, il ne fit que languir et la mort nous l'enleva, le 31 may 1797. Je n'ai trouvé dans aucun de ses papiers le jour de sa naissance, mais étant né à Nîmes, il vous sera facile de le trouver sur les registres de la mairie si cela vous est nécessaire ; il pouvait être âgé de soixante-huit à soixante-dix ans à l'époque de sa mort.

Signé : A. Fabre.

IV

LISTE GÉNÉRALE DES FORÇATS POUR LA FOI

La liste suivante est encore incomplète et fautive, malgré tous les soins qu'on y a apportés. Nous savons, par exemple, d'après un mot d'Antoine Court (*Patriote*, t. II, p. 107), que, en août 1747, le Parlement de Bordeaux condamna aux galères sept personnes des environs de Sainte-Foy, dont les noms ne nous ont pas été conservés. Notre tableau présente sans doute bien des lacunes analogues.

Nous avons pris pour base de ce long travail

la liste de 1494 noms (ou plutôt, en y joignant six noms antérieurs à 1685 rapportés en note, de 1500), donnée par MM. Haag parmi les pièces justificatives de la *France Protestante*. Nous avons contrôlé cette liste avec les douze suivantes :

1re et 2e. Deux listes publiées par M. Charles Coquerel, dans l'*Histoire des Églises du désert*, t. I, p. 502 et 512, et qui proviennent, l'une du synode des Églises wallonnes, tenu à Gouda en 1708; l'autre des galériens eux-mêmes, avec attestation et signature de Lafond, pasteur *du désert* à Toulon. Ces deux listes se trouvent parmi les papiers Rabaut; nous les avons collationnées sur les originaux. — 3e et 4e. Deux autres listes qui appartiennent à la même collection. — 5e et 6e. Deux listes données par Élie Benoît, à la suite de l'*Histoire de l'Édit de Nantes*, et où se trouvent des noms qui manquent ailleurs. — 7e, 8e et 9e. Trois

listes publiées par Court, dans le *Mémoire historique* annexé au *Patriote Français et Impartial*, t. II, p. 107 et suiv. — 10e et 11e. Deux autres listes insérées parmi les pièces justificatives de la *Nécessité du culte public*, par Armand de La Chapelle, 2e éd., t. II, p. 255 et 349. — 12e. Les fragments d'écrous des galères de Marseille retrouvés par l'amiral Baudin (Bulletin de la Société d'Hist. du Protestantisme Français, t. I, p. 154 [1]).

Nous avons constaté, dans la liste de MM. Haag, divers doubles emplois, surtout à propos de gentilshommes inscrits une fois sous leur nom de terre et une autre sous leur désignation patronymique.

Nous avons reproduit, en les précédant de la lettre *L.*, les notes inédites et souvent navrantes que le pasteur de Toulon, nommé *La-*

1. Le mot *Ecrous* désigne dans le tableau suivant les renseignements officiels fournis par ces débris de registres.

fond, a ajoutées en marge de la liste n° 3 ci-dessus. Comme il s'était fait le consolateur spirituel de ces malheureux, malgré le danger qu'il courait, en les visitant, de partager leur peine ou d'en subir une plus dure encore, il a pu donner sur chacun les renseignements les plus exacts.

On remarquera peut-être quelques divergences entre les chiffres qui font connaître l'âge des forçats. En effet, il existe à ce sujet deux usages différents dans les nombreuses listes que nous avons compulsées. Tantôt elles donnent l'âge du galérien au moment où il a été mis à la chaîne ; il est révoltant, en effet, de voir attacher au banc des rameurs un vieillard septuagénaire ou un enfant de quinze ans ; tantôt elles indiquent l'âge du forçat au moment où la liste a été dressée, sans que la date des renseignements y soit toujours énoncée, ce qui rend tout contrôle impossible. Enfin, les

Français avant la Révolution, comme les Arabes d'Algérie aujourd'hui, ne savaient souvent eux-mêmes leur âge que par à peu près. Le chiffre que nous donnons certifie donc une seule chose, c'est que le galérien s'est trouvé aux galères à l'âge indiqué, ou qu'il avait cet âge en y entrant. Le numéro qui se trouve à la suite de quelques noms est celui que portait le forçat sur le registre d'écrous et qui lui tenait lieu de nom tant qu'il était aux galères.

Une des causes qui rendent difficile la formation exacte de ces listes est le grand nombre de condamnés fournis aux galères par les mêmes familles. Ainsi Antoine Court nous apprend que, le 5 février 1746, l'intendant d'Auch condamna aux galères douze gentilshommes verriers du Couserans, tous proches parents : c'étaient un père, ses cinq fils, son petit-fils, ses trois gendres, son frère et son neveu ; par le même arrêt, une fille du même

patriarche, la femme d'un des gendres, fut condamnée à être rasée par le bourreau et renfermée à vie dans l'hôpital de Tarbes, pour avoir été marraine d'un enfant protestant. Le père de famille s'appelait de Monner et était seigneur de Robert; son frère et son neveu s'appelaient Jacques et Jean de La Prade; ses gendres étaient M. de La Salles, M. de Biros et M. de Pontiez, dont la femme, née Pauline de Monner, fut emprisonnée comme on vient de le voir. Ce qui est très-difficile à déterminer, ce sont les prénoms et les noms de seigneuries portés par le père et les cinq fils. Le petit-fils s'appelait Vincent. Parmi les autres, on distingue Jean sieur de Gassion, Jean sieur de Bousquet, Jean sieur de Robert, Pierre sieur de Garil, et Octave qui paraît avoir été appelé de Robert comme un de ses frères et comme son père, dont le prénom nous échappe. Il faut y joindre Louis Robert sieur d'Angelis. Dans la liste de MM. Haag,

le père, le petit-fils, les cinq fils et le sieur d'Angelis figurent, non huit fois, mais douze. Il y a évidemment des doubles emplois. Malgré bien des efforts, nous ne sommes pas certain d'avoir exactement établi la filiation et la dénomination de ces personnages, ni même leur nombre.

Une autre famille plus connue est celle d'Isaac de Grenier sieur de Lastermes, envoyé aux galères avec deux de ses fils, Marc et Jean, et son gendre Jean de Grenier sieur de Courtelas.

On sait que trois autres frères de Grenier, MM. de Lourmade, de Sarradon et de Courmel furent décapités ensemble le 19 février 1762, à Toulouse. Bien d'autres maisons plus obscures ont souffert pour la foi avec la même indomptable énergie.

Tous ces gentilshommes étaient *verriers*, c'est-à-dire travaillaient aux verreries du Couserans.

On sait que, d'après les lois et coutumes, le

travail des verreries se faisant *avec le souffle et non avec les mains*, ne dérogeait pas à noblesse. Aussi beaucoup de nobles protestants, ruinés par les persécutions et les troubles politiques, se réfugiaient dans la seule industrie qui leur donnât du pain sans leur faire perdre leur caste. Une notable partie de la population des verreries du Couserans fut envoyée aux galères en 1746 ; outre les huit Monner, et leurs alliés de Biros, de La Salle, de Pontiez, et les deux de La Prade ; outre les trois Grenier de Lastermes, Grenier de Courtelas, Grenier de Barmont, et un autre Marc de Grenier, le Couserans fournit encore aux chiourmes royales Bataranieu, Bellot père et fils, Cabanac, Canebat, Cantagrel, Fageau, Hautequerre, de La Tourette, de La Perrière, de La Riverole, de La Barthe, de La Vignasse, de La Plane, Le Chard, Loumet, Magnoac père et fils, Monbat, Montauriol, Niger, Verbizier de

Pondelas, un autre Verbizier, Vergez et Vignasson, en tout quarante et quelques personnes, sans compter celles, fort nombreuses, dont le lieu de résidence n'est pas indiqué sur nos listes.

Ce n'était pas une nouveauté que l'envoi des réformés protestants aux galères. Nous voyons déjà sous le régime de l'Édit de Nantes, que parmi les plaintes adressées par le synode national d'Alençon, en 1637, à Louis XIII, le quinzième grief « renouvelait les instances » qu'on avait faites tant de fois inutilement » pour la délivrance de ceux qui avaient été » condamnés aux galères pendant les guerres [1]. » Mais il n'est pas certain que ces premiers *forçats de la foi* eussent été condamnés uniquement comme protestants; ils pouvaient l'avoir été comme rebelles pendant les guerres de re-

1. Benoît, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. II, p. 576.

ligion. D'ailleurs leurs noms ne nous sont pas connus.

N'est-ce pas une gloire de plus pour le protestantisme français que ce large tribut de sang payé à la conscience par ces familles nombreuses? Leurs juges s'étaient aperçus que pour anéantir leur hérésie il ne fallait pas épargner un seul de leurs rejetons, sous peine d'avoir sévi en vain.

I. — Mis à la chaîne en 1684.

DULOUP, *François*, de Bourgogne.
DELOR, *Jean-François*, de Bourbourg.
GOZELIN, *Etienne*, de Rouen.
LEBRUN, *Pierre*, de Montpellier.
JAUSSAUD ou JOUSSAND, *Claude*, sur *l'Illustre*. — En 1708 sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.
JANOIS, *Abraham*, de la Champagne. — En 1708 sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

II. — Mis à la chaîne de 1685 à 1690.

1685.

BARD, *Jacques*, du Dauphiné.
BAURAIN, *Antoine*, de Normandie.
BEDON, *P.*, de Bretagne.
BLANC, *Pierre*, du Dauphiné. — En 1708 sur *l'Heureuse*, à Dunkerque.
BOREL, *J.*, Dauphiné.
BOUCHEIS, *P.*, Beauvoisis.
BOURDEAUX, *Alexandre*, Dauphiné.
BOUSQUET, *Abraham*, Bas-Languedoc.
BUIS, *Antoine*, Dauphiné.
CABANE, *Antoine*.
CAMBON, *P.*, Bas-Languedoc.
CARRA, *J.-François*, Dauphiné.
CHARLET, *Abraham*.
CHEVALIER, *P.*, Dauphiné.
CHION, *David*, Dauphiné.
CLÉMENT, *J.*
COMBE, *David*, Dauphiné.
COURCHE, *J.*, Normandie.

COUSIN, *J.*, Ile-de-France.

COUSLET, *J.*, Haut-Languedoc.

ENOUF, *J.*, Normandie.

EVENOT, *Louis*, Bretagne.

FAURE, *Antoine*, Dauphiné.

FRANÇOIS, *René*.

FROTIN, *Claude*, Bretagne.

GERMAIN, *Jacob*, Haut-Languedoc.

GUÉRIN, *Claude*, Vivarais.

ISAAC, *David*, Dauphiné.

JEAN, *Étienne*, Maine.

JOUGNET, *Moïse*, Dauphiné.

LEBŒUF, *Sylvain*, Marche.

DE LIEPVRE, *Guillaume*, Bretagne.

LUYA, *Jacob*, Dauphiné.

MAGNE, *P.*, Comtat.

MESNIL, *J.*, Blaisois.

MORLAT, *J.*, Ile-de-France.

NICOLAS, *Jean-Baptiste*, Dauphiné.

OLLIVIER ou OLIVE, *Jacques*, n° 27308, fils de Jean et de ...., laboureur, natif de Foissac, près Uzès en Languedoc, âgé de 20 ans, belle taille, cheveux bruns, visage ovale, de la R. P. R. Condamné par jugement de M. le marescha

de Montrevel, rendu à Nismes le 13 mars 1703, pour avoir esté trouvé avec des armes, contre les déffenses du Roy, à vie. — Libéré le 25 juillet 1716 par ordre du Roy du 7e dudit mois et an (*Écrous*).

PARAUT, *J.*, Armagnac.

PAUL, *P.*, Bas-Languedoc.

PELAT, *Moïse*, Dauphiné.

PRESOIR, *Barthélemy*, Ile-de-France.

PRIM, *P.*, Dauphiné.

RACOLET, *J.*, Vexin.

RAILLANCE, *David*, Dauphiné.

ROLLANDE, *Daniel*.

ROYER, *P.*, Dauphiné.

RUELLE, *Guigue*, Dauphiné.

SAUVEBOIS, *François*, Dauphiné.

TEISSIER, *J.*, Bretagne.

VILLARD, *J.*, Dauphiné.

VINAY, *Philibert*, Normandie.

1686.

ACHARD, *Antoine*, Dauphiné.

ALBERT, *P.*

ALLIX, *Philippe*, 58 ans, Normandie. — En 1708, sur *la Vieille-Réale.*

ALMA, *Henri*, Champagne.

ALQUIER, *P.*, Languedoc.

AUDRA, *David*, Dauphiné.

D'APPELVOISIN.

ARMAND, *Jean*, Languedoc.

ARNAUD, *Antoine*, Languedoc.

ARNAUD, *Mathieu*, Languedoc.

ARNAUD, *Pierre*, sur la *Vieille-Réale* (?)

AUBERT, *Daniel*, Champagne. — En 1708 sur *l'Amazone*, à Marseille; à Saint-Malo, sur *la Ferme*, ou *la Palme.*

BAILLE, *Henri*, Languedoc.

BANCILHON, *Jean-Baptiste*, 37 ans, détenu au château d'If en 1708. — Sur *la Grande.* — Libéré en 1713 après 27 ans de galères. — Voir plus haut, p. 93.

BARBUSSE, *J.*, Languedoc.

BARNAVON ou BARNABON, *Étienne*, sur *la Fière*, mort en 1711.

BARRAUD, *René*, sieur de LA CANTINIÈRE, Poitou. — Mort en 1639.

BARRAUT, *P.*

BARRIÈRE, *Jacques*, Béarn.

BARTE, *J.*, Cévennes. En 1708 sur *la Palme*, à Dunkerque. — Libéré en 1713.

BAUX, *Ant.*, Languedoc.

BEAUVAINE, *Jean*.

BÉRANGER, *Louis*, Dauphiné.

BÉRANGER, *P.*

BERGILLAC, *Antoine*, Dauphiné.

BERNARD, *J.*

BESSET, *J.*

BLANC, *Jacques*. — En 1708 sur *la Princesse* ou *la Martiale*, à Marseille.

BOIS DE LA TOUR, *Joseph*, 44 ans. — En 1708 sur *l'Amazone*, à Marseille.

BOISSY, *Antoine*, Vivarais.

BONIOL, *J.*, Vivarais.

BOUCHER, *Philippe*, Normandie.

BOUILLET, *Daniel*, Dauphiné.

BOUIN, *Charles*, 42 ans. — En 1708 sur *la France*, à Marseille.

BOULARD, *J.*, Champagne.

BOULOGNE, *P.*, Languedoc, 48 ans.—Lib. en 1713.

BREGEON, dit GRAMBOIS, ministre de Scieurac, Gascogne.

[illegible], *Pierre*.

[illegible], *Jean*.

[illegible], *Jean*, Champagne.

[illegible], *François*, 45 ans, Dauphiné. — A Saint-[illegible] sur le *Ferme* ou le *Palme*.

[illegible] de Lavernière, *Pierre*, Poitou. — Détenu au château de Saint-Nicolas, à Marseille; il mourut en 1717 aux prisons de l'hôpital.

De Cabur, *Marc-Antoine*, Cévennes.

Calas, *J.*, Languedoc.

Cambon, *E.*, Languedoc.

Capeil, *Antoine*, ministre de Saint-Laurent, Languedoc.

Carnac, *J.*, 37 ans, Rouergue.

Carrière, *P.*, Rouergue. — En 1708 au château d'If. Libéré en 1713.

De Cassiac, *Jacques*, régent de Salies, Béarn.

Chamaillard, *J.*, Béarn.

Changuion, *Pierre*, Vassy, en Champagne, 72 ans. — Condamné à Sedan, en 1686, à perpétuité pour avoir voulu sortir de France. (*Bulletin de la Soc. d'hist. du Prot. fr.*, t. XIV, p. 155). Mort aux galères.

Chertier, *Antoine*, Lorraine.

CHEMET, *Jean*, Champagne. — Beau-frère de Changuion, âgé de 69 ans, condamné en même temps que lui et pour la même cause. Il était asthmatique et infirme; il ne tarda pas à mourir. (Voir *Ibid.*) (En même temps que lui, furent envoyés de Metz aux galères, pour cause de religion, un aveugle et un sourd-muet. (*Benoît*, t. III, part. III, p. 964.)

CLAVET, *Salomon*, Dauphiné.

COING, *Paul*, Dauphiné.

COMTE, *Daniel*, Poitou. Sur *la Grande*. — Sur *la Vieille-Réale* en 1708. Libéré en 1713.

CORBIÈRE, *Jacques*, Languedoc.

CORDIER, *Élie*, Périgord.

COTTIN, *P.*, Dauphiné.

COUVERT, *Daniel*, Orléanais.

DAIRES, *P.*, Champagne, mort en 1708.

DARNIER, *J.*, Champagne.

DAUVERGNE, *J.*, Guienne.

DELEUSE, *P.*, Languedoc.

DELEUSE, *Étienne*, Languedoc.

DELON, *Antoine*, Languedoc.

DEPRIS, *Louis*, Flandre.

DESCAMS, *Paul*, Champagne.

DESGROUX, *François*, Picardie, proposant.
DONEL, *Isaac*, Languedoc.
DONZEL ou DOLZET, *Jacques*, Languedoc.
DUBOIS, *David*, Champagne.
DUMOULARD, *Loüis*, Dauphiné.
DUPLESSIS, *Jean-Baptiste*, Champagne.
DURIEUX, *Toussaint*, Picardie.
DU RIOU, *Antoine*, Vivarais, ministre de Silhac.
DUSAUX, *J.*, Normandie.
ETIENNE, *P.*, Dauphiné.
FABRI, *Anselme*, Champagne.
FAY, *P.*, Vivarais.
FERRAND, *Daniel*, Béarn.
FILLIOLE, *Claude*, Dauphiné.
FILON, *J.*, Poitou.
FOLCHIER, *Antoine*, Vivarais.
FOLCHIER, *Noël*, Vivarais.
FOUQUE, *Philippe*, Ile-de-France.
FRADIN, *Clément*, Anjou.
FRIER, *Jean-Baptiste*, Dauphiné.
DE GAN, *Didier*, Champagne.
GARNIER, *Jacques*, Beauce, 69 ans.
GARNIER, *Jean*, Champagne. — En 1708 sur *Vieille-Réale*, à Marseille.

GASQUET, *Barthélemy*, Dauphiné.
GASQUET, *Isaac*, Dauphiné.
GAUCHERAT, *Abel*, Blaisois.
GAURNIER OU GARNIER, J., Lorraine.
GAUZORGUES, *Claude*, Cévennes.
GENESTE, P., Périgord.
GINAC, *Guillaume*, Languedoc.
GINAC, *Jean*, Languedoc.
GINOUX, *Barthélemy*, Languedoc.
GIRARD, *Louis*, Poitou.
GIRARD, *Matthieu*, Champagne.
GIROD OU GIRAUT, *Jacques*, Languedoc.
GRANGIER, *Antoine*, Guienne.
GRAS, *Jean-Jacques*, Cévennes. — En 1708, sur *l'Héroïne*, à Marseille.
GRASSY, *Philibert*.
GUERRE, *Daniel*, Lorraine.
GUICHARET, J., Dauphiné.
CARDIN GUILLEMOT, Poitou, 65 ans, sur *la Galante*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.
HANAT, *Jacques*, Picardie.
HERSART, *Louis*, Bretagne.
HERSART, *L.-Jacques*, Bretagne.

HULAIN, *Antoine*, Picardie.

JADOT, *Jacques*, Champagne.

JUMET, *Gabriel*.

JUMET, *J.*

LACLAU, *J.-P.*, Béarn, régent de Caresse.

LADUYE, *J.*, Agénois.

LA PISE, *Antoine*, Cévennes.

LARIQUE, *P.*, Flandre.

DE LA VOELLE, *Daniel*, Lorraine.

LE COQ, *Isaac*, Poitou.

LE FÈVRE, *Isaac*, Nivernais, 50 ans, détenu.

LE PORT, *Alexandre*, Hainaut.

LUCAS, *Pierre*, Picardie. — En 1708 sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

MAHIAS, *Mathurin*, Bretagne.

MANES, *Denis*, Aunis.

DE MARC DE SAVIGNY, *Denis*, Touraine.

MARIETTE, *Claude*, Orléans.

DE MAROLLES, *Louis*, Champagne, conseiller du roi et receveur des consignations à Sainte-Menehould, mort en 1692. Voir plus haut, p. 101.

MARTIN, *Jacques*, Languedoc.

MARUEJOLS, *Louis*, Languedoc.

MARUÉGE, *Jean*, Languedoc, 53 ans. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille; à une autre époque, sur *la Fortune*.

MATTHIEU, *P.*, Périgord.

MATTHIEU, *P.*, Lorraine.

MAURIN ou MORIN, *Élie*, Poitou, 34 ans. — Détenu en 1708 au château d'If. — Sur *la Fortune*. Libéré en 1713.

MAURU, *Pierre*, Brie, 30 ans, mort en 1696.

MAZEY, *David*, Quercy.

MELON, *Charles*, Languedoc, 58 ans. — Sur *la Hardie*. — En 1708 sur *la Vieille-Réale*, à Marseille; libéré en 1713.

MICAULT, *J.*, Anjou.

MILLET, *Antoine*, Dauphiné.

MOREL, *Jacques*, Champagne, 42 ans. — En 1708 sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. — Sur *la Sirène*. Libéré en 1713.

MOULON, *Louis*, Lorraine.

MOURGUE, *J.*, Languedoc.

MOUSSON, *Josué*, Lorraine.

NADAL, *Jacques*, Languedoc.

DE NOLIBOIS, *Daniel*, Lorraine, lieutenant.

OGIER, *J.*, Dauphiné.

ORILLON, *Gaspard*, Languedoc.

PARAT, *P.*, Béarn.

PARIS, *Étienne*, Normandie.

PATONNIER, *Clément*, Dauphiné, 33 ans, sur *l'Éclatante* ou *Triomphante*, passée en Ponent ; libéré en 1713. — N'est-il pas le même que *Clément* PATRON, sur *la Grande-Réale?*

PELLIÈRE, *Georges*, Champagne.

PIGNAN, *Isaac*, Languedoc.

PILLIET, *J.*, Normandie.

DE PILOTY, *J. Antoine*, sieur de LÉZAN, Languedoc.

PINET, *P.*, Languedoc.

PLANTAT, *P.*, Languedoc.

POURTAUD, *Armand*, Béarn.

PRIM, *J.*, Dauphiné.

PUGET, *Claude*, Languedoc.

DE QUÉNOT, *Louis-François*, Poitou,

QUET ou AQUET, *Pierre*, Gévaudan, 23 ans. Sur *la Belle*. — En 1708 sur *la Martiale*, à Dunkerque. Libéré en 1713.

RAFFIN, *Louis*, Dauphiné.

RAFINESQUE, *Jacques*, Cévennes.

DE RAILLAN, *Albert*, Languedoc.

REGNAUD, *Philippe*, Champagne.

RENDAU, *Jacob*, Champagne.

RICHARD, *Pierre*, Dauphiné, 31 ans. — En 1708, sur *la Conquérante*, à Marseille.

ROCHE, *Louis*, Périgord.

ROQUES, *Henri*, Languedoc.

ROSIER, *Louis*, Cévennes.

ROUVIÈRE, *Jean*, Dauphiné. Sur *la Sirène*.

ROUX, *Claude*, Languedoc.

SANIER, *Pierre*, Languedoc.

SELLIER, *Nicolas*, Picardie.

DE SERGUIÈRES, *Jacques*, Languedoc, 47 ans. Sur *la Sirène*. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille.

DE SERRES, *David*, de Montauban, Languedoc, 33 ans. Libéré en 1713.

DE SERRES, *Jean* (le puîné), de Montauban, 30 ans. Sur *la France*. Libéré en 1713.

DE SERRES, *Pierre*, de Montauban, 37 ans, sur *la Fortune*.

SIBLEYRAS, *Isaac*, Vivarais.

TALIN, *J.*, Dauphiné.

TOURREIL, *Pierre*, dit PERAT, Béarn, 48 ans. Sur *la Favorite*.

TRIBOUT, *J.*, Lorraine.

VALLETTE DE VAISSAC, *André*, Quercy, 60 ans. Sur *la Vieille-Réale*, — sur *la Madame*. Mort en 1711.

VERGNOL, *J.*, Agénois, ministre de Montflanquin.

VIDAL, *J.*, Languedoc.

VILMAT, *Samuel*, Lorraine.

1687.

ALAUZI, *Louis*, Lorraine.

ALBERT, *Louis*, Bretagne.

ALLIX, *Pierre*, 30 ans. Sur *la Forte*. — En 1708, sur *la Valeur*, à Marseille.

APOSTOLY, *Isaac*, 33 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *l'Émeraude*, à Dunkerque. Libéré en 1713.

ARBRET, *André*, Poitou.

AVON, *Paul*, Dauphiné.

BAILLE, *J.*, Guienne.

BARLON, *Rostan*, Dauphiné.

DE BARNATA, *Daniel*, Béarn.

BARRAU, *P.*, Castrais.

BERNARD, *Jean*, Dauphiné. — En 1708, sur *la Madame*, à Marseille. A Saint-Malo sur *la Ferme* ou la *Palme*.

BERNARD, *Thomas*, Languedoc. — En 1708, sur *la Dauphine*, à Marseille.

BERTRAND, *Daniel*, Lorraine.

BEVETEAU, *Henri*, Aunis, 50 ans.

BIGOT, *Michel*, Touraine.

BOISSON, *Gabriel*, Comtat.

BONNET, *J.*, Lorraine.

BONNET, *Louis*, Dauphiné.

BONNET, *Pierre*, Languedoc. — Était en 1708 sur *la Conquérante*, à Marseille.

BOUNAU, *Jacques*, Comtat.

BOURGAULT, *Claude*, Normandie.

BOUSQUET, *André*, 16 ans, Comtat. — En 1708, sur *la Triomphante*, à Dunkerque. Libéré en 1713.

BOUVERIN, *Louis*, Dauphiné.

BRACONNIER, *Philippe*, Lorraine.

BRAUCOURT, *P.*, Bas-Languedoc.

BROCHON, *Guillaume*, Dauphiné.

BRUNET, *Étienne*, Blaisois.

CAMIN, *Jérémie*, Anjou.

De Caumont, baron de Montbeton, *David*, Languedoc. — 70 ans. — Libéré en 1687. Voir plus haut, p. 91.

Cazalès, *Jean*, Béarn, 24 ans. — Sur *la Belle*. Libéré en 1713.

De Cazenave, *Daniel*, Béarn.

Celce, *Moïse*, Dauphiné.

Cellier, *J.*, Languedoc.

Charles, *Paul*, Languedoc.

Chartier, *P.*, Ile-de-France.

Chevalier, *Élie*, Saintonge.

Chevalier, *Fr.*, Dauphiné.

Chouet, *Abraham*, Lorraine.

Clos, *P.*, Lorraine.

Cochet, *Jacques*, Brie.

Cochet, *Louis*, Brie. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille. Libéré en 1713.

De Colibet, *J.-Pierre*, Béarn.

Colignon, *César*, Lorraine.

Commeau, *Abel*, Poitou, 41 ans. — En 1708, sur *la Grande-Réale*, à Marseille. Mort en 1712.

Coudray, *Jacob*, Bourgogne.

Coulin, *Philippe*, Poitou.

Crepoy, *Isaac*, Bretagne.

DAUNIS, *Constant*, Languedoc.
DEFAUX, *Pierre*, Lorraine.
DU CHESNE, *Nicolas*, Lorraine.
DU CROS, *P.*, Languedoc.
DURAND, *P.*, Languedoc.
ESTÈBE, *P.-Jean*, Dauphiné.
FAYAN, *Jean*, Dauphiné, prosélyte. — Détenu au château d'If.
FLAN, *Daniel*, Dauphiné.
GACHES, *Antoine*, Castrais, sieur de PRADES.
GACHES, *P.*, Castrais.
GALAN, *Louis*, Dauphiné.
GALICE, *Jacques*, Agénois.
GALIER, *Martin*, Languedoc.
GAMBIER, *J.*, Normandie.
GÉMY, *Paul*, Lorraine.
GERVAIS, *J.*, Languedoc.
GOUDIN, *J.*, Béarn.
GOUJON, *J.*, Bas-Languedoc.
GRANDJEAN, *Daniel*, Lorraine.
GRIMAUDET, *David*, Dauphiné.
GROSJEAN, *J.*, Lorraine.
GUITARD, *Jacques*, Haut-Languedoc.
HAICHELIN, *J.*, Champagne.

De Hais, *Louis*, Normandie.

Hébrard, *J.*, Haut-Languedoc.

Honoré, *Adam*, Picardie.

Honoré, *Isaac*, Picardie.

Husson, *Daniel*, Lorraine.

Japi, *J.*, Saintonge.

De Jaquet, *Pierre*, Béarn.

Jonquet, *Jacques*, Dauphiné.

Joyeux, *Henri*, Dauphiné.

Labez, *Isaac*, Béarn.

De la Cazis, *J.*, Béarn.

Lafont, *Paul*, Vivarais.

La Garde, *J.*, Bigorre.

Lambert, *Jacques*, Champagne, 24 ans.

La Place, *David*, Dauphiné.

Lardent, *Jean*, Normandie, 32 ans. — En 1708, sur *la Guerrière*, à Marseille.

La Serre, *P.*, Normandie.

Laubert, *Antoine*, Languedoc, régent.

De Lengevin, *Abraham*, Béarn.

De Lengevin, *J.*, Béarn.

Le Roux, *Henri*, baron de Jarjaye, Haut-Languedoc.

Loustalet ou l'Hostalet, *Jean*, Béarn, 44 ans,

sur *la Guerrière*. — En 1708, sur *la Galante*, à Marseille. Libéré en 1713.

De Maille, *P.*, Béarn.

Marcel, *J.*, Dauphiné.

Marcel, *Zacharie*, Dauphiné.

Marionneau, *Jacques*, Poitou.

Mercier, *J.*, 19 ans.

Miroir, *J.*, Champagne.

Monnet, *Nicolas*, Dauphiné.

Morlot, *David*, comté de Montbéliard.

Mulier, *P.*, Normandie.

Noguier, *J.*, Bas-Languedoc.

Panson, *J.*, Champagne.

Panson, *J.-Benoît*, Champagne.

Peirolle, *Sébastien*, Dauphiné.

Piednoel, *J.*, Normandie.

De Piquemil, *J.*, Béarn.

Poumier, *Louis*, Anjou.

Prince, *P.*, Normandie.

Raspailh ou Rispail, *Abraham*, Dauphiné, 32 ans. — Sur *la Forte*; libéré en 1713.

Richard ou Rochard, *Jean*, Suisse, Poitou, sur *la Guerrière*.

Rigaud, *J.*, Guienne.

RODOT, *J.*, Lorraine.
ROUMAIN, *P.*, Bourbonnais.
SAURICE ou SURICE, *Jacob*, Guienne.
SIMON, *Daniel*, Champagne.
SOULAGES, *Tobie*, Castrais, *apostat*.
TIXEAU ou TISSEAU, Poitou.
TOFFIN, *Thomas*, Picardie.
TOUSSAINT, *Étienne*.
TOUSSAINT, *J.* Lorraine.
TOUSSAINT, *Louis*, Lorraine.
VACHON, *Nicolas*, Dauphiné.
VALADIER, *Jacob*, Languedoc.
VENET, *Jacques*, Languedoc.
VILLOM, *Abraham*, Lorraine.
VINATIER, *P.*, Dauphiné.

1688.

AUBIN, *Daniel*, Poitou.
BAN, *Charles*, Poitou.
BARILLOT, *Daniel*, Poitou.
BAUDOIN, *Daniel*, Poitou.
BEAULIEU, *Jacques*, Poitou.
BENOIT, *Daniel*, Poitou, 43 ans.

BERTRAND, *André*, Languedoc.

BONNEAU, *Daniel*, Poitou.

BOUDON, *Jacques*, Languedoc.

BOUFFARD, *André*, Poitou.

BOUIN, *Charles*, Poitou. Sur *la France*. Libéré en 1713.

BOUIN ou BONIN, *Simon*, Poitou. Libéré en 1713.

BOURGUET, *Antoine*, Languedoc.

BUQUET, *P.*, Normandie.

CALCAIS, *Isaac*, Languedoc.

CAPELAIN, *Pierre*, Normandie, 31 ans. Il était en 1708 sur *la Princesse* à Marseille, et peut-être à une autre époque sur *la Martiale*.

CASEMAJOR, *Daniel*, Béarn.

COCHINARD, *Girardin*, Champagne.

COLLORGUES, *Jacques*, Languedoc.

DUBREUIL, *Vincent*, Poitou.

FAURET ou FORT, *Jacques*, Périgord, sur *la Superbe*. — En 1708, sur *la Dauphine*, à Marseille.

FAYE, *Jean* (catéchumène), Périgord. Sur la *Guerrière*.

FOUGÈRE, *P.*, Guienne.

GALIBERT, *P.*, Castrais.

GAUTIER, *J.*, Poitou.

GAZEAU, *André*, Poitou, 43 ans, — En 1708, sur *la Couronne*, à Marseille. Libéré en 1713.

GONTARD, *J.*, Dauphiné.

GOULARD, *Jacob*, Languedoc.

GUIGNARD ou GAGNARD, *P.*, Poitou.

GUIMARD, *Louis*, Poitou. Sur *l'Héroïne*.

GUIMBEL, *J.*, Normandie.

GUIOT, *Abraham*, Ile-de-France.

GUIRAUD, *Antoine*, Languedoc.

JULLIEN, *Alexandre*, Dauphiné.

DE LA MOTHE, *Julien-Alain*, Bretagne.

LAURET, *David*, Languedoc, 31 ans. Sur *la Grande*, à Marseille. — En 1708, sur *la Marquise*, à Dunkerque.

LAUTREC, *Joachim*, comté de Foix, 65 ans. Sur *la Patrone*. — Sur *la Vieille-Réale*.

LE BARBIER, *J.*, Normandie.

LE COMTE, *Daniel*, Poitou.

MAILLEY, *Jacob*, Ile-de-France.

MAILLEY, *Jean*, Ile-de-France.

MARCHAIS, *Abraham*, Poitou.

MARTIN, *François*, Languedoc.

MAZEL, *David*, Languedoc.

MEUSSAC, *J.*, Guienne.

MONFAGEON, *André*, Languedoc.

MOREAU, *André*, Poitou.

DE MUSSY, *Pierre*, Ile-de-France.

NAUDY, *Moïse*, Guienne.

NAUTERY, *J.-Jacques*, Guienne.

NÈGRE, *Jean*, 26 ans. Sur *la Grande*, à Marseille. — En 1708, sur *la Marquise*, à Dunkerque.

NISSOLES, *P.*, Languedoc.

NOGUET, *Abraham*, Poitou.

OUDET ou ODET, *Claude*, 58 ans, Lorraine.

PIGEON, *P.*, Normandie.

PIGEOT, *Daniel*, Poitou.

REGNAULT ou RENAUD, *André*, Poitou.

RIBLET, *Nicolas*, Lorraine.

ROBELINE, *Nicolas*, 38 ans, Brie. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

ROUBIN, *J.*, Poitou.

SAUDRIN, *J.*, Pays Chartrain.

SAUSSE, *Marc-Antoine*, Languedoc.

SAUVET, *Claude*, 43 ans, Languedoc. Sur *l'Héroïne*. Libéré en 1713.

SERVEN ou SILVAIN, *Pierre*, 37 ans, Languedoc.

TAUREAU, *P.*, Poitou.

TRINQUIES, *David*, Castrais.

TURPIN, *René*, Bretagne.

DE VAUCIENNE, *J.*, Champagne.

VENTOUROU, *Laurent*, Gâtinais.

VIGNE, *Jacques*, 44 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Superbe*, à Marseille. Libéré en 1713. Est-il le même que *Jean* DE VIGNE, sur *la Superbe*, d'après Élie Benoît?

VILLARET, *Jean*, Languedoc, 55 ans. Sur *l'Héroïne*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

1689.

ALBERT, *Jacob*, 29 ans, Sur *la Galante*.

ARCHIMBAUD, *J.*, Dauphiné.

ASTIER, *Alexandre*, 22 ans, Vivarais. Sur *la Magnanime*. Libéré en 1713.

AUGIER, *François*, 28 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Perle*, à Marseille.

AUSSY, *Jacques*, Dauphiné.

BANCILHON, *Jean*, 34 ans, Gévaudan. — Sur *la Palme*, à Dunkerque et à Saint-Malo.

BASTIDE, *Pierre*, 35 ans, Languedoc. — Sur *l'Ambitieuse*, à Bordeaux. Libéré en 1713.

ÆGON, *J.*, Dauphiné.

ERNARD, *Antoine*, Orléanais. Mort en 1699.

ERTRAND, *Étienne*, Dauphiné.

ÈZE, *P.*, Languedoc.

IORO, dit BORNE, *P.*, Beauce.

LANC, *Jacques*, Dauphiné.

LANC, *Pierre*, 34 ans, Dauphiné. Sur *la Victoire*.

OITIAS ou BEAUTIAS, *Pierre*, 32 ans. Provence. — A Marseille, sur *l'Ambitieuse*. A Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*. — Est-il le même que BEAUTIAS, *Jean?*

ONIN, *Élie*, 58 ans.

OREL, *Daniel*, 24 ans, Dauphiné. Sur *la Madame*.

ORREAU ou BORRUE, *Pierre*, Saintonge. — Sur *l'Amazone*, à Marseille.

OULADE, *Isaac*, Languedoc.

OURRELY ou BOURLIER, *J.*, 33 ans, Cévennes. Libéré en 1713.

OURRIER, *David*, Languedoc.

OUSQUENEAU, *J.*, Dauphiné.

OUVIER, *Barthélemy*, Dauphiné.

OUVIER, *Bernard*, Dauphiné.

OUVIER, *J.*, Dauphiné.

OUVIER, *P.*, Dauphiné.

BOUVIER, *Théophile*, Dauphiné.

BOVÈNE, *Antoine*, 65 ans, Dauphiné.

BOYER, *Louis*, Languedoc.

BOYER, *Pierre*, Dauphiné. Sur *la Hardie*. — En 1708, sur la *Vieille-Réale*, à Marseille.

BRÉAL, *Antoine*, Vivarais.

BRETON, *Fortunat*, Dauphiné.

BREVAIS, *J.*, Vivarais.

BRUNEL, *Alexandre*, 30 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Perle*, à Marseille. Libéré en 1713.

BUISSON, *Antoine*, Dauphiné.

BUISSON, *David*, Dauphiné.

CALME, *Jean-Jacques*, Dauphiné.

CALVET, *P.*, Castrais.

CAMPION, *Jean*, 28 ans. Sur *l'Invincible*.

CAMUSAT, *Noël*, Orléanais.

CASTANIER, *Jacques*, Languedoc. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille. Libéré en 1713.

CAUDY, *J.*, Dauphiné.

CHABRIÈRES, *Félix*, Dauphiné.

CHAMBON, *Henri*, Dauphiné.

CHAPELLE, *Pierre*, 36 ans, Gévaudan. — En 1708, sur *la Gloire*, à Marseille. Libéré en 1713.

CHAPOULON, *P.*, Languedoc.

CHASTEL, *J.-Pierre*, Dauphiné.

COMERC ou COMMÈRE, *Jean*, 28 ans, Dauphiné. — Sur *l'Ambitieuse*, à Bordeaux.

COMTE, *David*, 50 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Madame*, à Marseille. Libéré en 1713.

CORBIÈRE, *David*, Dauphiné.

CORDELLE, *David*, Cévennes.

CORÉARD, *P.*, Vivarais.

CORSANGE, *Fortunat*, Dauphiné.

CROS ou DUCROS, *Daniel*, Castrais. — Sur *la Fière*. Libéré en 1713.

CURSON, *J.*, Vivarais.

DAUDÉ, *Abraham*, 28 ans, Languedoc.

DELUX, *J.-Laurent*, Dauphiné.

DIDIER, *Pierre*, 37 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

DOALETTE, *Antoine*, Vivarais.

DOUCHON, *J.-P.*, Dauphiné.

DUCLOS, *Louis*, 24 ans, Vivarais. Sur *la Grande*. — En 1708, sur *la Souveraine*, à Marseille. Libéré en 1713.

DUMETS, *César*, Saintonge.

DURAND, *Jean*, 40 ans. Sur *la Galante*. Mort en 1702.

DUVAUX, *Jacques*, Dauphiné.

ENTON, *David-J.*, Dauphiné.

ESCOFFIER, *Hector*, Dauphiné.

ESTOILE ou L'ESTOILE, *Louis*, Vivarais.

ESTRAN, *Jean*, Provence.

FABRE, *Samuel*, Castrais.

FALOT, *Denis*, Vivarais.

FAUCHON, *Claude*, Dauphiné.

FER, *Étienne*, Dauphiné. — En 1708, sur *la Fleur-de-Lys*, à Marseille.

FONTBONNE, *Daniel*, Vivarais.

FRANCHA ou FRACHE, *Moïse*, 50 ans, Vivarais.

FRIQUET, dit PASTRE, *Étienne*, 32 ans. — A Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

GACHON, *Jean*, Languedoc. — Sur *l'Ambitieuse*, à Bordeaux.

GAILLARD, *Alexandre*, Dauphiné.

GARNIER, *Jean*, Dauphiné. Sur *la Fleur-de-Lys*.

GAUMA, *Barthélemy*, 49 ans. Sur *la Madame*.

GAZANET ou GASCUEL, *Michel*, 26 ans, Languedoc. Libéré en 1713.

GLEIZE, *Alexandre*, Dauphiné.

GOURTOL, *J.*, Vivarais.

GRAS, *Armand*, Dauphiné. Mort en 1697.

GREFEUIL, *P.*, Cévennes.

GRIMAULT, *Pierre*, 39 ans, Saintonge. — Sur *la Galante*.

GROS, *César*, Dauphiné.

GUEYLE, *Paul*, Dauphiné.

GUILLOTON, *Isaac*, Saintonge. Sur *la Perle*.

HOCHE ou HAUCH, *Philippe*, Béarn. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille.

JEAN, *André*, Provence.

JEAN, *Étienne*, Provence.

JULLIEN, *Jean*, 50 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Sur *la Souveraine*.

JUVENTIN, *Jacques*, Vivarais.

DE LA COMBE, *H.*, Dauphiné.

LAFONT, *Pierre*, 35 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Triomphante*, à Dunkerque. Sur *la Brave*. Libéré en 1713.

LAMBROIS, *J.-Vincent*, Dauphiné.

LAURENS, *P.*, Dauphiné.

LAURENT, *Jean*. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille.

LENUD, *Abraham*. — Sur *l'Amazone*, à Marseille.

LIOTARD, *P.*, Dauphiné.

LORPHELIN, *Pierre*, 31 ans. Sur *la Gloire*. — En 1708, sur *la Galante*, à Marseille.

LOUP, *J.*, Castrais.

LUNADIER, *Isaac*, 25 ans. — En 1708, sur *l'Émeraude*, à Dunkerque. Sur *la Sirène*.

MAILLET OU MALET, *Jean-Vincent*, Dauphiné. — En 1708, sur *la Gloire*, à Marseille. Libéré en 1713.—(Inscrit sous les deux noms de MAILLET et de VINCENT sur la liste de MM. Haag, p. 414 et 423).

MAISTRE, *Pierre*.—Sur *l'Éclatante* ou *Triomphante*, passée en Ponent. Mort en 1699.

MALLET OU MAILLET, *Pierre*, 28 ans, Vivarais. — Sur *l'Héroïne*. — Libéré en 1713.

MARCELLIN, *Jean*, Dauphiné, 30 ans. — En 1708, sur *l'Invincible*, à Marseille. Libéré en 1713.

MARTIN, *Jacques*, Dauphiné.

MARTIN, *Jacques*, Provence.

MARTIN, *P.*, Dauphiné.

MAZET, *Pierre*, Vivarais, 29 ans. — En 1708, sur *la Favorite*, à Marseille.

MÉNÈNE (SEMAINE?), *J.*, Languedoc.

MEUSNIER, *Étienne*, 36 ans.

MEYNADIER, *J.-Jacques*, Languedoc. Sur *la Fortune*.

Miaille, *Étienne*, Languedoc.

Moitié, *J.*, Normandie.

Molle, *J.*, Velay, 36 ans. Libéré en 1713.

De Monmor, *Odos*, Dauphiné.

Morin, *J.*, Languedoc, 43 ans. Libéré en 1713.

Noel, *Nicolas*, Lorraine.

Obie, *Louis*, Saintonge.

Odon, *Marc*, 37 ans. Sur *la Gloire*.

Ogier, *François*, ou **Augier**, Dauphiné.

Oult, *Bertrand*, Dauphiné.

Pagot, *P.*, Vivarais.

Puech, *David*, 26 ans, Cévennes. — Sur *la Grande*, à Marseille; sur *la Marquise*, à Dunkerque.

Pélanchon, *Matthieu*, 37 ans. — Sur *la Fortune*, à Marseille ; sur *l'Emeraude*, à Dunkerque.

Pélissier, *J.*, Cévennes.

Pélissier, *Matthieu*, Dauphiné.

Pellerin, *P.*

Pelletan, *Paul*, 33 ans, Saintonge. — Sur *la Vieille-Réale*.

Pénailh, *J.-Antoine*, Dauphiné. Libéré en 1713.

Perrier, *Antoine*, 25 ans, Cévennes. — Sur *l'Ambitieuse*, à Bordeaux. Libéré en 1713.

PIQUET, *Thomas*, Dauphiné.

POISSANT, *Jacques*, 30 ans, Saintonge. — Sur *la France*.

POLET, *François*, Languedoc.

POTHIER, *P.*, Languedoc.

POUDREL, *Matthieu*, Dauphiné.

PRUNIER, *J.*, 57 ans, Dauphiné.

PUGNET, *Daniel*, Vivarais.

RAYMOND, *J.*, Auvergne.

REBOUL, *David*, 35 ans, Vivarais. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Mort en 1711.

REBOUL, *Marc-Antoine*, 33 ans, Languedoc. Sur *la Gloire*. — En 1708, sur *la Magnifique*, à Marseille. Libéré en 1713.

REBOUL, *Paul*, Vivarais.

DE RÈGE, *Daniel*, Champagne. — Sur *la Victoire*; sur *l'Heureuse*.

RENAUD, *Moïse*, 41 ans, Provence. En 1708, sur *la Madame*, à Marseille. Libéré en 1713.

RENAUD, *Pierre*, frère de *Moïse* RENAUD, 31 ans. — Sur *la Madame*.

RESELAS, *Antoine*, Dauphiné.

REY, *Jacques*, Velay.

Reynard ou Brenard, *Antoine*, 58 ans. — Sur *la Victoire* et sur *l'Heureuse*.

Reynaud, *Claude*, Dauphiné

Reynaud, *P.*, Dauphiné.

Riaujaud, *Élie*, 33 ans.

Ribery, *Matthieu*, Dauphiné.

Rieu, *P.*, Vivarais.

Riost, *Élie*, Saintonge.

Riou, *P.*, Languedoc.

Rivault, *Daniel*, Poitou.

Rochebois, *Charles*, Dauphiné.

Rogeron, *J.*, Dauphiné, *apostat*.

Rossignol, *Barthélemy*, Vivarais. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille. Libéré en 1713.

Rostan, *J.*, Dauphiné. Libéré en 1713.

Rougeron ou Rousseron, *Jean*, Dauphiné. — Sur *la Madame*, à Marseille.

Rouvière, *J.*, Languedoc, 26 ans.

Roux, *P.*, Dauphiné.

Rouzerean, *David*, 34 ans. — Sur *la Madame*.

Sabarot, *P.*, Dauphiné.

Sabattier, *François*, 30 ans, Languedoc. Sur *la Grande*. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille. Libéré en 1713.

POMMIER, Thomas, Dauphiné.

POMMEAUX, [illegible] 30 ans, [illegible]
[illegible]

POLAT, [illegible], Languedoc.

POTHIER, P., Languedoc.

POUDREL, [illegible]

PRUNIER, [illegible]

PUGET, [illegible]

RAYMOND, [illegible]

REBOUL, [illegible]
[illegible]
[illegible]

REBOUL, [illegible], vivant
[illegible] Dauphiné.
[illegible] G[illegible], [illegible], sieur de
[illegible]

REY [illegible] Dauphiné.

DU [illegible]
[illegible] 39 ans, Dauphiné. — E
[illegible] à Marseille.

[illegible] ou TOURREL, P., Dauphiné.

[illegible], [illegible], 30 ans, Dauphiné.

FORÇATS

iné.

.iné. Sur *la Vieille-Réale.*

. *Dauphine*, à Marseille. Libéré

ubriel, Languedoc.

Antoine, Quercy.

Étienne, Vivarais.

ND, *Étienne*, 56 ans, Cévennes.

E, J., Cévennes,

u BEL, *Jacques*, Vivarais, mort en 1701.

Jacques, Vivarais.

L, *Pierre*, Cévennes.

EAU, *Esaïe*, Poitou, mort en 1693.

HET, *Israël*, 37 ans, Languedoc. Sur *la Re-*

mmée. — En 1708, sur *la Madame*, à Mar-

eille. Libéré en 1713.

SAMÈNE ou SEMAINE, *J.*, Dauphiné. Libéré en 1713.

SANSET ou SAUZET, *Pierre*, 57 ans, Vivarais. Sur *la Gloire*. Libéré en 1713.

TARDIEU, *Étienne*, 52 ans, Dauphiné. Sur *la Belle*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

TARDIEU, *Philippe*, 33 ans, Dauphiné. Sur *la Grande*. — En 1708, sur *la Marquise*, à Dunkerque.

THIERS, *André*, 37 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Fière*, à Marseille.

THOULIERS ou THAULIER, *Isaac*, Vivarais.

TOURCHAIRES, *Isaac*, Dauphiné.

DE TOURTOULON, *François*, sieur de VALESCURE, Bas-Languedoc.

TURC, *Esprit*, Dauphiné.

TURC, *J.*

TURC, *Philippe*, 59 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

TUREL ou TOUREIL, *P.*, Dauphiné.

VACHER, *Alexandre*, 30 ans, Dauphiné. Sur *la Madame*.

VALLAT, *Pierre*, 40 ans, Cévennes. Sur *la Madame*. Libéré en 1713.

VERSIL, *J.-Jacques*, Dauphiné.
VIAL, *P.*, Dauphiné.
VIGNON, *J.*, Dauphiné.
VILLARS, *J.*, Languedoc.

III. — Mis à la chaîne de 1690 à 1695.

1690.

ALLAMAND, *Claude*, Dauphiné.
AURÈLE, *Bertrand*, Dauphiné. Sur *la Vieille-Réale*. — En 1708, sur *la Dauphine*, à Marseille. Libéré en 1713.
BENECH, *Gabriel*, Languedoc.
BERAY, *Antoine*, Quercy.
BERNA, *Étienne*, Vivarais.
BERTRAND, *Étienne*, 56 ans, Cévennes.
BESSÈDE, *J.*, Cévennes,
BETS ou BEL, *Jacques*, Vivarais, mort en 1701.
BOIS, *Jacques*, Vivarais.
BONIOL, *Pierre*, Cévennes.
BONNEAU, *Esaïe*, Poitou, mort en 1693.
BOUCHET, *Israël*, 37 ans, Languedoc. Sur *la Renommée*. — En 1708, sur *la Madame*, à Marseille. Libéré en 1713.

BOUCHET, *Jacques*, Cévennes.

BRISAC, *Moïse*, 32 ans.

CAPELLE, *Jean*, 35 ans, Quercy.

CORBIÈRE, *Joseph*, 40 ans, Vivarais. Libéré en 1713.

DAMOUIN, *Marc-Antoine*, 28 ans, Languedoc. Sur *l'Ambitieuse*, à Bordeaux.

DELAURENS, *J.*, Cévennes.

DELCAUZE, *J.*, Cévennes.

DINTRE, *Jean*, Vivarais. Sur *la Gloire*.

DINTRE, *Jean-Pierre*, 33 ans, Vivarais. — En 1708, sur *la Magnifique*, à Marseille.

DURAND, *Antoine*, 30 ans, Normandie.

DURAND, *Moïse*, Cévennes.

DUSSAUT, *Étienne*, Cévennes.

FORT, *François*, Languedoc.

FOUSSA, *Antoine*, Languedoc.

GONNAL, *Isaac*, 26 ans, Quercy.

GOUZE, *Étienne*, Quercy.

GRAN, *Claude*, Vivarais.

GRANGE, *Antoine*, 31 ans, Vivarais. Sur *la Fortune*. Libéré en 1713.

HUGON, *Pierre*, Cévennes.

LA COMBE, *Pierre*, Languedoc.

LANTEYREZ, *Jacques*, Cévennes.

LEDOUX, *Élie-François*, 44 ans, Picardie. — En 1708, sur *la Favorite*, à Marseille.

LEYRIS, *Louis*, Cévennes.

LODENOT, *Moïse*, Bourgogne.

MALARTIE, *Matthieu*, 44 ans. Sur *la Victoire*, sur *l'Heureuse*.

MANUEL, *Louis*, 31 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

MAURIN, *J.*, 56 ans. Libéré en 1713.

MEYNADIER, *Pierre*, 28 ans, Cévennes. — Sur *l'Ambitieuse*, à Bordeaux. Libéré en 1713.

MÉJANEL, *Antoine*, 58 ans, Languedoc. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Sur *la Gloire*.

MELGUES, *Gabriel*, Cévennes.

MIRAMONT, *Bertrand*, Languedoc.

MONTEIL, *Arnaud*, Quercy.

MOULIN, *Pierre*. Sur *la Sirène*. — En 1708, sur *la Souveraine*, à Marseille.

MOUNIER, MEUNIER ou MUNIER, *André*, 33 ans, Suisse. — Sur *l'Ambitieuse*, sur *la Favorite*.

PALOYER, *P.*, 28 ans, Vivarais. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Perrier, *Antoine*, 29 ans, Cévennes. Libéré en 1713.

Perrier, *Jean*, Cévennes. Sur *l'Éclatante* ou *Triomphante*, passée en Ponent.

Petit, *Antoine*, Quercy.

Petit, *Isaac*, Quercy. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Sur *l'Illustre*.

Pineau, *Simon*, 53 ans, Saintonge. Sur *la Magnanime*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

Piron, *Jean*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Plaigne, *J.*, Quercy.

Ramé ou de Rame, *Daniel*, 26 ans, Languedoc. A Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

Rampon, *J.*, Gévaudan.

Retel, *J.*, Normandie.

Révolte, *Jean*. — A Saint-Malo, sur *la Ferme* ou *la Palme*.

Reynol, *J.*, Languedoc.

Rialhon, *Jacques*, Vivarais.

Rioumal, *César*, Cévennes.

Rioumal, *Jacques*, Cévennes.

Roche de Villefort, *J.*, Languedoc.

ROMA, *Michel*, Languedoc.

ROUVERAUD, *Jacques*, Vivarais.

ROUX, *Guillaume*, 32 ans, Cévennes. Sur *la Grande*. — En 1708, sur *l'Invincible*, à Marseille. Libéré en 1713.

SALQUE, *P.*, Vivarais.

SIVART, *J.-P.*, Dauphiné.

SOUBEIRAN ou SOUVERAN, *Jean*, Languedoc. Sur *la Fière*.

TEAULE, *P.*, Cévennes.

TEISSIER DE JOUSSAUD, *J.*, Languedoc.

TOURTELOT, *Jean*, 30 ans. Sur *la Perle*.

TREBOULON, *Étienne*, Cévennes.

VALETTE, *J.*, Quercy.

VEIRRIER, *J.*, Dauphiné.

VERDIER, *Charles*, Cévennes.

VIELZEU, *P.*, Cévennes.

1691.

ARNAL, *Étienne*, 49 ans, Cévennes. Sur *l'Héroïne*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

AUZEREAU ou AUGEREAU, *Pierre*, 46 ans, Guienne.

Sur *la Guerrière*. — En 1708, sur *la Galante*, à Marseille. Libéré en 1713.

BARAQUA, *Pierre*, 28 ans, Dauphiné. — Sur *la Palme*, à Dunkerque et à Saint-Malo. Libéré en 1713.

BARQUE, *Jean*, 35 ans. — A Saint-Malo, sur *la Ferme* ou *la Palme*.

BARTHE, *Jean*, Languedoc.

DUBUY, *Jean*, 31 ans. — Sur *la Fidèle*.

DUFOUR, *Jacques*, Dauphiné. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille. Libéré en 1713.

DUMAS, *Pierre*, 29 ans. — En 1708, sur *la Princesse* ou *la Martiale*, à Marseille.

DUPONT, *Jacques*, 23 ans, Languedoc. — En 1708, sur *la Princesse* ou *la Martiale*, à Marseille. Libéré en 1713.

ESPAZE, *Jean*, 25 ans. — Sur *la Marquise*, à Dunkerque. Sur *la Belle*, à Marseille.

GASCUEL, *Pierre*, 39 ans, Cévennes. — En 1708, sur *l'Émeraude*, à Dunkerque. — Sur *la Fortune*, à Marseille.

GUIRAUD, *J.*, Languedoc, 23 ans. Libéré en 1713.

LÉPICIER, *Jean*, 49 ans. — Sur *la France*.

LIRON, *Jean*, 27 ans. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille.

Pélevier ou **Pélecuer**, *André*, Gévaudan, 40 ans, sur *la Fortune*. — Libéré en 1713.

Pinet, *Jacques*, 30 ans, sur *la Fière*.

Salle, *Étienne*, 30 ans. Cévennes. — En 1708, sur *l'Éclatante*, à Marseille, *passée en Ponent*. Libéré en 1713.

Second, *Antoine*, 43 ans. Sur *la Victoire*, sur *l'Heureuse*.

Soulages, *Jean*, 31 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Galante*, à Marseille. Libéré en 1713.

1692.

Astruc, *Antoine*, 70 ans. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Baymon, *P.*, Cévennes.

Capellier, *Louis*, 52 ans, Bas-Languedoc. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

Du Caila, *Armand*, 30 ans.

Chaulet, *Jacques*, 27 ans. Mort en 1704.

Combet, *César*, 28 ans, à Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

Constant, *J.*, Guienne.

[illegible], *Pierre*, [illegible] ans, Champagne. Libéré en [illegible].

[illegible], *Pierre*, [illegible] ans. Sur *la Madonne*, mort en [illegible].

[illegible], *Jean*, [illegible] ans. Languedoc. — Sur *l'Amazone*. — En 1708, sur *la Vieille-Jeanne*, à Marseille. — Mainlevé à Thoulouse. Libéré en 1713.

[illegible], *Jean*, sur *la Fortune*. Mort en [illegible].

[illegible], *Jean*.

[illegible], *Antoine*, 31 ans. Mort en 1698.

[illegible], *Nicolas*, [illegible] ans. Sur *la France*.

[illegible], *Simon*, [illegible] ans, Guienne. Libéré en 1713.

Maillé ou Mallié, *P.*, Cévennes.

Martel, *Jacques*, [illegible] ans, Guienne. — En 1708, sur *la Perle*, à Marseille. Libéré en 1713.

Martin, *Jean*, 23 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Magnanime*, à Marseille. Libéré en 1713.

Michel, *Jean*, 29 ans. Sur *la Sirène*.

Pichot, *Élie*, 28 ans, Guienne. — En 1708, sur *la Galante*, à Marseille. — Libéré en 1713.

Piémarin, *Jacques*, 27 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Perle*, à Marseille. Libéré en 1713.

Pierre, *J.*, 44 ans, Saintonge. Sur *la Reine*. Libéré en 1713.

Raymond, *Pierre*, 50 ans, Gévaudan. Sur *la Fortune*. Libéré en 1713.

Séverac, *Jean*, 37 ans, Languedoc. Sur *l'Illustre*. — En 1708, sur *la Martiale*, à Dunkerque.

Teyssonnière, *David*, 28 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Duchesse*, à Marseille.

1693.

Flavart, *Jean*, 32 ans. Sur *la Fière*.

Guay, *P.*, 29 ans. Libéré en 1713.

Loup, *David*, Cévennes. A Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

Péridier, *Jacques*, 23 ans. Languedoc. — En 1708, sur *la Fidèle*, à Marseille. Libéré en 1713.

Péridier, *Jean-Pierre*, Languedoc. Sur *le Saint-Louis*. — En 1708, sur *la Souveraine*, à Marseille. Libéré en 1713.

Rousseau, *Jean*, 36 ans. Sur *la France*.

Viaud, *Jean*, 26 ans. En 1708, sur *la Princesse*, à Marseille. Libéré en 1713.

1694.

BILIAUD OU BILLAUD, *J.*, 51 ans. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

COMBOUIN, *J.-P.*, Aunis.

COUIN, *Daniel*, 40 ans, Sur *la Fidèle*.

PÉRAUD, *Pierre*, Saintonge. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

DE PROUX, *P.*, Béarn.

ROCHEBILIÈRE, *François*, Vivarais. Prosélyte. — En 1708, sur *la Valeur*, à Marseille. Libéré en 1713.

RULAND *Jacques*, Saintonge. Sur *la Patrone*.

IV. — Mis à la chaîne de 1695 à 1708.

1695.

AGULHON, *Antoine*, 32 ans, Gévaudan. — En 1708, sur *l'Émeraude*, à Dunkerque. Libéré en 1713.

GALLIEN, *Jean*, 35 ans, Dauphiné. — En 1708, sur *la Valeur*, à Marseille.

MAUNIER DE LA CROIX, *Jean*. Détenu au château d'If. Mort en 1709.

SABATTIER, *Jacques*, 50 ans.

1696.

ARSAC, *Daniel*, 27 ans. Vivarais. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille. Libéré en 1713.

BERTAUD, *Pierre*, 35 ans. Sur *la Valeur*, à Marseille.

BERSOT ou BERTOT, *Daniel*, Cévennes. — En 1708, sur *la Gloire*, à Marseille.

BOULONNOIS, *Daniel*, 19 ans, Picardie. Libéré en 1713.

BOUSQUET, *André*, Cévennes.

CHABERT, *Antoine*, 25 ans, Languedoc. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille. Libéré en 1713.

DE COUSE, *Dominique-Joseph*.

LAURENS, *Claude*, 24 ans, Vivarais.

1697.

BONNET, *Isaac*, 64 ans. Mort en 1699.

BOURGUET, *Daniel*, 54 ans, Normandie.—En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Mort en 1708.

BOURGUET, *Salomon*, 48 ans, Normandie. — En 1708, sur *la Valeur*, à Marseille. Libéré en 1713.

CHARGNEAU, *Josué*, Poitou. Libéré en 1713.

CROS, *Étienne*, 32 ans. Mort en 1703.

DRILLAUD, *Jacques*, Poitou. Libéré en 1713.

GERMAIN, *Benjamin*, 47 ans, Normandie. — En 1708, sur *l'Ambitieuse*, à Marseille. Libéré en 1713.

RAGEAU, *Daniel*, Poitou. Libéré en 1713.

SÉNÉGAT, *Jean*, 63 ans, Castrais. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

1698.

BERTRAND, *Pierre*, sur *la Vieille-Réale*.

BRUZUN, *Jacques*, Languedoc. — En 1708, sur *la Superbe*, à Marseille. Libéré en 1713.

CARRIÈRE, *Céphas*, Languedoc.—En 1708, au château d'If. Libéré en 1713.

CHABRIT, *Michel*, 48 ans, Languedoc. — En 1708, sur *l'Éclatante*, à Marseille. Libéré en 1713.

COURTESERRE, *François*, Languedoc. — En 1708, sur *la Superbe*, à Marseille. Libéré en 1713.

DAUNIS, *Matthieu*, Velay. Libéré en 1713.

FOULQUIER, *Laurent*, Languedoc. Libéré en 1713.

GAIGNEUX, *Jacques*, Bretagne, prosélyte. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille.

GOUT, *Étienne*, 25 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Valeur*, à Marseille. Libéré en 1713.

ISSOIRE, *Louis*, Languedoc. — En 1708, sur *la Madame*, à Marseille. Libéré en 1713.

JALABERT, *Étienne*, de Saint-Cézaire de Gauzignan, Languedoc. Sur l'*Héroïne* et *la Perle*, à Marseille. Libéré en 1713.

JULLIEN, *Nicolas*, Normandie. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille.

LAGET, *David*, 37 ans, Cévennes.

LAURON, *Gabriel*, Languedoc. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille. Libéré en 1713.

LÈQUES, *P.*, 19 ans, Languedoc. Libéré en 1713.

MARTINIQUE OU MARTINENGUE, *Pierre*, 48 ans, Languedoc. — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille.

PELLETAN, *Antoine*, 26 ans.

PETIT, *Jean-David*, Orléanais. — En 1708, sur *l'Héroïne*, à Marseille.

PONTIÉ, *J.-Antoine*, 36 ans.

PRIVAT, *Antoine*, Languedoc. — En 1708, sur *la Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

RÉCHIAS ou RASCHAS, *André*, Languedoc. — En 1708, sur *la Dauphine*, à Marseille. Libéré en 1713.

ROUMEGEON, *Pierre*, Gévaudan. — En 1708, sur *la Magnanime*, à Marseille. Libéré en 1713.

SABATTIER, *Charles*, 48 ans, Bas-Languedoc. — En 1708, sur *l'Héroïne*, à Marseille. Libéré en 1713.

SAUVET, *Pierre*, 40 ans.

SOULEYROL, *Jacques*, 45 ans, Languedoc. — En 1708, sur *la Fière*, à Marseille. Libéré en 1713.

SOULEYROL, *P.*, 60 ans, Languedoc. Libéré en 1713.

TEISSIER, *David*, Gévaudan, 25 ans. Libéré en 1713.

DE TEMPES, *J.*, Languedoc. Libéré en 1713.

VESTIOU, *Jean*, 21 ans, Cévennes. — En 1708, sur *la Forte*, à Marseille. Libéré en 1713.

1699.

DURAND, *Jacques*, Languedoc. — En 1708, sur *la Duchesse*, à Marseille. Libéré en 1713.

LE FÈVRE, *Jean*, Normandie. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

PAVIE, *Claude*, Vivarais. — En 1708, sur *la Souveraine*, à Marseille. Libéré en 1713.

ROUSSELIN, *Daniel*, Guienne. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

V. — Mis à la chaîne de 1700 à 1705.

1700.

BONELLE, *Jean*, Brie. — Sur *la Grande-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

NOIRAU, *François*, Poitou.

VARDOT, *P.*, Poitou.

VILLARET, *Claude*, Languedoc. En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

1701.

AURENCHE, *Charles*, Vivarais.

AUSSIÈRE, *Étienne*, Languedoc.

BASQUE ou BASCOUL, *Daniel*, 40 ans, Languedoc. Libéré en 1713.

BERTRAND, *Louis*, Languedoc.

DUMAS, *David*, Languedoc.

DUPUY, Guienne.

FAUCHÉ, *Jacques*, Dauphiné. Libéré en 1713.

GAILLARD, *P.*, Vivarais.

LA VENNE, *Isaac*, Guienne.

LE GRAS, *Daniel*, 17 ans, de Bergerac, Guienne. (Voir p. 27.)

DELEUZE, *J.*, Cévennes.

MARLIÉ, *Jean*, Vivarais.

MARLIÉ, *Jacques*, Vivarais.

MARLIÉ, *Pierre*, Vivarais.

DE MARS, *Matthieu*, Vivarais.

MARTEILHE, *Jean*, 17 ans, de Bergerac, Guienne. Sur l'*Heureuse* et *la Palme*, à Dunkerque ; sur *la Grande-Réale*, à Marseille. (Voir p. 19 et suiv.) Libéré en 1713.

MERLE dit ROUSSON, *Louis*, Vivarais.

METGE, *Étienne*, Cévennes.

MONTASIER, *Pierre*, Poitou. — En 1708, sur *la Triomphante*, à Dunkerque.

MOURET, Guienne.

PASQUIER, *Denis*, mort en 1702.

PEYRE, *Noé*, Vivarais. Mort en 1702.

PIC, *Jacques*, Cévennes.

PRAT, *René*, Vivarais.

ROLAND, *Antoine*, Languedoc.

ROYER, *Jean*, Saintonge.—En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

SERRES, *David* (le puîné), Dauphiné. — Sur *la France*.

1702

AUMÈDES, *Paul*, Languedoc.

BROUSSAN, *J.*, Languedoc.

BRUN, *Jacques*, Languedoc.

CAMPET, *J.*, Languedoc.

CAZALLET, *Simon*, Languedoc.

CERVIÈRE ou SERVIÈRES, *Pierre*, Languedoc.

CHARDENON, *P.*, Languedoc.

GLEIZE, *Roustan*, Languedoc.

HOSTIN, *Denis*, Languedoc.

LOUBIÉ, *P.*, Languedoc. Mort en 1711.

MARTINEL, *François*, Dauphiné.

PAU, *Charles*, Languedoc.

ROUBAUD ou ROUTEAU, *David*, Languedoc.

VINCENT dit LAFORGE, *Étienne*, n° 26,911, fils de Jean et de Jeanne Castant, forgeron, natif de Grateloup, diocèse d'Agen, âgé de 46 ans, taille

moyenne, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par arrêt du parlement de Bordeaux, du 25 février 1702, pour avoir servi de guide aux nouveaux convertis pour sortir du royaume, à 5 ans.

Libéré (douze ans plus tard) le 26 mars 1714, par ordre du Roi, du 7 desdits mois et an, à condition de sortir du royaume (Écrous).

1703

ANDRÉ, *Antoine*, Cévennes.

BARADON, *Jean*, Languedoc. Sur *la Hardie*.

BERNARD, *Israël*, Languedoc.

BERTHET, *Moïse*, Languedoc,

BIESOT ou BIAU, *Noël*, Languedoc.

BIGOT, *François*, Languedoc.

BRIER, *Jacques*, Languedoc.

BRUGUIÈRE, *Louis*, Languedoc.

BRUNEL, *Jacques*, Languedoc.

CASTAN, *Adam*, Languedoc.

CHABROL, *Antoine*, n° 27,310, fils de Jean et d'Isabeau Chapelez, cardeur, natif de Saint-Fuezac, diocèze de Mende, en Languedoc, âgé

de 20 ans, grande taille, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par jugement de M. le mareschal de Montrevel, rendu à Nismes, le 13 mars 1703, pour avoir été trouvé avec des armes, contre les deffenses du Roy, à vie.

Mort à l'hospital, le 2 juin 1704 (Écrous).

CHABROL, *Antoine*, n° 27,311, fils de Pierre et de Suzanne Basillanne, cardeur, natif de Saint-Julien, en Languedoc, âgé de 35 ans, belle taille, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné comme 27,310.

Libéré le 25 juillet 1716, par ordre du Roy (Écrous).

CHAPON, *J.*, Languedoc.

CABERNOUX ou COMBERNOUX, *Jacques*, Pau, n° 27,315, fils d'Henri et de Fleurette Bouilliette, tailleur, natif d'Aumesac, en Languedoc, âgé de 21 ans, belle taille, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné et libéré comme 27,311 (Écrous).

FABRE, *J.*, Cévennes.

FABRE ou FAVRE, *Jacques*, Languedoc.

FAVAS, *Jean*, Languedoc.

Fauque, *Jacob*, Languedoc. Mort en 1710.

Fontanelle, **Fontanon** ou **Fontanieu**, *Jacques*, n° 27,362, fils de Jacques et de Lucresse Sauveranne, cardeur, natif de Saint-Bouzeri de Carbon, diocèse d'Uzès, en Languedoc, âgé de 23 ans, belle taille, cheveux bruns, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par jugement de M. le mareschal de Montrevel, commandant général dans le Haut et Bas-Languedoc, rendu à Sommières, le 11 mars 1703, pour avoir esté trouvé avec des armes, contre les deffenses du Roy, à vie.

Libéré le 23 juillet 1716, par ordre du Roy, du 7 dudit mois (Écrous).

Fournelle, *Pierre*, Languedoc.

Guérin, *A.-Noël*, Languedoc,

Laire, *Jean*, n° 27,317, fils de Jean et de Jeanne Pichegude, cardeur, natif de Castel de Blevane, en Languedoc, âgé de 23 ans, grande taille, cheveux châtains, visage ovale, de la R. P. R. Condamné par jugement de M. le mareschal de Montrevel, commandant général dans le Haut et Bas Languedoc, rendu à Sommières, le 14 mars 1703, pour avoir esté

trouvé avec des armes, contre les ordonnances du Roy, à vie. Détenu au château d'If. Mort à l'hospital, le 3 octobre 1703 (Écrous).

LEBAT, *P.*, Languedoc. Apostat.

MOMMÉJEAN. *Jean*, Languedoc.

OLIVIER, *Jacques*, Languedoc.

PELET, baron de SALGAS, *François*, Languedoc. Détenu au château de Saint-Nicolas. (Voir plus haut, p. 97.)

PEYRE, *J.*, Cévennes.

PIOT, *Daniel*, Languedoc.

PLANQUE, *J.*, Languedoc.

RAMPON, *François*, Gévaudan.

RAMPON, *Jean*, Gévaudan.

ROQUETTE, *Jacques*, Languedoc.

ROUSSIN, ROUSTAN, ou ROUSTIN, *Jean*, Languedoc.

SOULIER, *Fulcran*, Languedoc. Apostat.

THOMAS, *Jacques*, Languedoc.

VALGALIER, *P.*, Languedoc. Apostat.

1704

BOURDARIEZ, *Louis*, Languedoc.

BOURI, *Isaac*, Languedoc.
CORDILE, *Antoine*, Languedoc. Apostat.
CORDILE, *Jacques*, Languedoc.
COURTOIS, *P.*, Dauphiné.
DAUPHIN, *Antoine*, Dauphiné.
DEFER, *Louis*, Languedoc.
FISE, *J.*, Languedoc.
FLORET, *Alexandre*, Dauphiné.
FOUCARD, *Marc*, Languedoc.
FRAISSE, *Antoine*, Vivarais.
FUSIÈS, *Jean*, Cévennes.
GARCIN, *David*, Dauphiné.
GRAVIER, *Jacques*, Languedoc.
ISNARD, *Jacques*, Languedoc.
JULLIEN, *Pierre*, Languedoc.
LANTAYRES, *Jean*, Languedoc.
LIEUTART, *Henri*, Languedoc.
MAFRE, *David*, Castrais.
METGE ou METGER, *André*, Languedoc.
NERSE, *J.*, Languedoc.
NOÉ ou NOUY, *Antoine*, Languedoc.
RICARD, *Jos.*, Languedoc.
ROGER, *Claude*, Languedoc.
SAINCIAN, *P.*, Languedoc.

SAUMADE, *J.*, Languedoc. Mort en 1713.
TERRASSON, *Claude*, Languedoc.
VERMEIL, *Claude*, Languedoc.

VI. — Mis à la chaîne à une date inconnue mais antérieure à 1705.

ALBERIC, *J.*, 24 ans.
ALLARD, *Pierre*, 37 ans. Sur *la Forte*.
ALLÈGRE, *Étienne*, mort en 1698.
AMOUR, *Jean*. A Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.
ANDRÉ, *André*, apostat.
ARCHIMBAUD, *André*. Sur *l'Ambitieuse*, à Marseille. Mort en 1701.
ARTIGUES, *J.* Mort en 1701.
AUBIER, *Louis*. Sur *la Fière*.
AUDOYER, *Antoine*. Mort en 1703.
BANIER, *J.-B.*
BARAFORT, *J.* Mort en 1692.
BAUNIER, *Étienne*, apostat.
BEAUMONT, *Isaac*. — En 1708, sur *la Souveraine*, à Marseille.
BÉDARD, *Élie*, Sur *la Superbe*. Mort en 1697.

De Bédat, *Samuel.* — En 1708, sur *l'Ambitieuse*, à Marseille.

Belbêche, *Jacques.*

Benet, *Daniel.* Sur *la Souveraine.* Mort en 1701.

Bernard, *Étienne.* — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Bertrand, *J.*

Boissier, *Claude.* Mort en 1709.

Bonnet, *Salomon.* Mort en 1703.

Bontoux, *P.* Mort en 1709.

Bosc, *Daniel.* Mort en 1708.

Bouchet, *Isaac.*

Bourdier, *Jean.* — En 1708, sur *l'Ambitieuse*, à Marseille.

Bourray, *André.* Apostat.

Bousique, *Abraham.* Apostat.

Briquel, *André.* Mort en 1700.

Brujat, *Jacques.* — En 1708, sur *la Gloire*, à Marseille.

Brun, *Guillaume.* Mort en 1704.

Can, *Gabriel.*

Capellier, *Antoine.*

Castel.

Chapelier, *Jean.* Sur *la Brave.*

CHARRIÈRES, *David*. Mort en 1709.

CHÉBERT, *Jean-Jacques*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

CHEMINON, *Étienne*. Mort en 1703.

CHEMINON, *Jean*, 32 ans. Sur *la Perle*.

CHEVERAT, *Jean*.

CHIRAUD, *J*. Mort en 1695.

DE COMBES, *J*. Mort en 1705.

COMPAN, *Antoine*. Mort en 1698.

CORNUAU, *François*. Mort en 1702.

COSSON, *Barthélemy*, prêtre converti. — Détenu. Mort en 1697.

COTTEREL, *Isaac*. Sur *la Vieille-Réale*.

COULIERS, *Isaac*.

DAMOUIN, *Abel*, 33 ans. Sur *la Brave*. — En 1708, sur *la Grande-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

DAMOUIN, *Étienne*, 31 ans, cousin-germain d'*Abel*. Sur *la Brave*. — En 1708, sur *la Grande-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

DAUBIGNY, *Nicolas*. Mort en 1709.

DAVID, *Pierre*.

DEBLED, *Pierre*. Mort en 1703.

DELO, *Henri*.

Destample, *Jean*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille. Libéré en 1713.

Desvignes, *Pierre*.

Detas, *Antoine*.

Devèze, *J*. Mort en 1709.

Donadieu, *Jacques*. Mort en 1707.

Dorince, *Charles*. Mort en 1702.

Doyert, *David*. Mort en 1694.

Droume, *Étienne*.

Dumas, *J*. Mort en 1706.

Duplan, *Antoine*. Mort en 1707.

Durand, *Antoine*.

Emmanuel, *Louis*.

Ervand, *Élie*. Sur *la Grande*.

Esnard, *Isaac*.

Falon, *Antoine*. — En 1708, sur *la Dauphine*, à Marseille.

De Farci.

Fésier, *David*. — En 1708, sur la *Valeur*, à Marseille.

Fesquet, *J*.—En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Filiolle, *J*. Mort en 1689.

Flessière, *Antoine*.

Flotte, *Jean*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Fontbonne, *Sébastien*. Mort en 1709.

Foritte, *Nicolas*. Sur *la Vieille-Réale*.

Fournaton, *Jonas*.

Frère, *André*.

Fromental, *J*. Mort en 1709.

Galari, *J*. Mort en 1706.

Galissan, *Antoine*. Mort en 1705.

Gandouin, *Jacques*.—En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

Garnier, *Pierre*, 36 ans.—En 1708, sur *l'Héroïne*, à Marseille.

Gausse, *Jean*.—En 1708, sur *la Gloire*, à Marseille.

Gaussen, *P*. Mort en 1708.

Gazan, *Jean*. Sur *l'Illustre*. Mort en 1696.

Grand, *Antoine*.

Grasse, *Méric*. Sur *la Grande*.

Greste, *Pierre*.

Guigner, *Joseph*, 27 ans. — En 1708, sur *la Fidèle*, à Marseille.

Haidan, *Antoine*. Apostat.

Hemps, *Pierre*.

Hête, *Jean*.

HOLÉRON, *Daniel* ou *David*.

HONNIN, *Élie*.

HOUSQUET, *David*.

IMBERT, *Jean*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

IRLANDE, *Gilles*. Mort en 1710.

JACQUES, *Jean*, 27 ans.—En 1708, sur *la Marquise*, à Dunkerque.

JALABERT, *J*. Mort en 1707.

JAVET ou JAVEL, *Daniel*, 27 ans. Sur *la Gloire*.

JOUSTEAU, *Pierre*.

KERVENO DE LAUBOUISSIÈRE, *L*. Mort en 1693.

DE LA BERGERIE.

LAFONS, *Joseph*, 31 ans.

LAMBASTIER, *Claude*.

LAMBERTON, *P*. Mort en 1695.

LAMIÈZE, *P*.

LANQUET.

LANT, *Gabriel*. Sur *la Magnifique*, à Marseille. Mort en 1702.

LANT, *J*.

LA PISTE, *François*.

LA PORTE, *Antoine*.

LATELLE, *André*. Mort en 1708.

De la Tour Nageat ou Nagant.

Lause, *J.* Mort en 1703.

Le Bosc de Bréjou.

Le Noir, *Abraham.* Sur *la Vieille-Réale.*

Lèques, *J.* Mort en 1704.

Lestanchat, *Castor.*

L'Étoile, *Pierre.*

L'Hostier, *Philippe.*

Lomer, *Pierre.*

Lorier, *Paul.* — En 1708, sur *l'Émeraude*, à Dunkerque.

Loup, *Adam.* Mort en 1703.

Mage, *David.* Mort en 1686.

Malefosse, *J.* Mort en 1705.

Manuel, *P.* 42 ans.

Marles, *Louis.*

Massip, *J.* Mort en 1713.

Massip, *Zacharie.* — En 1708, sur *la Marquise*, à Dunkerque.

Masson, *Jean.*

Meilhard, *Claude.* Mort en 1706.

Méjean, *P.* Mort en 1696.

Mercier, *Antoine.* — En 1708, sur *l'Amazone*, à Marseille. Libéré en 1713.

MERLE, *J.*

MESEBERGUE, *Jean.* — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

MEUNIER, *Pierre.*

MICHEL, *Étienne.* — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

MICHEL, *Philippe.* — Sur *l'Illustre.*

MIELGUES, *J.* Mort en 1706.

MIGAUT, *Jacques.*

MINGAU, *P.* Mort en 1696.

MONTASIER, *François.* Mort en 1702.

MORAN, *David.* Mort en 1705.

MORIN, *Antoine.*

MOUCHA, *Isaac.* Mort en 1691.

NADAL, *Pierre.* Sur *la Triomphante*, à Dunkerque.

NÉAU, *Élie.* Détenu.

NÉBAUDE, *Pierre.*

NERBUSSON, *P.* Mort en 1703.

NICOLAS, *Pierre.*

NOEL, *Claude.* Mort en 1710.

ODON ou ODOU, *David.* Sur *la Gloire.*

PALISSE, *Ch.* Mort en 1699.

PANEL ou PAINET, *Abraham.* Sur *l'Héroïne.* Mort en 1698.

PASCAL, *Philibert*. Sur *la Vieille-Réale*.

PASCAUD, *P*. Mort en 1694.

DE PAUX OU PAU, *Pierre*. Sur *l'Ambitieuse*, à Marseille.

PANGET OU PAUGET, *Jean*.

PELLETAN, *Daniel*. Mort en 1704.

PENCHINADE, *J*. Mort en 1710.

PÉROLS, *J*. Mort en 1700.

PERRIER, *Isaac*. Mort en 1698.

PERRIER, *Pierre*.

PEYRE, *Claude*. Libéré en 1713.

PINARD, *Jacques*, Vivarais. Libéré en 1713.

PINTARD, *Samuel*. Sur *la Grande*.

PIRON OU PICORON. Mort en 1703.

PLANTEFER, *Abraham*. — En 1708, sur *l'Ambitieuse*, à Marseille.

PLANTIER, *Isaac*. Apostat.

PLATON, *Antoine*, 34 ans. — En 1708, sur *la Souveraine*, à Marseille

PONS, *P*. Mort en 1700.

PORCHERON, *Michel*. Mort en 1703.

PRÉVAL, *Pierre*. — En 1708, sur *la Superbe*, à Marseille.

PRIVAT, *Jacques*. Mort en 1703.

PRUJAT, *Ant.*—En 1708, sur *l'Héroïne*, à Marseille.

PRUNEAU, *Georges*. Mort en 1703.

PUGET, *P*. Mort en 1694.

RACOULE, *Daniel*, apostat.

REY, *Bonaventure*. Mort en 1702.

RIBES.

RICARD ou RICHARD, *Daniel*, 20 ans.

RICHARD, *Pierre*, Dauphiné. Sur *la Reine*. Libéré en 1713.

RODEZ, *Étienne*. Mort en 1705.

ROLS, *Jacques*. Mort en 1699.

ROUBINEAU, *P*. Mort en 1701.

ROUSSIÈRE, *Michel*. Mort en 1700.

ROUVERAND, *Isaac*. Mort en 1699.

ROUVIÈRE, *Antoine*. Mort en 1707.

SABOURIN, *Jean*. — En 1708, sur *la Vieille-Réale*, à Marseille.

SAUCINE, *J.*, Bas-Languedoc. Libéré en 1713.

SEL, *Jacques*. Mort en 1702.

SERRESTE, *P*. Mort en 1709.

SERVIÈRE, *P.*, Bas-Languedoc. Libéré en 1713.

SERVILLE, *Daniel*.

SORBIER ou CORBIÈRE, *Joseph*. — En 1708, sur *la Gloire*, à Marseille.

SOULEYROL, *Étienne*. Mort en 1699.

SUGLA, *Isaac*.

TAILLARD, *Philippe*.

TALON, *Antoine*. Mort en 1705.

TEISSIER, *Louis*. A Saint-Malo, sur *la Ferme* ou *la Palme*.

THOMAS, *David*. Mort en 1706.

TOURTEREAU, *Pierre*.

TRAVERSIER, *François*. Mort en 1709.

TRIDON, *François*.

TROMPAREN, *P*. Mort en 1701.

VARNIER, *J*.

VAUPILIÈRE, *Claude*. Mort en 1703.

DE VELAUX.

VIAL, *J*., Dauphiné, libéré en 1713.

VIALARD, *Jean*. Sur *la Grande*.

VIGUIER, *J*. Mort en 1709.

VILLARD, *Antoine*. Mort en 1699.

VINCENT, *J*., Dauphiné.

VII. — Mis à la chaîne de 1705 à 1714.

1705.

ANDRÉ, *J*., Languedoc.

ARMENTIÈRES, *Jacques*, Languedoc. Libéré en 1713.
BÉCHARD, *Clément*, Languedoc.
BONNET, *Jacques*, Languedoc. Apostat.
BOUDET, *J.*, Languedoc.
BOURELY, *Jean-Antoine*, Cévennes. Sur *la Brave*, à Marseille; sur *la Triomphante*, à Dunkerque.
BOUVIER, *Et.*, Languedoc.
BRIESSE, *J.*, Languedoc.
BUSSIÉ, *Isaac*, Languedoc.
CANILHÈRE, *P.*, Languedoc.
CASTAN, *Claude*, Languedoc.
COMBETTES, *P.*, Rouergue.
COUTAREL, *Antoine*, Languedoc.
DORTHE, *César*, Languedoc.
ESPÉRANDIEU, *Isaac*, Vivarais.
FAVETTE, *Louis*, Languedoc.
FOURNEAU ou FRONEAU, Languedoc.
GAUSSEN, *Michel*, Languedoc.
GAUTIER, *P.*, Languedoc.
GRISEL, *Thomas*, Languedoc. Mort en 1710.
HUGUES, *J.*, Languedoc.
ISTIÉ, *J.*, Languedoc.
LA CROIX, *J.*, Languedoc. Libéré en 1718.
LA GUERRE, *P.*, Cévennes.

MALINAS, *Elie*, Languedoc.
MARTEL, *Antoine*, Languedoc.
MERLIN, *Jacques*, Vivarais.
MOURAILLE, *David*, Languedoc.
PALEDAN, *P.*, Languedoc, apostat.
PAULET, *Laurent*, Gévaudan.
PIC, *Jean*, Languedoc, apostat.
POLIS, *Étienne*, Languedoc.
POUGNEAU, *J.*, Poitou.
RAYNAUD, *Antoine*, Languedoc.
RIGAL, *J.*, Languedoc.
ROQUES, *Claude*, Languedoc.
ROUMIOU, *J.*, Languedoc.
SOULIER, *Isaac*, apostat.
VERDAILHAN, *J.*, Cévennes.
VIGIER, *Abraham*, Cévennes.

1706.

AUDOYER, *Étienne*, Languedoc, apostat.
BRUGUIÈRE, *J.*, Languedoc. Mort en 1711.
CABANIS, *Jacques*, Languedoc. Libéré en 1713.
CLAVEL, *Antoine*, Gévaudan.
GRANIER, *J.*

De Larbie, *P.*, Vivarais. Mort en 1710.
Lascour, *P.*, Vivarais.
Liorac, *P.*, Dauphiné. Mort en 1707.
Luneau, *J.*, Saintonge.
Malet, *J.*
Mours, *Joseph.* Mort en 1709.
Muret, *P.*, Gévaudan.
Ruat, *J.*, Languedoc.
Teule, *Joseph*, Vivarais. Mort en 1709.

1707

Brun, *Claude*, Languedoc.

1703 — 1710

Agulhon, *Claude.*
Aures, *P.*
Berger, *Louis.*
Bérion, *Jacques.*
Boissier, *Isaac.*
Bourguay ou Bourguet, *Louis*, n° 27,306, fils de Pierre et de Jeanne Laposte, natif de Matte-

Sauveranne, paroisse de Melez, en Languedoc, âgé de 19 ans, belle taille, cheveux bruns, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par jugement de M. le mareschal de Montrevel, commandant général dans le Haut et Bas-Languedoc, rendu à Nismes, le 13 mars 1703, pour avoir été trouvé avec des armes, contre les ordonnances du Roy, à vie.

Libéré le 16 may 1705, par ordre du Roy, du 25 mars, audit an (Écrous).

BOURRY ou BOURIER, *François*, n° 27,013, fils de François et de Marthe Bastide, cardeur, dudit lieu, âgé de 15 ans, taille moyenne, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par jugement de M. de Lamoignon (*Basville*), intendant de Languedoc, rendu à Aigues-Vives, le 20 novembre 1702, pour assemblées illicites, à vie.

Libéré le 10 may 1709, par ordre du Roy, du 20 mars, audit an, à condition de servir pendant sa vie dans les trouppes (Écrous).

CAMBETTE.

CAMOETES, *P.*

CAPELLIER, *Julien.*

CHABRIER, *J.*

CHABROL, *N.*

COLAS, *Jacques*, n° 27,014, fils de Pierre et de Marie Vedet, cardeur, dudit lieu, âgé de 18 ans, taille moyenne, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné avec Boury, à vie.

Libéré le 13 juin 1709, par ordre du Roy, du 20 mars, audit an, à condition de servir pendant sa vie dans les trouppes, et congédié ayant été trouvé hors d'estat de servir (Écrous).

COMBASSON, dit EYMARD, *Antoine*, n° 26,925, fils de Jean et de Catherine d'Argeon, natif de Sury, diocèze de Lion, âgé de 36 ans, grande taille, cheveux châtains, visage long. Condamné par arrêt du Parlement de Bordeaux, pour avoir servy de guide aux nouveaux convertis pour sortir du Royaume, à vie. — Mort à l'hôpital, le 31 décembre 1702 (Écrous).

CORS, *Jacques*, venu après 1702.

CORS, *Pierre.*

COSTE, *Louis.*

COULET, *Antoine.*

FONTANELLE, *J.*

FONTBONNE, *P.*

FOURNET, *Étienne*.

FOUSSATIÉ, *Pierre*.

GÉMINARD, *Etienne*, n° 27,313, fils de Jean et de Jeanne Fontanine, marié à Claudine Roudière, cardeur, natif de Montlezon, en Languedoc, âgé de 65 ans, taille moyenne, cheveux gris, visage ovale. De la R. P. R. Condamné id., pour id., à vie. — Mort à l'hospital, le 13 juillet 1703 (Écrous).

GOUCHON, *Isaac*.

GRANIER, *Daniel*.

GRISOT, *Henri*.

GUERIN, *Louis*, n° 27,318, fils de Jacques et de... boulanger, natif d'Anduze, en Languedoc, âgé de 18 ans, belle taille, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par jugement du maréchal de Montrevel, rendu à Sommières, le 11 mars 1703, à vie.

Libéré le 3 octobre 1705, à condition de servir dans les troupes de la marine (Écrous).

GUIRINGUIER, *A*.

JÉNAR, *Adrien*.

LACOMBE, *Jean*.

LA CROISETTE, *J*.

LEUTON, *Daniel.*

LEQUEL, *J.*

LÉTIER.

DE LON, *Pascal.*

MALBERNARD, *J.*

MANUEL, *Jean*, n° 27,304, fils de Jean et de..... cardeur, natif de Matay-Combasson, paroisse de Grabiac, en Languedoc, âgé de 22 ans, belle taille, cheveux châtains, visage rond. De la R. P. R. Condamné par M. le maréchal de Montrevel, à Nismes, le 13 mars 1703, pour avoir été trouvé avec des armes, à vie.

Libéré le 25 juillet 1716, par ordre du Roy, du 7 desdits mois et an (Écrous).

MARTIN, *Bénédict.*

MASSIP, *Antoine.*

MAUREL, *J.*

PONTIÉ, *P.*

POUJET, *Abraham*, n° 26,972, fils de Jean et de Suzanne Gevoyer, marié à Françoise Niel, cardeur de laine, natif d'Alais de la Favette, diocèze d'Uzès, en Languedoc; âgé de 48 ans, taille haute, cheveux noirs, visage long. Condamné par jugement de M. de

Lamoignon (*Basville*), intendant de Languedoc, rendu à Montpellier, le 13 septembre 1702, pour assemblées illicites, phanatisme (*sic*) et contravention aux ordres du Roy, à vie. — Mort à l'hôpital, le 7 décembre 1702.

PUECH, *Daniel.*

ROCAYROL, *Thomas.*

ROUX, *André.*

SULEMAN, *J.*

1711.

VABRE, *Jacques*, Vivarais. Mort en 1712.

1712.

DE RIREDEBRAS, *P.-Joseph.*

DORMOND, *Paul.*

1713.

ARNOUL, *Guillaume.*

BARIÈRE, *P.*

BELREMON, *J.*
BENIQUE, *P.*
BONFILS, *Audirant.*
CABANE, *Nicolas.*
CHANTAR, *P.*
CHEVALIER, *Jacques.*
CLARIS, *Michel.*
CRINQUER, *Jacob.*
DISSERE, *Louis.*
DIZON, *Joseph.*
DUBRIOL, *André.*
EGLY, *Joseph.*
GRANEAU, *Louis.*
GUIERDIL, *J.*
GUILLAUME, *J.*
GUINEDY, *Charles.*
HORISON, *J.*
DE MARDRE, *Moïse.* Prédicant.
MARTIN, *P.*
MAURIN, *David.*
NIRET, *J.*
PETIT, *P.*
PONTOVY, *François.*
RAMON, *Isaac.*

ISEAU, *P.*
RON, *Claude.*

II. — Condamnés aux galères sous la Regence.

1717

INIOL, *Jacques*, 18 ans.
INARD, *Louis*, 24 ans.
NARD, *P.*, 25 ans.
TEZÈNE, *Jacques*, 34 ans.
ALERAS, *Henri*, 60 ans.
QUET, *François*, 17 ans.
QUET, *J.-Pierre*, 35 ans.
ON, *Antoine-Jean*, 50 ans.
ORTE, *J.*, 48 ans.
TIN, *Isaac*, 35 ans.
LET, *J.*, 58 ans.
OLAS, *Charles*, 45 ans.
TET, *David*, 66 ans.
L, *Jacques* ou *Jean*, 17 ans.
IRE, 40 ans.
TE, *David*, 34 ans.
TE, *Étienne*, 38 ans.
TE, *Jérémie*, 36 ans.

1723

VERSEL, *André*, des Cévennes, 55 ans. Condamné en 1723, évadé en 1750.

IX. — Mis à la chaîne après l'édit de 1724.

1726.

LA COLOMBIE, *Bonifas*.

1728.

MARTIN, *Jacques*, n° 1,728, des Cévennes; 31 ans selon Haag, 48 selon Armand de la Chapelle, et 56 selon Court. Est-ce le même homme à divers âges, ou a-t-on confondu ce Jacques Martin avec les autres forçats du même nom?

1734

CABROL, *Jean*, Languedoc, 26 ans. Condamné en 1734; évadé en 1750.

PUGET, *Jacques*, n° 943, cardeur de laine, de Sauzet, en Cévennes, diocèse d'Uzès. Condamné

à vie par M. Bernage, intendant du Languedoc, le 27 mars 1734, pour avoir donné retraite à M. Claris, ministre. Il paraît, malgré des renseignements divers, avoir été âgé de 58 ans lors de son arrestation, et avoir été libéré en 1767. Ces chiffres nous paraissent plus exacts que ceux que nous avons donnés page 92.

L. Misérable; obligé de rester à la chaîne, faute d'un sou pour se faire déferrer.

RAYNARD, *Jean*, n° 1,012, ménager, de Saint-Hilaire, diocèse d'Allais, 38 ans. Condamné le 4 octobre 1734, à vie. Mort en 1753.

1735

ALLARD, *Mathieu*, n° 1,010, de la Petite-Vachère, diocèse de Die, en Dauphiné, 20 ans. Condamné à vie, par arrêt du Parlement de Grenoble, le 16 février 1735, *pour avoir été à l'école des ministres.*

L. Moins misérable, ayant un métier qui lui rend quelque chose.

1737.

CLERGUES, *Jacques*, n° 1,141, laboureur, de Pierre-

[illegible] damné à vie par
[illegible] Languedoc, le 1er
VERSEL, *André*, de[illegible] nblée ; âgé de 78 ans.
en 1723, évad[illegible] *oligé de rester enchaîné, faute*
[illegible] *e faire déferrer.*

IX. — M[illegible]

1740

LA [illegible] *Jean-Pierre*, no 1,417, procureur, de St-
[illegible] de Châteauneuf, en Vivarais. Condamné
[illegible], par M. Bernage, intendant du Languedoc,
[illegible] 9 février 1740, pour avoir donné retraite à
[illegible] ministre ; âgé de 42 ans. — Libéré en
1765.

L. Sans métier.

HONGUENT, *Jacques.*

MOREL, *Mathieu*, n° 1,418. De Saint-André des Eslingeas, en Vivarais. Condamné à vie par M. Bernage, intendant du Languedoc, le 8 février 1740, pour avoir suivi son oncle M. Morel, ministre. — Agé de 15 ans. Libéré en 1761.

L. Sans métier.

1741.

CHAMBON (Cambon sur la liste de MM. Haag),

1,748 ou 1,784. Laboureur, de
ais. Condamné à vie par
ndant du Languedoc, le 31
, pour avoir été aux assemblées,
48 ans.

L. Misérable, est obligé de rester enchaîné, faute d'un sou pour se faire déferrer. — Libéré en 1769, par l'entremise de Voltaire, après 28 ans de galères. (*Lett. inéd. de Voltaire* publ. par Ath. C. f. p. 247.)

1744.

GUILLOT, *Jacques*, n° 2,208. Voiturier, de Menglon, en Dauphiné. Condamné à vie par arrêt du Parlement de Grenoble, le 26 août 1744, pour avoir introduit des livres à l'usage de la religion, âgé de 43 ans.

L. Le mois d'août prochain, il sera libre; il gagne quelque chose. — Libéré en 1754.

1745.

ACHARD, *Paul*, n° 2,472. Cordonnier, de Châtillon, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à vie

par arrêt du Parlement de Grenoble, le 9 février 1745, pour avoir évité l'arrestation d'un ministre. — Agé de 35 ans.

L. Moins misérable, ayant un métier qui lui rend quelque chose. — Libéré en 1775.

ALLIER, *Jean*, de Trescloux, nº 2,337. Tonnelier, diocèse de Gap, en Dauphiné. Condamné à vie par arrêt du Parlement de Grenoble, le 12 mai 1745, pour contravention aux édits du Roi, concernant la religion, âgé de 39 ans.

L. Misérable et obligé de rester enchaîné, faute d'un sou pour se faire déferrer. — Mort aux galères en 1754.

AMIC, *Jacques*, de Saint-Dizier. Condamné à vie par le Parlement de Grenoble, le 15 octobre 1745.

ARNAUD, *Étienne*. Condamné à vie, le 17 février 1745, par le Parlement de Grenoble, pour avoir enseigné le chant des psaumes. (Voir plus haut, p. 60.)

BEL, *Louis*, nº2,226. Bourgeois, de Mazamet, diocèse de Lavaur, 21 ans. Condamné à vie, le 6 avril 1745, par l'intendant de Montpellier. Libéré en 1753.

BÉRARD, *Antoine*. Condamné à vie, le 17 mars 1745, par le Parlement de Grenoble.

BÉRARD, *Jean*, de Châteaudouble. Condamné le 28 septembre 1745 par le Parlement de Grenoble. — Libéré en 1748.

BÉRARD, *Louis*, de Châteaudouble. Condamné le 28 septembre 1745, par le Parlement de Grenoble. — Libéré en 1750.

BÉRARD, *Paul*, de Châteaudouble. Condamné à temps par le Parlement de Grenoble, le 17 mars 1745. — Libéré en 1750.

BÉRARD, *Pierre*, de Châteaudouble. Condamné à vie, le 28 septembre 1745, par le Parlement de Grenoble.

BERNADOU, *David*. Marchand-facturier, de Mazamet, diocèse de Lavaur. Condamné à vie par l'intendant de Montpellier, pour assemblée illicite, le 6 avril 1744, âgé de 75 ans. — Mort au bout de 32 jours de galères. (Voir plus haut, p. 9.)

BERNADOU, *Pierre*, n° 2,227. Marchand-facturier, 30 ans, de Mazamet. Condamné avec son père. — Mort aux galères en 1753.

DE BOUILLANNE, *Jean-Pierre*, de Bonnet. Con-

damné à vie, le 6 novembre 1745, par le Parlement de Grenoble.

BOULE.

BUÈS ou BUIS, *Jean*, de Saint-Dizier. Condamné à vie, le 15 octobre 1745, par le Parlement de Grenoble. — Mort en 1749.

CARTIER, *Jean*. Condamné à temps, le 15 octobre 1745.

CORBIÈRE, *Alexis*, n° 2,230. Tisserand, de la Salvanié, diocèse de Castres. Condamné à vie par M. Lenain, intendant du Languedoc, le 6 avril 1745, pour avoir été aux assemblées. 36 ans. *L. A l'Hôpital.*

DOULÈS, *Jacques*. Sr de LA TOUR-DU-REDON, ancien officier, chevalier de Saint-Louis, 62 ans. Condamné à vie, le 6 avril 1745, par l'intendant de Montpellier. — Détenu.

FAURE, *Barthélemy*, de Vinsobres. Condamné, le 12 mai 1745, par le Parlement de Grenoble. — Libéré en 1750.

FAURE, *Jean*. Condamné à vie en 1745 par le Parlement de Grenoble.

GAND, *Georges*.

GUITTARD, *Jean-Jacques*, n° 2,224, SIEUR DE LANAN,

ancien officier, chevalier de Saint-Louis; d'Angles, diocèse de Saint-Pons, Haut-Languedoc. Condamné à vie, le 6 avril 1745, âgé de 62 ans. — Mort en 1753.

ISNARD, *Jean*, Condamné à temps, le 15 octobre 1745.

ISSOIRE, *Guillaume*, de Nîmes. Condamné le 17 août 1745 par l'intendant de Montpellier. — Libéré en 1750.

JULIEN, *Antoine*, de Tresclou. Condamné le 5 mai 1745 par le Parlement de Grenoble. — Libéré en 1750.

LAMI, *Pierre*, *P.*, n° 2,709, de Saint-Dizier, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à 10 ans par arrêt du Parlement de Grenoble, le 15 octobre 1745, pour contravention aux édits du roi concernant la religion, âgé de 61 ans.

L. Misérable, *sans métier*. — Libéré en 1755.

LOUBIER, *Pierre*, de Mazamet. Condamné à vie en 1745 par l'intendant de Montpellier. Libéré en 1750.

MOLINIER, *Jean*, n° 2229. Marchand, du lieu de Hautpoul, diocèse de Lavaur. Condamné à vie

BELREMON, *J.*
BENIQUE, *P.*
BONFILS, *Audirant.*
CABANÈ, *Nicolas.*
CHANTAR, *P.*
CHEVALIER, *Jacques.*
CLARIS, *Michel.*
CRINQUER, *Jacob.*
DISSERE, *Louis.*
DIZON, *Joseph.*
DUBRIOL, *André.*
EGLY, *Joseph.*
GRANEAU, *Louis.*
GUIERDIL, *J.*
GUILLAUME, *J.*
GUINEDY, *Charles.*
HORISON, *J.*
DE MARDRE, *Moïse.* Prédicant.
MARTIN, *P.*
MAURIN, *David.*
NIRET, *J.*
PETIT, *P.*
PONTOVY, *François.*
RAMON, *Isaac.*

SAUSEAU, *P.*
VOIRON, *Claude.*

VIII. — Condamnés aux galères sous la Regence.

1717

BENNIOL, *Jacques,* 18 ans.
BERNARD, *Louis*, 24 ans.
BERNARD, *P.*, 25 ans.
BERTEZÈNE, *Jacques*, 34 ans.
ENJALERAS, *Henri*, 60 ans.
FESQUET, *François,* 17 ans.
FESQUET, *J.-Pierre*, 35 ans.
FRÉON, *Antoine-Jean*, 50 ans.
LAPORTE, *J.*, 48 ans.
MARTIN, *Isaac*, 35 ans.
MILLET, *J.*, 58 ans.
NICOLAS, *Charles*, 45 ans.
PAUTET, *David*, 66 ans.
PITEL, *Jacques* ou *Jean*, 17 ans.
SÉMIRÈ, 40 ans.
SEYTE, *David,* 34 ans.
SEYTE, *Étienne*, 38 ans.
SEYTE, *Jérémie*, 36 ans.

BÉRARD, *Moïse*. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

BERTIN, de Montélimart. Condamné à vie, le 2 avril 1746, par le Parlement de Grenoble.

DE BIROS, *Paul*, du Conserans. Condamné à vie, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

BOUVET, *Jean*. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

BUZAC, *Marc-Antoine*, de Saint-Just. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

CABANAC, fils, *Louis*, du Conserans.

CANEBAT, *Jean*, du Conserans.

CANTAGREL ou CANTEGRIL, du Conserans.

CAUSSADE, *Jacob*, n° 3,453. Laboureur, du lieu de Léojac, diocèse de Cahors. Condamné à vie par M. l'intendant de Montauban, le 2 février 1747, pour avoir été aux assemblées, âgé de 26 ans.

L. Misérable, sans métier.

CHAISSIÈRE, *P.*

CHANAS, *Pierre*, de Beaumont. Condamné à 10 ans par le Parlement de Grenoble, le 23 septembre 1746.

CLEISSA, *Jacques*. Condamné à 10 ans en 1746 par le Parlement de Grenoble.

COMBE, *Simon*. Condamné à temps en 1746.

COURDIRE. Condamné à vie, le 1er août, par l'intendant de Montpellier.

DAUD, *Barthélemy*. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

DAUD, *J.*

DUCROS, *Jacques*. Condamné à temps, en 1746.

EYMERI *Jean-Jacques*, des Arnoux. Condamné à temps, le 2 avril 1746, par le Parlement de Grenoble. Libéré en 1751.

FAGEAU, du Conserans.

FAURE, *J.-Louis*. Condamné à temps en 1746.

GALAND, *Jacques*. Condamné à temps, le 2 avril 1746, par le Parlement de Grenoble.

GARRY, *Paul*, n° 3,450. Charron, de Bellegarde, diocèse de Cahors. Condamné à vie par M. l'intendant de Montauban, le 2 février 1747, pour s'être marié au désert, âgé de 30 ans.

L. Moins misérable que les autres, ayant un métier qui lui rend quelque chose.

GRENIER DE BARMONT, *André*, du Conserans.

DE GRENIER, fils, *Jean*, du Conserans. Condamné

à vie avec son père, 39 ans. — Mort en 1751.

De Grenier sr de Lasterme, *Isaac*, n° 2,922, des verreries du Conserans. Gentilhomme verrier, de Vabre, diocèse de Rieux, en Languedoc. Condamné par M. l'intendant d'Auch, le 5 février 1746, pour avoir été aux assemblées, âgé de 76 ans. (Voir plus plus haut, p. 92.) Libéré en 1755.

L. A l'Hôpital.

Grenier ou Grainier, *Jean*, du Conserans.

(Court. *Patriote*, p. 111).) Peut-être le même que Jean Grenier du Conserans, porté sur la liste de M. Haag, qui a deux *Jean de Grenier* comme celle de Court.

De Grenier, *Marc*, sr de Launée, du Conserans, 30 ans. Condamné à vie avec son père. — Mort en 1749.

De Grenier sr de Courtalas, *Jean*, du Conserans, gendre de Grenier de Lasterme. Condamné à vie avec son beau-père et ses beaux-frères. — Évadé le 24 février 1747.

Hautequerre, *J.*, du Conserans.

Jensel, *Jacques*. Condamné à vie, le 23 sep-

tembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

JOURDAIN, *Jean*. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

LA BARTHE, *Jean-François*, du Conserans.

LACHARD.

LA PIERRIÈRE, *Jean*, du Conserans.

LA PLANE, du Conserans. Condamné à vie, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

DE LA PRADE, *Jacques*, du Conserans. Condamné à vie, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

DE LA PRADE, fils, *Jean*, du Conserans. Condamné avec son père à la même peine.

LA RIVEROLE, du Conserans.

LA SALLE, *François*, du Conserans. Condamné à vie, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

LA TOURRETTE, *Louis*, du Conserans.

LA VIGNASSE, *Marc*, du Conserans.

LE CHARD, *Henri*, du Conserans.

LE NOIR, *Louis*, de Châtillon.

LOUMET, *J.-Paul*, du Conserans.

MAGNOAC, père, du Conserans. Condamné à vie avec son fils, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

MAGNOAC, fils, *J.-Paul*, du Conserans.

MENUT dit ROCHETTE, ou LA ROCHETTE, *Jean*, n° 2,552. Ménager, du Mazel de Sainte-Agrève, 30 ans. Condamné à vie, le 1er février 1746, par l'intendant de Montpellier.

MONBAT, *Joseph*, du Conserans. Condamné à vie, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

De MONNER de ROBERT, du Conserans. — Famille nombreuse de gentilshommes verriers, condamnée tout entière aux galères perpétuelles par l'intendant d'Auch, le 5 février 1745. Elle se composait du père, dont nous n'avons pas les prénoms, de ses cinq fils (*Jean* MONNER de GASSION, *Jean* MONNER de BOUSQUET, *Jean* MONNER de ROBERT, *Pierre* MONNER du GARIL et *Octave* MONNER de ROBERT, âgé de 23 ans,) de son petit-fils *Vincent*, de son frère ou beau-frère *Jacques* de LA PRADE, de son neveu *Jean* de LA PRADE et de ses trois gendres *François* de LA SALLE, *Paul* de BIROS et *Charles* de PONTIER.

A cette famille appartient aussi, nous ne savons à quel titre, *Louis* ROBERT (ou plutôt de ROBERT) sr D'ANGELIS, condamné à la même peine par le même arrêt.

Le chef de la famille était si vieux que son âge empêcha de le mettre à la chaîne.

MONEZ.

MONTAURIOL, du Conserans.

NIGER, du Conserans.

POMMIER, *Jean-André* ou *Pierre-André*, né à Berlin. Condamné à temps, le 2 avril 1746. — Libéré en 1751.

DE PONTIEZ, *Charles*, du Conserans. Condamné à vie, le 5 février 1746, par l'intendant d'Auch.

POULAT, fils, *André*. Condamné à temps en 1746.

PREMIER ou PRUNIER, *Paul*. Condamné à temps, le 23 septembre 1746.

RIAILLON, *Antoine*, de Gigors. Condamné à temps en 1746. — Libéré en 1750.

SAYN, *Pierre*. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

SOUCHON, *Jean-Louis*. Condamné à vie, le 23 septembre 1746, par le Parlement de Grenoble.

TROMPAREN, *Jacques*. Condamné à 10 ans par le Parlement de Grenoble en 1746.

VERDIZIER DE PONDELAS, du Conserans.

VERDIZIER, *Guy*, du Conserans.

VERGEZ, du Conserans.

VÉZIOT, *Jean*, du Liége.

VIGNASSON, *Jacques*, du Conserans.

1747.

COSTE, *Barthélemy*, de Saint-Martial, mort en 1749.

FARJON, *Louis*, de Clarensac. — Évadé en 1749.

GAILLARD, *Raimond*, n° 3,451. Laboureur, de Léojac, diocèse de Cahors. Condamné à vie par l'intendant de Montauban, le 2 février 1747, pour s'être marié au *désert*, âgé de 48 ans.

L. Moins misérable, ayant un métier.

LANTHEAUME, *Jean*, de Lauzeran, 34 ans. Condamné à temps en 1747. — Libéré en 1752.

MOUSSIER, *Jean*, n° 3,454, du Fau, en Quercy, 21 ans. Condamné à vie par l'intendant de Montauban, le 2 février 1747, pour s'être chargé des aumônes.

1749.

BOIBELEAU, *François*, de Saintonge. Condamné à vie, le 2 août 1749, par le Parlement de Bordeaux.

BOISSON, *Jean*, de Saintonge. Condamné le 2 août 1749 à vie par le Parlement de Bordeaux.

BOUVILLA, *Jean-Pierre*, n° 4,388. Maréchal, de Sabarat, comté de Foix, diocèse de Rieux. Condamné à vie par M. l'intendant du Roussillon, le 22 juillet 1749, pour avoir été aux assemblées, âgé de 33 ans.

L. Moins misérable que les autres, ayant un métier.

FARGUES, *François*, du Mas d'Azil. Condamné à vie, le 24 mars 1749, par l'intendant de Montauban. — Libéré en 1749.

LABORDE, *Étienne*, n° 4,142. Perruquier, du Mas d'Azil, comté de Foix, diocèse de Rieux. Condamné à vie par M. l'intendant du Roussillon, le 24 mars 1749, pour avoir été aux assemblées, âgé de 51 ans. — Libéré en 1755.

L. A l'Hôpital.

LABORDE, *Paul*, n° 4,143. Serrurier, du Mas d'Azil, comté de Foix, diocèse de Rieux. Condamné par M. l'intendant du Roussillon, le 24 mars 1749, pour avoir été aux assemblées, âgé de 52 ans.

L. A l'Hôpital.

Lafons, *François*, n° 4,390. Marchand de bœufs, du Mas d'Azil, comté de Foix, diocèse de Rieux. Condamné à vie par M. l'intendant du Roussillon, le 22 juillet 1749, pour avoir été aux assemblées, âgé de 25 ans.

L. Moins misérable que les autres, ayant un métier.

Lafont dit **Rey**, *Jean*, n° 4,389. Fournier, de Sabarat, comté de Foix, diocèse de Rieux. Condamné à vie par M. l'intendant du Roussillon, le 22 juillet 1749, pour avoir été aux assemblées, âgé de 33 ans.

L. Misérable, sans métier.

Mercier, *Pierre-Paul*, n° 4,141. Bourgeois de la ville du Mas d'Azil, comté de Foix, diocèse de Rieux. Condamné à vie par M. l'intendant du Roussillon, le 24 mars 1749, pour avoir été aux assemblées, âgé de 25 ans. — Libéré en 1755.

L. A l'Hôpital.

Rondeau, *Pierre*, de Saintonge. Condamné à vie, le 2 août 1749, par le Parlement de Bordeaux.

1750.

ANTON, *François*, de Saint-Médiers. Condamné à vie, le 24 décembre 1750, par l'intendant de Montpellier.

BARNIER ou BERNIER, *Joseph*, nº 6,863, fabricant, de Nions, en Dauphiné, diocèse de Viviers. Condamné à cinq ans par arrêt du Parlement de Grenoble, le 17 juin 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 30 ans.

L. Sans métier, ayant de quoi vivre de chez lui.

BERNARD, *André*, nº 4,639. Travailleur de terre, de Vendres, paroisse de Lussan, diocèse d'Uzès. Condamné à vie par l'intendant du Languedoc, le 17 janvier 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 32 ans.

L. C'est le moins misérable, ayant un bon métier.

BOUCAIRAN, *Jacques*, nº 5,440. Cardeur, de Bourdic selon Haag, d'Aubessargues selon Court, 50 ans. Condamné à vie, le 24 décembre 1750, par l'intendant de Montpellier, pour avoir été aux assemblées.

L. A l'Hôpital.

BRIDONNEAU, *André*, de Velaudin. Condamné à vie, le 18 juillet 1750, par l'intendant du Poitou.

CHAPELLIER, *Étienne*, n° 4,643. Peigneur de laine, de Sanssine, paroisse de Bousquet, diocèse d'Uzès. Condamné à vie par M. Lenain, intendant du Languedoc, le 17 janvier 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 28 ans.

L. A l'Hôpital.

CROS ou GROS, *Jean*, n° 5,621. Laboureur, de Roumeyer, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à cinq ans par arrêt du Parlement de Grenoble, le 3 juillet 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 35 ans.

L. Misérable, sans métier et à la chaîne. — Libéré en 1755.

GARAGNON, *Jean*, n° 5,438. Cardeur de laine, de Montaren selon Haag et Court, mais, selon une liste manuscrite, de Rosan, diocèse de Gap, en Dauphiné. Condamné à vie par M. l'intendant du Languedoc Lenain, le 24 décembre 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 38 ans.

L. Misérable, sans métier.

MAILLEFAUD, *Pierre*, n° 5,623. Laboureur, de La-

vardez, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à 5 ans par arrêt du Parlement de Grenoble, le 3 juillet 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 25 ans. — Libéré en 1755.

L. Misérable, sans métier.

MARTEL, *Henry*, n° 4,640. Laboureur, de Fons, diocèse d'Uzès. Condamné à vie par M. Lenain, intendant du Languedoc, le 17 janvier 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 30 ans.

L. Misérable et sans métier.

MULETIER, *Jacques*, n° 5,625. Laboureur, de Gigors, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à 5 ans, par arrêt du Parlement de Grenoble, le 3 juillet 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 37 ans. — Libéré en 1755.

L. Misérable, sans métier et à la chaîne.

NÈGRE, *Louis*, n° 3,439. Cardeur de laine, de Collorgues, diocèse d'Uzès. Condamné à vie par M. l'intendant du Languedoc, le 24 décembre 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 41 ans.

L. Misérable, sans métier, obligé de rester à la chaîne.

PINET, *Pierre*, n° 5,624. Laboureur, de Luzeron, paroisse de Mengion, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à cinq ans par arrêt du Parlement de Grenoble, le 3 juillet 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 28 ans.

L. Misérable, sans métier et à la chaîne.

Libéré en 1755.

RAIMBERT, *Pierre*, n° 5,442. Laboureur, du lieu d'Aurillac, diocèse d'Uzès. Condamné à vie par M. Lenain, intendant du Languedoc, le 24 décembre 1750, pour avoir été aux assemblées, 66 ans.

L. A l'Hôpital.

RIAILLON, *Jean-Antoine*, n° 5,622. — Laboureur, de Vercheny, diocèse de Die, en Dauphiné. Condamné à cinq ans par arrêt du Parlement de Grenoble, le 3 juillet 1750, pour avoir été aux assemblées, âgé de 29 ans. — Libéré en 1755.

L. Misérable, sans métier.

ROUGIER ou ROUSIER, *François*, de Saint-Paul-trois-Châteaux, 42 ans. Condamné à vie, par

le Parlement de Grenoble, le 16 avril 1750. — Libéré en 1753.

1751

CHAUMONT, *Claude*, n° 5,583, cordonnier, de Genève. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 24 mai 1751, pour avoir été aux assemblées; âgé de 34 ans.

L. Misérable, sans métier.

Libéré, en 1764, par l'entremise de Voltaire. (Voir plus haut, p. 92, et M. CH. COQUEREL, *Histoire des Églises du désert*, t. II, p. 425).

MATHIEU, *Paul*, n° 5,463. Maréchal, de la ville de Nismes. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 15 mars 1751, pour avoir été aux assemblées; âgé de 67 ans.

L. Misérable, sans métier.

MOURIER, *Antoine*, n° 5,464. Fabricant de bas, de Calvisson. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 15 mars 1751, pour avoir été aux assemblées; âgé de 72 ans.

L. Misérable, sans métier.

TROUILLET, *Jean*, de la Fraignée. Condamné à

vie, le 7 mai 1751, par l'intendant de La Rochelle.

1752

COMPAN, *Jacques*, n° 6,191. Faiseur de bas, de Clarensac, diocèse de Nismes. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 17 mars 1752, pour avoir été aux assemblées; âgé de 56 ans.

L. Misérable, sans métier et à la chaîne.

DELPON, *Blaise*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Montauban.

FÉRAL, *Jean*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Montauban.

FREGON, *Louis*, de Bernis; 45 ans.

GALAN, *Pierre*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Mautauban.

GUISARD, *André*, n° 6,190. Travailleur de terre, de Clarensac, diocèse de Nismes. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 17 mars 1752, pour avoir été aux assemblées; âgé de 62 ans. — Libéré en 1772.

L. Misérable, sans métier et à la chaîne.

MARIETTE, *Élie*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Montauban.

MONTAGUT, *Étienne*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Montauban.

ROQUE, *Jean*, n° 6,193. Travailleur de terre, de Beauvoisin, diocèse de Nismes. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 17 mars 1752, pour avoir été aux assemblées; âgé de 21 ans. — Libéré en 1772.

L. misérable, sans métier et à la chaîne.

SAY, *Jean*, n° 6,889. Cordonnier, du lieu de Lézan, diocèse de Nismes. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le 17 mars 1752, pour avoir gardé chez lui des effets d'un ministre et avoir été aux assemblées; âgé de 56 ans.

L. A l'hôpital.

TACHARD, *Pierre*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Montauban.

TREGON, *Louis*, n° 6,192. Travailleur de terre, de Bernis, diocèse de Nismes. Condamné à vie, par M. Guignard, intendant du Languedoc, le

17 mars 1752, pour avoir été aux assemblées; âgé de 45 ans. — Libéré en 1772.

L. Misérable, sans métier et à la chaîne.

VERLHAC, *Antoine*, de Montauban. Condamné à vie, le 15 avril 1752, par l'intendant de Montauban.

1753

BÉRANGER, *Antoine*, du Plan-de-Baix; 35 ans.

1754

ALBIGES, *Jean*, n° 8,606, de Réalmont, en Languedoc. Condamné à vie, à Montpellier, par l'intendant, pour avoir assisté aux assemblées, le 11 octobre 1754; âgé de 55 ans. — Libéré en 1762.

BARRAU, *J.*, de Réalmont; 34 ans. — Libéré en 1762.

BARTHÈS, *André*, de Fournials; 37 ans. — Mort en 1755.

BÉCHARD, *P.*, de Saint-Geniès; 65 ans.

BIC, *Daniel*, n° 8,603, de Castres, en Languedoc. Condamné à vie, à Montpellier, par l'inten-

dant, le 14 octobre 1754, pour avoir assisté aux assemblées; âgé de 65 ans. — Libéré en 1764.

BLANC, *J.*, de Sauve; 20 ans. — Libéré en 1756.

BONNAFOUX, *Jean*, n° 8,595, de Bédarieux, cousin de *Paul* RABAUT. Condamné à vie, à Montpellier, par l'intendant, le 9 octobre 1754, pour avoir été aux assemblées; âgé de 65 ans. (Voir plus haut, p. 89.)

CABRIÉ ou CALDIER, *Jean*, n° 8,594, de Bédarieux. Condamné à vie, à Montpellier, par l'intendant, le 9 octobre 1754, pour avoir été aux assemblées; âgé de 65 ans. — Libéré en 1764.

GACHES, *Philippe*, de Fournials; 60 ans.

GALZY, *Étienne*, n° 8,596, du Pont-de-Camarès, en Rouergue. Condamné à vie, à Montpellier, par l'intendant, le 9 octobre 1754, pour avoir été aux assemblées; âgé de 75 ans.

LA CHAUME, *Jean-Baptiste*, n° 8,604, de Réalmont, en Languedoc. Condamné à vie, à Montpellier, par l'intendant, le 14 octobre 1754, pour avoir assisté aux assemblées; âgé de 30 ans.

LE NAUTONNIER, *Guillaume*, de Vénas; 61 ans. — Libéré en 1757.

LYRON, *Henry*, n° 8,609, de Sauve, en Languedoc. Condamné à vie, à Montpellier, pour avoir assisté aux assemblées, le 31 octobre 1754; âgé de 23 ans.

MAURIER. — Libéré en 1763.

NOVIS, *Jacques*, du Mas de Novis. (Voir plus haut, page 147.)

RAYMOND, *Jean*, n° 8,597, de Faugères, 34 ans; père de six jeunes enfants. (Voir *Lettres inédites de Voltaire*, publiées par Ath. C. F., p. 247.) Libéré en 1767.

1756

FABRE, *Jean*, n° 9,348, de Nismes (*L'honnête criminel*); 28 ans. (Voir plus haut, p. 105 et suiv.). Condamné à vie par M. de Mirepoix, le 12 mars 1756. — Libéré en 1762.

GRAVEAU, *Sébastien*, de Saint-Sulpice.

TURGES, *Honoré*, n° 9,347, de Nismes, en Languedoc. Condamné avec FABRE, à Montpellier, par M. de Mirepoix, pour avoir assisté aux assemblées, le 12 mars 1756; âgé de 59 ans.

(Voir plus haut p. 112 et 123; FABRE le nomme *Jean*; c'est une erreur ou un second prénom.)

1760

CHÉRUGUE, *Dominique*, de Mirepoix; 34 ans.

1762

VIALA, *J.*, d'Anduze; 49 ans.
VIGUIER, *P.*, de Négrepelisse; 53 ans.

X. — Noms qui ne se trouvent que sur les débris des registres d'écrous découverts par l'amiral Baudin.

FESQUET, *David*, n° 27,303, fils de Pierre et d'Olympe Palonmesse, tisserand, natif d'Ardaillèze, parroisse de Valeran, en Languedoc; âgé de 23 ans, belle taille, cheveux bruns, visage ovale. De la R. P. R. Condamné par M. le maréchal de Montrevel, à Sommières, le 11 mars 1703, pour avoir esté trouvé avec des armes contre les deffenses du Roy, à vie. — Mort à l'hôpital, le 25 décembre 1710.

Fournet, *Estienne*, n° 27,012, fils de Jacques et de Catherine Gibernette, marié à Marie Laire, consul, natif d'Aigues-Vives, en Languedoc, âgé de 62 ans, taille moyenne, cheveux gris, visage ovale. Cy-devant de la R. P. R. Condamné par jugement de M. de Lamoignon, intendant de Languedoc, rendu à Aigues-Vives, le 20 novembre 1702, pour assemblées illicites, à vie. — Mort à l'hôpital, le 9e d'avril 1703.

Nouy de Garin ou **Nouvel**, *Antoine*, n° 27,312, fils de Noël et de Jaquette... tisserand, natif de Saint-Laurent de Languedoc, âgé de 20 ans, belle taille, cheveux châtains, visage long. De la R. P. R. Condamné par M. le mareschal de Montrevel, à Nismes, le 13 mars 1703, pour avoir été trouvé avec des armes contre les deffenses du Roy, à vie.

Libéré en 1716.

Pierre ou **Peire**, *Jean*, n° 27,305, fils de Pierre et de Estienne Fonteneise, cardeur, natif de Monredon, parroisse du Pompidou, diocèse de Mende, en Languedoc, âgé de 23 ans; belle taille, cheveux bruns, visage ovale. De la R. P. R. Condamné id., pour id., à vie. — Sur *la*

Reine; en 1708, sur *l'Héroïne*, à Marseille. Libéré en 1716.

PUECH ou PIOT, *Daniel*, n° 27,309, fils de Daniel et de Jeanne Bonnier, marié à Claudine Hautier, laboureur, natif de Chau, près Nismes; âgé de 40 ans, belle taille, cheveux bruns, visage ovale. De la R. P. R. Condamné id., pour id., à vie. — Libéré id.

THOMAS, *Jacques*, n° 27,314, fils de Jacques et de Suzanne Thomas, laboureur, natif de Mondardier, en Languedoc; âgé de 23 ans, bonne taille, cheveux châtains, visage ovale. De la R. P. R. Condamné id., pour id., à vie. — Libéré le 27 juillet 1716.

VALGALIER, *Pierre*, n° 27,316, fils d'Antoine et de Jaquette de Bon, chamoiseur, natif de Gange, en Languedoc; âgé de 35 ans, belle taille, cheveux châtains, visage rond. De la R. P. R. Condamné id., pour id. — Libéré le 14 avril 1712, par ordre du Roy, du 30 mars, audit an.

XI. — Noms fournis par nos listes, et qui manquent sur celle de MM. Haag.

ALLEBANT, *Jacob*.

AMIC, *Pierre*, n° 2,709, peigneur de laine, 62 ans, de Saint-Dizier, diocèse de Die, en Dauphiné, Condamné à dix ans, le 15 octobre 1745.

BABELA, *Pierre*, Suisse. Sur *la Fidèle*.

BARBIER, *Jean*. Sur *l'Heureuse*, à Dunkerque.

BARELY, *Guillaume*, Anglais. Sur *la Grande*.

BEAUTIAS, *Jean*. Est-il le même que *Pierre* BEAUTIAS ou BOITIAS ?

BEAUVIÈRE, *Antoine*. Sur *la Vieille-Réale*.

BENETEAU ou BENTON, *Henri*. Sur *la Fière*; sur *la Vieille-Réale*.

BEREU, *Jean*. Sur *la Dauphine*, à Marseille.

BERTAUD, *Étienne*, sur *la Vieille-Réale*.

BILEAIRD, *Jean*, sur *la Belle*.

BONHOSTE, *Guillaume*, sur *le Magnanime*.

BONNAUD, *Jacques*, sur *la Fleur-de-Lis*.

BRETON, *Jean*, sur *la Sirène*.

BROCH ou DROCH, *Joseph*, Anglais, à Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

BUTTLER ou BOTTLER, *Thomas*, sur *la Grande-Reale*, à Marseille.

DE FAVEROLLES.

CAPDUC, *Marc-Antoine*, sur *la Superbe*, à Marseille.

CARRIÈRE, *Jean*, sur *la Guerrière*.

CHAU, *Jacques*, sur *la Fleur-de-Lis*.

CHESNEAU, *Josué*, sur *l'Ambitieuse*, à Marseille.

CLERC, *Jean-Pierre*, sur *la France*.

CORPS, *Étienne*, sur *l'Héroïne*, à Marseille.

DOCQ, *Claude*.

DOUVIER, *David*, de Lucerne, sur *la Favorite*.

DU MOULIN, *Jean-François*, Suisse, sur *la Valeur*.

DURAND, *Étienne*, à Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

GIRAUT, *Jean*, sur *la Princesse* ou *la Martiale*.

GRANGE, *Étienne*, sur *l'Émeraude*, à Dunkerque.

GRIMAL, *Isaac*, à Bordeaux, sur *l'Ambitieuse* ou *l'Émeraude*.

GUBLAIRE, *Pierre*.

HONNAUD, *Jean*.

LAIRE, *Pierre*, détenu au château d'If.

LAMBERT, *Jean*, sur *la Grande*.

LAMPION, *Jean*.

LE CAPELAIN.

L'ÉTOILE, *Louis*, sur *la Fidèle*.

MALBLANQ, *Jean-François*, sur *la Vieille-Réale*.

MARIN, *Jean*, sur *la Madame*.

MAURI, *Pierre*, sur *la Couronne*, à Marseille.

MENIER, *Jean*, dit LARACHETTE, du lieu du Mazel de Sainte-Agrève, en Vivarais. Condamné à vie par M. Lenain, intendant du Languedoc, le 1er février 1745, pour avoir donné retraite à M. Majal (dit Desubas), ministre; âgé de 43 ans. *L. A l'hôpital.*

MERCIER, *Antoine*, de Luzerne, sur *la Hardie*.

MISAULE, *Pierre*, sur *la Princesse*, à Marseille.

MOUNIER, *Jean*, n° 3,454, du lieu du Fau, diocèse de Montauban. Condamné à vie par M. l'intendant de Montauban, le 2 février 1747, pour avoir été aux assemblées; âgé de 26 ans.

L. Misérable, sans métier.

MUSTON, *Jean*, de Luzerne, sur *la Hardie*, sur *l'Éclatante*.

PASTEL, *Jacques*. — Libéré en 1724, sur la demande du roi de Prusse, pour servir comme grenadier. (*Bulletin*, t. VI, p. 270.)

PELLECOEUR, *André*, sur *l'Éclatante*.

PESCHEU, *Étienne*, sur *l'Ambitieuse*, à Marseille.

PÉTEL, *Jean*, sur *la Valeur*.

PETER, *Benoît*, Suisse.

PREMIER, *Jean*, sur *la Vieille-Réale*.

QUINTIN, *François*, sur *l'Invincible*.

RAGATS OU BERGER, *Paul*, Suisse, sur *la Vieille-Réale*.

RAYMOND, *Jean*, n° 8,597, du Pont de Camarès en Rouergue. Condamné à vie, à Montpellier, par l'intendant, le 9 octobre 1754, pour avoir assisté aux assemblées, âgé de 49 ans.

RÉOMAL, *Jacques*.

RICHARD, *Daniel*, sur *la Sirène*.

RICHARD DE TIBAUTE, *Jean*.

ROBERT, *Pierre*, de Luzerne, sur *l'Invincible*.

ROUJEAUD, *Élie*, sur *la Dauphine*.

SAVILET, *Claude*, sur l'*Héroïne*, à Marseille.

SERMOZ, *Étienne*, Suisse, sur *la Gloire*.

SITENE, *Jean*, Suisse.

TAILLARD, *Pierre*.

TARDIEU, *Pierre*.

TOURNACHON, *Jonas*, sur *la Superbe*, à Marseille.

TOUVENIN, *Abraham*, Suisse, en 1708, sur *la Duchesse*, à Marseille.

USTIN, *Denis*, venu après 1702.

N. B. Les lecteurs auront compris que la dure qualification d'apostat, jointe à quelques noms, n'est pas de nous et appartient aux documents originaux que nous avons reproduits. Les forçats que leurs tourments décidèrent à abjurer sont plus à plaindre qu'à condamner, et nous ne pouvons trop admirer le petit nombre de ces âmes faibles parmi tant de héros de la foi.

FIN

TABLE

AVERTISSEMENT..... 1
INTRODUCTION..... 3
CHAPITRE Ier. — Marteilhe de Bergerac..... 19
CHAPITRE II. — La chaîne..... 41
CHAPITRE III. — Les galères..... 59
CHAPITRE IV. — Les galériens..... 85
CHAPITRE V. — Jean Fabre..... 105
CHAPITRE VI. Conclusion..... 137
APPENDICE I..... 147
— II. — Lettre de Jean Fabre au pasteur Pau
— Rabaut..... 169
— III. — Autobiographie de Jean Fabre. —
— Histoire de l'honnête criminel..... 175
— IV. — Liste générale des forçats pour la foi. 253

IMPRIMERIE L. TOINON ET Ce, A SAINT-GERMAIN.